

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 48

VENDREDI 17 JUIN 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 JUIN 2016

Pages

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 4, mardi 5, mercredi 6 et jeudi 7 juillet 2016..... 1844

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement — Régie de recettes n° 1005. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 10 juin 2016)..... 1845

Mairie du 6^e arrondissement — Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement — Régie de recettes n° 1006. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 10 juin 2016)..... 1845

Mairie du 6^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement — Régie d'avances n° 006 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 10 juin 2016)..... 1846

Mairie du 6^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement — Régie d'avances n° 006 — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances de l'Atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 6^e arrondissement (Arrêté du 10 juin 2016)..... 1846

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles à la Directrice des Ressources Humaines, pour la période du 11 juillet 2016 au 5 août 2016 inclus (Arrêté du 8 juin 2016)..... 1847

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 10 juin 2016) 1848

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 13 juin 2016) 1848

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du classement des sous-directeurs d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 10 juin 2016) 1849

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris après avis de la CAP 1850

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique, discipline informatique musicale ouvert, à partir du 2 mai 2016..... 1850

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours public sur titres de puéricultrice d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 février 2016, pour vingt et un postes 1850

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours public sur titres de puéricultrice d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 février 2016, pour vingt et un postes 1850

| | |
|---|------|
| Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de tapissier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 février 2016, pour un poste auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne..... | 1850 |
| Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de tapissier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 février 2016 | 1850 |
| Liste d'admissibilité , établie par ordre alphabétique, des candidats autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 11 mai 2016, pour deux postes..... | 1851 |
| Liste , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière MP, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016 pour quatre postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt-trois places d'élèves civils..... | 1851 |
| Liste , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PC, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016 pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt places d'élèves civils..... | 1867 |
| Liste , par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Filière PSI, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016 pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent dix-neuf places d'élèves civils..... | 1880 |
| Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour dix postes auxquels s'ajoutent six places non pourvues, au titre du concours interne..... | 1893 |
| Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe, spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour dix postes..... | 1893 |
| Résultats d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes. — Grade d'adjoint technique principal de 2 ^e classe — Spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour six postes..... | 1893 |
| Nom du candidat déclaré admis au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline trombone — ouvert, à partir du 2 mai 2016, pour un poste..... | 1893 |
| Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe, sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline trombone — ouvert, à partir du 2 mai 2016 | 1893 |

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

| | |
|--|------|
| Arrêté n° 2016 P 0120 réglementant les modalités de délivrance des macarons destinés aux bénéficiaires de la gratuité du stationnement de surface dans le cadre de l'Euro 2016 (Arrêté du 14 juin 2016) | 1894 |
| Annexe : modèle du macaron | 1895 |
| Arrêté n° 2016 T 1057 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 juin 2016). — <i>Régularisation</i> | 1895 |
| Arrêté n° 2016 T 1094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juin 2016)..... | 1895 |
| Arrêté n° 2016 T 1146 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hassard, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juin 2016) | 1896 |
| Arrêté n° 2016 T 1147 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juin 2016)..... | 1896 |
| Arrêté n° 2016 T 1150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juin 2016) | 1896 |
| Arrêté n° 2016 T 1160 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juin 2016) | 1897 |
| Arrêté n° 2016 T 1167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juin 2016) | 1897 |
| Arrêté n° 2016 T 1175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juin 2016)..... | 1897 |
| Arrêté n° 2016 T 1176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 juin 2016).... | 1898 |
| Arrêté n° 2016 T 1177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 9 juin 2016) | 1898 |
| Arrêté n° 2016 T 1179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 juin 2016)..... | 1899 |
| Arrêté n° 2016 T 1196 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 juin 2016)..... | 1899 |
| Arrêté n° 2016 T 1197 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 juin 2016)..... | 1899 |
| Arrêté n° 2016 T 1222 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Avé Maria, à Paris 4 ^e (Arrêté du 13 juin 2016) | 1900 |

Arrêté n° 2016 T 1227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marsoulan et rue du Rendez-vous, à Paris 12^e (Arrêté du 10 juin 2016) 1900

Arrêté n° 2016 T 1238 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Tour, à Paris 16^e (Arrêté du 13 juin 2016) 1901

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats) (Arrêté modificatif du 13 juin 2016) 1902

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la « Fondation Léopold Bellan » pour le fonctionnement, à compter du 11 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 15, rue de Cléry, à Paris 2^e (Arrêté du 19 mai 2016) 1902

Autorisation donnée à la « Fondation Léopold Bellan » pour le fonctionnement, à compter du 11 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 19, rue des Martyrs, à Paris 9^e (Arrêté du 19 mai 2016) 1903

Autorisation donnée à la « Fondation Léopold Bellan » pour le fonctionnement, à compter du 11 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 19, rue Pasteur, à Paris 11^e (Arrêté du 19 mai 2016) 1903

Autorisation donnée à la « Fondation Léopold Bellan » pour le fonctionnement, à compter du 11 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 8-10, impasse Saint-Sébastien, à Paris 11^e (Arrêté du 19 mai 2016) 1904

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social JENNER, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13^e (Arrêté du 9 juin 2016) 1904

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13^e (Arrêté du 9 juin 2016) 1905

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00448 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 juin 2016) 1905

Arrêté n° 2016-00558 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 juin 2016) 1905

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00442 interdisant, à titre provisoire, la circulation des véhicules place du Carrousel, à Paris 1^{er} (Arrêté du 8 juin 2016) 1906

Arrêté n° 2016-00443 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, à Paris, et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période couvrant la finale du championnat d'Europe de football (Euro 2016) et la fête nationale (Arrêté du 9 juin 2016) 1906

Arrêté n° 2016-00444 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport, à Paris, et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période couvrant la finale du championnat d'Europe de football (Euro 2016) et la fête nationale (Arrêté du 9 juin 2016) 1907

Arrêté n° 2016-00452 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 10 au lundi 13 juin 2016 (Arrêté du 10 juin 2016). — *Régularisation..* 1908

Arrêté n° 2016-00453 portant interdiction certains jours et à certaines heures les manifestations revendicatives dans la zone de protection et de sécurité instituée dans le secteur du Champ-de-Mars par l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 (Arrêté du 10 juin 2016). — *Régularisation....* 1909

Arrêté n° 2016-00560 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 13 et mardi 14 juin 2016 (Arrêté du 13 juin 2016). — *Régularisation.....* 1910

Arrêté n° 2016-00565 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 14 et mercredi 15 juin 2016 (Arrêté du 14 juin 2016). — *Régularisation..* 1912

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e (Arrêté du 7 juin 2016) 1913

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00029 portant modification de l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 10 juin 2016) 1914

Arrêté n° 2016/3118/00030 portant modification de l'arrêté n° 2015-00148 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 10 juin 2016) 1914

- Arrêté n° 2016/3118/00031** modifiant l'arrêté modifié n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 10 juin 2016) 1914
- Arrête BR n° 16 00553** portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 (Arrêté du 10 juin 2016) 1915
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 1915
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 1916

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 199, rue de Grenelle, à Paris 7^e 1916

POSTES A POURVOIR

- Secrétariat Général.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1916
- Secrétariat Général.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H) 1916
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1916
- Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1917
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur hors classe (F/H) 1917
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'administrateur d'administrations parisiennes (F/H) 1917
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1917
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1917
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1917

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1917
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'un attaché d'administrations parisiennes ou d'un cadre de santé ou d'un conseiller socio-éducatif ou d'un psychologue (F/H) 1917
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1917
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1917
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux (F/H) 1917
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue et hygiéniste (F/H) 1918
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe I (F/H) 1918
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H) 1918
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H) 1919
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H) 1919
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau (F/H) 1920
- Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au service maintenance matériel (F/H) — Catégorie C) 1920

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 4, mardi 5, mercredi 6 et jeudi 7 juillet 2016.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 4, mardi 5, mercredi 6 et jeudi 7 juillet 2016 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris,
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental*
Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement — Régie de recettes n° 1005. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la mairie du 5^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin de supprimer la sous-régie de recettes du conservatoire municipal G. Fauré installé 21, rue de Pontoise, à Paris 5^e, et de réviser les articles s'y rattachants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une régie de recettes à la Mairie du 5^e arrondissement est modifié comme suit :

« Article 2 — La régie encaisse les produits suivants imputés comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

Supprimer :

Recouvrement de toutes recettes afférentes à l'activité du conservatoire Gabriel Fauré, 12, rue de Pontoise, à Paris 5^e :

— Tournages, concerts... — Nature 7788 — Produits exceptionnels divers — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

Recouvrement des droits d'inscription pour la préparation aux certificats d'aptitude à l'enseignement, l'accompagnement ou la direction de conservatoire — Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel — Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

(Le reste de l'article reste inchangé).

Art. 2. — L'article 2-1 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la mairie du 5^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 5^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 6^e arrondissement — Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement — Régie de recettes n° 1006. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 6^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin de réviser le montant de l'encaisse ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant une Régie de recettes à la Mairie du 6^e arrondissement est modifié comme suit :

« Article 3 — Le montant maximum de l'encaisse (coffre et compte de dépôt de fonds au Trésor) que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes budgétaires visées à l'article 2 est porté à cinq mille euros (5 000 €) ».

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 6^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement — Régie d'avances n° 006 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 6^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement et état spécial de l'arrondissement) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal susvisé afin de réviser le montant des avances remises au régisseur (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 23 décembre 1983 instituant une régie d'avances à la mairie du 6^e arrondissement est modifié comme suit :

« Article 4 : Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— un euro (1 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant temporairement être porté à cent euros (200 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cent quatre-vingt-dix-neuf euros (199 €) si les besoins du service le justifient ;

— quatre cents soixante-quatre euros (464 €) pour les dépenses imputables sur l'état spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant temporairement être porté à neuf cent euros (900 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de quatre cents trente-six euros (436 €) si les besoins du service le justifient.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 6^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 6^e arrondissement — Régie d'avances n° 006 — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances de l'Atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 6^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la mairie du 6^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 6, rue Littré, à Paris 6^e pour le paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement de la Ville de Paris) ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin de réviser le montant de l'avance remise au mandataire sous-régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 16 juillet 2013 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne le montant de l'avance remise au sous-régisseur :

« Article 4 — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de un euro (1,00 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur. »

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 6^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la Comptabilité, service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction des ressources, service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur des Affaires Culturelles, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 6^e arrondissement et à ses adjoints ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- au mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 12^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 12^e arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles à la Directrice des Ressources Humaines, pour la période du 11 juillet 2016 au 5 août 2016 inclus.

La Maire du 12^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi no 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret 2004-703 du 13 juillet 2004 ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 213-33 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté en date du 22 mai 2014 donnant délégation de signature de la Maire du 12^e, Présidente de la Caisse des Ecoles à M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Considérant l'absence pour congés annuels de M. Grégory MACRIPO, Directeur de la Caisse des Ecoles du 12^e, du 11 juillet au 5 août 2016 inclus, délégation de la signature de la Maire du 12^e arrondissement, en sa qualité de Présidente, sera donnée à Mme Véronique MESUREUX, Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles, pour les actes suivants :

- actes et décisions relatifs à l'exécution du budget :
 - engagements, liquidations et ordonnancements des dépenses, émission des titres de recettes.
- bons de commandes destinées aux fournisseurs ;
- déclaration des accidents du travail ;
- congés annuels du personnel ;
- devis de réparation et petits travaux nécessitant une intervention urgente.

Art. 2. — Cette délégation de signature sera valable du 11 juillet au 5 août 2016 inclus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- au Trésorier Principal de Paris, chargé des Etablissements Publics Locaux ;
- à l'intéressée.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Catherine BARATTI-ELBAZ

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Nouvelle organisation de la Direction des Ressources Humaines.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des autres établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique de la Direction des Ressources Humaines dans sa séance du 25 mai 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction des Ressources Humaines est composée de deux structures rattachées au Directeur, de quatre structures rattachées à la Directrice Adjointe, de quatre sous-directions et d'un service.

Art. 2. — Sont directement rattachés au Directeur des Ressources Humaines :

- service des politiques RH ;
- service communication.

Art. 3. — Sont directement rattachés à la Directrice Adjointe des Ressources Humaines :

- Pôle diversité et handicap ;
- service des ressources ;
- bureau des relations sociales ;
- chef de projet optimisation des processus internes.

Art. 4. — La sous-direction du pilotage est organisée comme suit :

- service de la synthèse et de la prospective ;
- déléguée aux réorganisations ;
- mission des temps ;
- bureau du statut ;
- bureau des rémunérations.

Art. 5. — La sous-direction des compétences est organisée comme suit :

- bureau du recrutement ;
- bureau de la formation ;
- centre mobilité compétences ;
- université des cadres ;
- école pratique des RH.

Art. 6. — La sous-direction des carrières est organisée comme suit :

- mission cadres dirigeants ;
- déléguée à la politique disciplinaire ;
- bureau des carrières techniques ;
- bureau des carrières administratives ;
- bureau des carrières spécialisées ;
- bureau des retraites.

Art. 7. — La sous-direction de la qualité de vie au travail est organisée comme suit :

- mission inspection santé sécurité au travail ;
- service des politiques de prévention ;

- service de médecine préventive ;
- service d'accompagnement et de médiation ;
- Pôle aptitude, maladies, accidents ;
- bureau de l'action sociale.

Art. 8. — Le service des systèmes d'information est organisé comme suit :

- chef de projet compte agent ;
- mission études et transformation ;
- bureau des projets ;
- bureau des applications ;
- bureau des outils d'analyse.

Art. 9. — L'arrêté du 15 octobre 2013 modifié fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 10. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet, à compter du 1^{er} juillet 2016 et qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2015 DFA 133 M adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 14 mai 2016 est modifié comme suit :

A la rubrique :

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

Remplacer le paragraphe suivant :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

Par le paragraphe :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

A la rubrique :

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

Remplacer le paragraphe suivant :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

Par le paragraphe :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

A la rubrique :

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâti-ments — Transverse » :

Remplacer le paragraphe suivant :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

Par le paragraphe :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Fixation du classement des sous-directeurs d'administrations parisiennes. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de Direction de la Ville de Paris ;

Vu le décret n° 2014-502 du 16 mai 2014 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois relevant de l'article 34 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté modifié du 25 août 2014 fixant le classement des sous-directeurs d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté en date du 22 avril 2016 portant organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 10 juin 2016 portant organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé en date du 25 août 2014 fixant le classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes, prévus au chapitre III du décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 susvisé, est modifié comme suit :

Ajouter :

— « sous-directeur des établissements scolaires — Groupe I » à la Direction des Affaires Scolaires ;

— « sous-directeur de la politique éducative — Groupe II » à la Direction des Affaires Scolaires ;

— « sous-directeur du pilotage — Groupe I » à la Direction des Ressources Humaines ;

— « sous-directeur des compétences — Groupe II » à la Direction des Ressources Humaines ;

— « sous-directeur des carrières — Groupe II » à la Direction des Ressources Humaines ;

— « sous-directeur de la qualité de vie au travail — Groupe II » à la Direction des Ressources Humaines.

Supprimer :

— « sous-directeur des écoles — Groupe I » à la Direction des Affaires Scolaires ;

— « sous-directeur des établissements du second degré — Groupe II » à la Direction des Affaires Scolaires ;

— « sous-directeur des actions éducatives et périscolaires — Groupe II » à la Direction des Affaires Scolaires ;

— « sous-directeur du pilotage et du partenariat — Groupe I » à la Direction des Ressources Humaines ;

— « sous-directeur de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement — Groupe II » à la Direction des Ressources Humaines ;

— « sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières — Groupe II » à la Direction des Ressources Humaines ;

— « sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de la santé — Groupe II » à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Anne HIDALGO

Tableau d'avancement, par ordre de mérite, pour l'accès au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris après avis de la CAP.

| | Date d'effet de nomination |
|-------------------|------------------------------|
| DROUET Corinne | 1 ^{er} janvier 2016 |
| GRALL Patrick | 1 ^{er} janvier 2016 |
| LE COQ Guy | 1 ^{er} janvier 2016 |
| LEVIFVE Hervé | 1 ^{er} janvier 2016 |
| FRANÇOIS Xavier | 1 ^{er} janvier 2016 |
| FAVRE Laurence | 1 ^{er} janvier 2016 |
| CRIPPA Christophe | 1 ^{er} janvier 2016 |
| GUEDJ Michaël | 1 ^{er} janvier 2016 |
| WAQUET Calixte | 1 ^{er} janvier 2016 |
| THOMAS Bastien | 1 ^{er} janvier 2016 |
| LEHRER Sarah | 1 ^{er} janvier 2016 |
| POISSON Romain | 1 ^{er} janvier 2016 |
| VEBER Virginie | 1 ^{er} janvier 2016 |
| BRU Anne Claude | 1 ^{er} janvier 2016 |
| BURGERT Anne-Lise | 1 ^{er} janvier 2016 |

Tableau arrêté à quinze noms (15) noms.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Encadrement Supérieur
et de l'Appui au Changement*

Sophie FADY-CAYREL

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique, discipline informatique musicale ouvert, à partir du 2 mai 2016,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — M. DIAWARA Christophe
- 2 — M. ATI Malik.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 27 mai 2016

Le Président du Jury

Philippe RIBOUR

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours public sur titres de puéricultrice d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 février 2016, pour vingt et un postes.

- 1 — Mme SOUMAORO Watta
- 2 — Mme LOSTETTER Aurélie née PESCH
- 3 — Mme BRESSAC Clémence
- 4 — Mme KARSENTY Leslie

- 5 — Mme GLEMET Anne-Lise
- 6 — Mme BOURDON Katell
- 7 — Mme BONNAIN Sandrine
- 8 — Mme DIOP Clarisse née FELIM
- 9 — Mme BRUNET Julie
- 10 — Mme CHONKEL Isabelle née RAYEMAMBY
- 11 — Mme THOMAS Anne-Laure
- 12 — Mme AMARGE Murielle
- 13 — Mme LULLI Jennifer
- 14 — Mme BIBAULT Cécile née REBOUL
- 15 — Mme CADOU NGUYEN Morgane
- 16 — Mme LACAILLE Marie Joëlle née NARANIN
- 17 — Mme LAGUEL Nadia née GUESMIA
- 18 — Mme MELAC Laura
- 19 — Mme VAILLANT Ingrid
- 20 — Mme DECOUTURE Vanessa
- 21 — Mme DIOP Aïssatou.

Arrête la présente liste à vingt-et-un (21) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Le Président du Jury

Eric LAURIER

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidates admises au concours public sur titres de puéricultrice d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 février 2016, pour vingt et un postes.

- 1 — Mme MALEK Charlotte née FISCHER
- 2 — Mme FABÈRES Marie.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Le Président du Jury

Eric LAURIER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de tapissier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 février 2016, pour un poste auquel s'ajoute un poste non pourvu au titre du concours interne.

- 1 — M. MARIE Thierry
- 2 — Mme LAHALLE Jennifer.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe de tapissier (adjoint technique principal) ouvert, à partir du 8 février 2016,

afin de permettre le remplacement des candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme ILLIET Angélique

2 — M. BERNAL Bastien

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

La Présidente du Jury

Nadine RIBERO

Liste d'admissibilité, établie par ordre alphabétique, des candidats autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris (F/H) ouvert, à partir du 11 mai 2016, pour deux postes.

1 — CHEVREUX Chloé

2 — SITRINI Mostapha.

Arrête la présente liste par ordre alphabétique à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

La Présidente du Jury

Yannick PIAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière MP, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016 pour quatre postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt-trois places d'élèves civils.

1 — M. ABOUD Baptiste

2 — M. ABDELAZIZ MOHAMED Mohamed

3 — M. ABDELHAFIZ Sam

4 — M. ABDELLI Mehdi

5 — M. ABDEL-SALEHEIN Maxime

6 — M. ABDOLLAHI KHONACHA Alexandre

7 — M. ABDOU Mohammed

8 — M. ABDOULI Karim

9 — M. ABID Khalil

10 — M. ABITBOL Elie

11 — M. ABOU-ELGHOULEM Taha

12 — M. ACCHIARDI Mathieu

13 — M. ACHDDOU Raphaël

14 — M. ADAM Matthias

15 — M. ADJIMAN Louis

16 — M. AFANDI Mohammad

17 — M. AGOUZAL Eki

18 — Mme AILLERET Domitille

19 — M. AIT DRISS Youssef

20 — M. AIT YAKOUB Abdelillah

21 — M. AITOUSARRAH Youssef

22 — Mme AJEBLI Sirine

23 — M. AJEDDIG Faris

24 — M. AKL Anthony

25 — M. ALAMICHEL Antoine

26 — Mme ALBANESI Cinzia

27 — Mme ALBOT Marnella

28 — M. ALCARAZ Brice

29 — M. ALEFSEN DE BOISREDON D'ASSIER Marc

30 — M. ALEXANDRE Paul

31 — M. ALLADO Stéphane

32 — M. ALLAIN Clément

33 — M. ALLANI Alexandre

34 — M. ALLASIA Julien

35 — M. ALONZO Flavien

36 — M. AMAL Hamza

37 — M. AMALHAY Amine

38 — Mme AMAR Nouna

39 — Mme AMATORE Ornella

40 — Mme AMBLARD Alice

41 — M. AMESTOY Vincent

42 — M. AMHARRAK Zakaria

43 — M. AMIRI Ario

44 — Mme AMIRI Sirine

45 — Mme AMOUZOU Adjo

46 — M. AMRANE Walid

47 — Mme AMSELLEM Lily

48 — M. ANDRÉ Loris

49 — Mme ANDRÈS Alice

50 — M. ANKRI Eliot

51 — M. ANNABI Samy

52 — M. ANTHONIOZ Paul

53 — M. ANTIMES Aymeric

54 — Mme ANTOINE Salomé

55 — M. AOUAD Théodore

56 — M. AOURAGH Hocine

57 — M. APOLLIS Antoine

58 — M. APPAIX Anthony

59 — M. APREDOAEI Razvan

60 — M. ARBEL Walid

61 — M. ARBER Jean-Baptiste

62 — M. ARDOIN Thibaud

63 — M. ARGILAGA Emmanuel

64 — M. ARIENTE Robin

65 — M. ARNOULT Rémi

66 — M. ARQUIER Raphaël

67 — M. ARSLANYAN Antony

68 — M. ASENSIO Paul

69 — M. ASNAR Manuel

70 — Mme ASSABANE Jihane

71 — M. ASSAF Rody

72 — M. ASSOULINE Léonard

73 — Mme ATAYI Marie-Anne

74 — Mme ATCHOARENA Mikela

75 — M. ATTACHE William

76 — M. AUBRET Pierre

77 — Mme AUBRIOT Adélaïde

78 — M. AUDEPIN Nicolas

79 — M. AUGÉ Marc-Antoine

80 — M. AUGER Louis

- 81 — M. AURIOL Arnaud
82 — Mme AURY Soline
83 — Mme AUTHIER Lorène
84 — M. AUTRAN Gabriel
85 — Mme AUTUORI Mathilde
86 — M. AVEQUIN Damien
87 — M. AVON Hugo
88 — M. AZEROUAL Mohammed
89 — M. AZOULAY Benyamin
90 — M. BACHELET Xavier
91 — M. BACHET Antoine
92 — M. BACLET Guillaume
93 — M. BADER Marwane
94 — M. BAILLY Adrien
95 — M. BAKLA Sami
96 — M. BAKOUR Aiman
97 — M. BAKRI Hicham
98 — M. BALACHANDRAN Chirojean
99 — Mme BALLOT Anaïs
100 — M. BALLOU Anand
101 — Mme BALLU Manon
102 — Mme BAMAS Fanny
103 — M. BANEL Rémy
104 — M. BANSE Paul
105 — M. BAOUCH Yassine
106 — M. BARADJI Camille-N'Paly
107 — M. BARAGLIA Federico
108 — Mme BARBAUX Occitane
109 — M. BARBEAU Côte
110 — M. BARBOT Yann
111 — M. BARDON Antoine
112 — M. BARDONNET Félix
113 — M. BARGE-ZWICK Victor
114 — M. BARIANT Augustin
115 — Mme BARILLOT Noémie
116 — M. BARJON Rémi
117 — M. BARLAND Théophile
118 — M. BAROAN Nicolas
119 — Mme BARON Anne-Flore
120 — M. BARRAU Stepan
121 — M. BARRE Donatien
122 — M. BARRIER Antoine
123 — M. BARRIOS James
124 — M. BARRON BARATECH Ignacio
125 — M. BATTILANA Hugo
126 — M. BAUDIN Alexis
127 — M. BAURAND Valentin
128 — M. BAYACK Alexis
129 — M. BAYONA Guillaume
130 — M. BAZE Eden
131 — Mme BAZGARA Zineb
132 — M. BBA Mouhcine
133 — M. BEAUSSANT Olivier
134 — M. BEDIN Kévin
135 — M. BEGGI Valentin
136 — M. BEJAOUI Mohamed
137 — M. BELAID Marin
138 — M. BÉLIGON Mathieu
139 — M. BELKHAYAT Youssef
140 — M. BELKHORFI Sami
141 — M. BELLA Jean-Paul
142 — M. BELLAHSEN Amine
143 — M. BELLAMI Maxime
144 — M. BELLIARD Nicolas
145 — M. BELLOT-GURLET Baptiste
146 — M. BELMOKHTAR Mohamed
147 — M. BEN EL CADI Salem
148 — M. BEN FADHEL Amine
149 — M. BEN KAABAR Sabri
150 — M. BEN REDJEB Rayan
151 — M. BENARD Germain
152 — Mme BENBOUFARES Yasmine
153 — M. BENCHAABANE Mahmoud
154 — Mme BENCHEQROUN Yousra
155 — M. BENDIB Naïm
156 — Mme BENDJELLOUN Shaheerazade
157 — M. BÉNECH Paul
158 — M. BENET Pierre
159 — M. BENFATHALLAH Anass
160 — M. BENISTY Elliott
161 — M. BENKACEM Souhail
162 — Mme BENMESSAOUD Leïla
163 — M. BENNOUR Younes
164 — M. BENOIST-GRANDMAISON Grégoire
165 — M. BENOIT Marc
166 — M. BENOIT Matthieu
167 — M. BENTALEB Wassim
168 — M. BÉRANGER Gwenaël
169 — M. BÉREAU Antoine
170 — Mme BERENGER Diane-Iris
171 — M. BERGER Dorian
172 — Mme BERNADOU Louise
173 — Mme BERNARD Aude
174 — M. BERNARD Charly
175 — M. BERNARD Florent
176 — M. BERNARD Julien
177 — Mme BERNARD Marie
178 — M. BERNARD Olivier
179 — M. BERNIER Lorenzo
180 — M. BERNIER Lucas
181 — M. BERNIGAUD Antoine
182 — M. BERRADA Mohamed Mamoun
183 — M. BERTAIL Fabien
184 — M. BERTHELOT Timoté
185 — M. BERTHET - - NIVON Gabriel
186 — Mme BERTHON Marion
187 — M. BERTIN Thomas
188 — M. BESSELIÈVRE Yann

- 189 — M. BETTACHE Nayel
190 — Mme BEUDON Camille
191 — M. BEYLIER Bruno
192 — M. BIAGGI Victor
193 — M. BIELECKI Valentin
194 — Mme BIENVENU Coralie
195 — M. BILLAUT David
196 — M. BIN MUSTAFFA Muhammad Faza Aiman
197 — M. BINOUS Hichem
198 — Mme BISCARRAT Cloé
199 — M. BISOT Corentin
200 — M. BLANC Jérôme
201 — M. BLANC Thibaut
202 — M. BLANCANEUX Lucas
203 — Mme BLANCHARD Florence
204 — M. BLANCHON Tony
205 — M. BLANCO Romain
206 — M. BLANDIN Alexis
207 — M. BLANZAT Mayeul
208 — M. BLAUDEAU Clément
209 — M. BLAUSTEIN Alain
210 — Mme BLED Marie
211 — Mme BLIGAND Océane
212 — Mme BLIN Inès
213 — M. BLIND Martin
214 — M. BLOCHAS Paul
215 — M. BLOIS Philippe
216 — M. BODENÈS Antoine
217 — M. BOILLETOT Axel
218 — M. BOISSIN Irwin
219 — M. BOITEAU Theo
220 — M. BOIVIN Antoine
221 — Mme BOLUT Clémence
222 — Mme BONHOMME Marion
223 — M. BONHOMME Valentin
224 — M. BONICEL Antony
225 — M. BONNAFOUX Etienne
226 — M. BONNAN Gaëtan
227 — M. BONNARD Robinson
228 — M. BONNEAU Alexandre
229 — M. BONNET Alexis
230 — M. BORD Timothée
231 — Mme BORDENAVE Auriane
232 — M. BORDET Charles
233 — Mme BORNOT Aurélie
234 — Mme BOSCA Amélie
235 — Mme BOSSE Marie-Sophie
236 — M. BOUAZIZ Wassim
237 — Mme BOUCHER Églantine
238 — M. BOUCHOUA Yassine
239 — M. BOUCHTIOUI Charaf
240 — M. BOUDLAL Nacif
241 — M. BOUGRINE Elias
242 — M. BOUHADDOU Hamza
243 — M. BOUHÉLIER Jules
244 — M. BOUIZAGUEN Suliman
245 — Mme BOUKAMEL Oumaïma
246 — Mme BOUKEROUIS Nadia
247 — Mme BOUKHARI Selma
248 — M. BOULAGNON Louis
249 — M. BOULANGER Raphaël
250 — M. BOULARD Simon
251 — M. BOULERIE Alexandre
252 — M. BOULET Cyril
253 — Mme BOULEY Angèle
254 — M. BOULINEAU Cédric
255 — M. BOULO Yann
256 — M. BOUNADER Ayoub
257 — M. BOURASS Shems-Dean
258 — M. BOURGEOIS Pierre
259 — M. BOURGES Clément
260 — M. BOURGES Johan
261 — M. BOURGOIN Laurent
262 — M. BOURGOU Waël
263 — M. BOURGUET Lucas
264 — M. BOURSIER Alexandre
265 — M. BOURSIER Philippe
266 — M. BOUSLAMA Marouane
267 — M. BOUSSAID Farès
268 — M. BOUSSENA Mohamed
269 — M. BOUTEILLER Marc
270 — M. BOUTET Hugo
271 — Mme BOUTILLIER Romane
272 — M. BOUTOU Alexandre
273 — M. BOUTTIER Florian
274 — M. BOUVET Alexandre
275 — M. BOUVET Olivier
276 — Mme BOUVIER Eléonore
277 — Mme BOUY Octavie
278 — M. BOYADJIAN Oscar
279 — Mme BOYER-VIDAL Tiphaine
280 — M. BRACOUUD Charles
281 — M. BRANSOL Dylan
282 — M. BRANTHONNE Paul
283 — Mme BRAS Clémence
284 — Mme BRASSENS Mariane
285 — Mme BREGEAULT Marion
286 — M. BREJOUX Aloïs
287 — Mme BRETAUDEAU Emeline
288 — M. BRÉVARD Maxence
289 — Mme BRIANT Morgane
290 — M. BRICOUT Raphaël
291 — M. BRIDOUX Alexis
292 — Mme BRIEND-DIOP Jade
293 — M. BRIET Hugo
294 — M. BRINI Younes
295 — M. BRISSET Émile
296 — Mme BRISSY Coralie

- 297 — M. BROCHET Hadrien
298 — M. BROS Victor
299 — M. BROUARD Vianney
300 — M. BROUTART Paul
301 — M. BRUDER Martin
302 — M. BRUHAT Théo
303 — M. BRULEY Valentin
304 — M. BRUNELLE Jean-Charles
305 — Mme BUAYI LUKOMBO Johanna
306 — M. BUDUCAN Kevin
307 — M. BUJALANCE Jesus
308 — M. BURRER Yann
309 — M. BUSSON Paul
310 — M. CACHEUX Paul
311 — M. CADET Clément
312 — Mme CAGNIN Laëtitia
313 — M. CAHUZAC Nicolas
314 — Mme CAILLAT Maéva
315 — M. CAILLER Nicolas
316 — Mme CAILLET Oriane
317 — M. CAILLIEZ Leo
318 — M. CAILLIEZ Sylvain
319 — Mme CALIO Marie
320 — M. CALYAKA Emin-Ali
321 — M. CAMARA Kailou
322 — M. CAMARA Valentin
323 — M. CAMARASA Robin
324 — M. CAMBAY Vincent
325 — Mme CAMBY Armelle
326 — M. CAMINADE Simon
327 — M. CAMPERVEUX Tristan
328 — M. CAPITAO MINICONI Jérémie
329 — Mme CAPRANI Louise
330 — Mme CARBONEL Agathe
331 — M. CARDIN François
332 — M. CARENTZ Sam
333 — M. CARON Paul
334 — M. CARPENTIER Benjamin
335 — M. CARRIER Steve
336 — M. CARTEAU Nicolas
337 — M. CARVALHO Estéban
338 — M. CARVALHO Maxime
339 — M. CASSIER Gabriel
340 — M. CASTAGNET Rémi
341 — M. CATALDI Morgan
342 — Mme CAUCHY Marine
343 — M. CAURE Antonin
344 — M. CAUS Fabien
345 — M. CAYET Sébastien
346 — M. CAZIN Vincent
347 — Mme CECCONELLO Fanny
348 — M. CERISIER Baptiste
349 — Mme CERVERA Juliette
350 — M. CERVO Pablo
351 — M. CHABANET Sylvain
352 — M. CHABOT Louis
353 — M. CHABROL Pierre
354 — M. CHAIR Zaki
355 — M. CHAKRANI Jaafar
356 — M. CHALOUPE Maxime
357 — M. CHALVET Florent
358 — M. CHALVON DEMERSAY Ulysse
359 — M. CHAMARD Nicolas
360 — Mme CHAMBON Léa
361 — M. CHANEAC Joffrey
362 — M. CHANE-HUNE Yannick
363 — M. CHANZY Henri
364 — Mme CHANZY Takau
365 — M. CHAPALAIN Victor
366 — M. CHAPIN Jean-Baptiste
367 — M. CHAPUIS Sébastien
368 — M. CHARBONNEL Mathieu
369 — M. CHARBONNIER Etienne
370 — M. CHARIFI Mohamed
371 — Mme CHARIOT Appoline
372 — M. CHARLES Mathurin
373 — M. CHARLOUX Jean
374 — M. CHARPIN Nicolas
375 — M. CHARRETON Tristan
376 — M. CHARRIER Rayan
377 — M. CHATELAIN Pierre
378 — M. CHATILLON Maxime
379 — M. CHAUMENY Lucas
380 — M. CHAUSSADE Antoine
381 — M. CHAUVEAU Théo
382 — M. CHAVARIN Gauthier
383 — M. CHAYBOUTI Sofian
384 — M. CHAZAREIX Guillaume
385 — M. CHEBBI Achraf
386 — Mme CHEBBI Hadil
387 — Mme CHEIKH SIDIYA Menal
388 — Mme CHEMAOU Samia
389 — Mme CHEMEQUE RABEL Marine
390 — M. CEMOUHOUM Jordan
391 — Mme CHEN Yiji
392 — Mme CHERKAOUI-SALHI Roeya
393 — M. CHERKI Ethan
394 — M. CHERRÉ Romain
395 — M. CHERROUD Soufiane
396 — Mme CHEVASSON Coraline
397 — M. CHEVILLARD Nicolas
398 — M. CHEVRIER Luc
399 — M. CHHUN Cyril
400 — M. CHICHEPORTICHE Dan
401 — M. CHIKHAOUI Ismaël
402 — M. CHMIEL Victor
403 — M. CHOCHOY Clément
404 — M. CHONAVEL Hugo

- 405 — M. CHOPY Simon
406 — M. CHOUMMANIVONG Mattis
407 — M. CHRAIBI Sélim
408 — M. CHTIBA Mohamed
409 — M. CHUC Duy Hung Paul
410 — M. CICARD Baptiste
411 — M. CLAIRAY Loïc
412 — M. CLARTE Lucas
413 — Mme CLAUSE Angeline
414 — Mme CLAUZEL Léa
415 — M. CLEMENT Kevin
416 — M. CLERC Lucas
417 — M. CLOÎTRE Simon
418 — M. COFFY Willy
419 — Mme COHEN Dolly
420 — M. COHEN Max
421 — M. COLLAO Mickaël
422 — M. COLLARD Sébastien
423 — M. COLOMB Julien
424 — M. COLONNEAUX Thomas
425 — M. COLOTE ACAYE Vinit
426 — M. COLSENET Guillaume
427 — M. COMBALDIEU Louis
428 — Mme CÔME Juliette
429 — M. CONSIGNY Corentin
430 — M. CONSTANT Benjamin
431 — Mme CONSTANTIN Héroïse
432 — Mme COOTE Hannah
433 — M. CORDA Arthur
434 — M. CORNEILLIE Loïc
435 — M. CORNET Matthieu
436 — M. CORNU Louis
437 — M. CORSIA Mathias
438 — M. COSSON Romain
439 — Mme COSTA Salomé
440 — Mme COSTE - - MARIN Julia
441 — M. COSTIL Yannis
442 — Mme COTREL Sophie
443 — M. COTTERLAZ-RANNARD Alexis
444 — M. COUASON Romain
445 — M. COUGOUREUX Charles
446 — M. COULANGE Etienne
447 — M. COUPRIE Rémi
448 — M. COURJAULT Jules
449 — Mme COURTEL Romane
450 — Mme COUSSIEU Clarisse
451 — M. COYETTE Vincent
452 — M. COZIAN Bastien
453 — M. COZIC Erwan
454 — M. CRIBIER Solar
455 — M. CROCE Jérémy
456 — M. CROIZIER Christophe
457 — M. CROS Colin
458 — M. CROSNIER Alexis
459 — M. CRUVEILLER Lilian
460 — M. CUILHÉ Charles
461 — Mme CUOQ Shoshana
462 — M. CUTIVET Quentin
463 — Mme CZAPLICKI Mélanie
464 — M. DA COSTA Pierre
465 — M. DAD Riwan
466 — Mme DAGO Morgane
467 — M. DAGREOU Mathieu
468 — M. DAHMOUL Yassine
469 — M. DALLE Julien
470 — Mme DALLERY Constance
471 — M. DAMEZ-FONTAINE Pierre
472 — M. DAMICO Jayro
473 — M. DAMOUR François-Iliès
474 — M. DANÉY DE MARCILLAC Vianney
475 — M. D'ANGELO Gabriel
476 — M. DANSAGE Victor
477 — Mme DAOUI Hind
478 — M. DARCHICOURT Cédric
479 — M. DARNET Nicolas
480 — M. DAUGE Nicolas
481 — M. DAURIOS Léo
482 — Mme DAVE Clarisse
483 — M. DAVID Nicolas
484 — Mme DE BAILLIENCOURT DIT COURCOL Eugénie
485 — M. DE CHAVAGNAC Alexis
486 — M. DE CONTO Nicolas
487 — M. DE GARIDEL-THORON Grégoire
488 — M. DE GUIBERT Paul
489 — M. DE LA FOREST Louis-Marie
490 — M. DE LA LOMBARDIERE DE CANSON Thibault
491 — Mme DE LA MENSBRUGE Camille
492 — M. DE LESTABLE Nicolas
493 — Mme DE MALGLAIVE France
494 — M. DE MAUPEOU D'ABLEIGES Arnaud
495 — M. DE RAUGLAUDRE Cyprien
496 — M. DE REVIERS DE MAUNY Antoine
497 — M. DE ROUBIN Pierre
498 — M. DE SCORRAILLE Antoine
499 — M. DEBEAUPUIS Enguerran
500 — Mme DEBIOL Clara
501 — M. DEBOST Antoine
502 — Mme DEBRIEU Sophie
503 — M. DECHAMPS Bastien
504 — M. DEFER Clément
505 — M. DEFFAYET Romain
506 — M. DEFRAANCE Mario
507 — Mme DEFRESNE Marianne
508 — M. DEGENÈVE Lucas
509 — Mme DEGOULET Lucile
510 — M. DEHAINAUT Mathieu
511 — M. DÉHAIS Mathias
512 — M. DEJEAU Tanguy

- 513 — M. DELACHAUX Valentin
514 — M. DELAIRE Edouard
515 — M. DELALANDE Benjamin
516 — M. DELANNE Gabriel
517 — M. DELBECQUE Louis
518 — M. DELEAU Arnaud
519 — M. DELEVOYE Jean
520 — M. DELHOM Julien
521 — Mme DELOMENIE Justine
522 — Mme DÉLONG Camille
523 — M. DELPLACE Antoine
524 — M. DEMAILLE Hugo
525 — M. DEMERLÉ Nils
526 — M. DENNI Mickaël
527 — M. DEPASSE Arthur
528 — M. DEPAYRE Quentin
529 — M. DEQUEKER Yoann
530 — M. DEQUENE Benjamin
531 — Mme DEREUX Claire
532 — M. DERONZIER Thomas
533 — M. DESBUREAUX Léo
534 — M. DESCAMPS Thomas
535 — Mme DESRATS Marie
536 — Mme DEVAUX Judith
537 — Mme DEVAUX Julie
538 — M. DEVEVEY Julien
539 — M. DEVILLAIN Louis
540 — M. DI BELLA Enzo
541 — M. DI GIORGIO Florent
542 — Mme DI MEGLIO Sara
543 — M. DIAZ Antonin
544 — M. DILUNGANA Stéphane
545 — M. DINANT Geoffroy
546 — M. DISLAIRE Lucas
547 — M. DJANARTTANANE Jordan
548 — M. DJENNANE Sofiane
549 — M. DOLLÉ Théo
550 — M. DOMINGUEZ Hugo
551 — M. DON JAYAMANNE Jérôme
552 — Mme DORNE Clara
553 — Mme DOS SANTOS Laura
554 — M. DOUAY Romain
555 — M. DOUDARD Alexis
556 — M. DOUREL Lucas
557 — M. DOUSSELIN Jérémy
558 — M. DOYÈRE Quentin
559 — M. DRAILY Léo
560 — M. DRAULT Fabien
561 — Mme DRAY Loria
562 — Mme DREUX Manon
563 — M. DRIRA Adam
564 — M. DRISS Hugo
565 — Mme DROUHIN Marie
566 — M. DRU Guillaume
567 — M. DU BOURG DE LUZENÇON Quentin
568 — M. DUARTE GREGO Roberto
569 — M. DUBIN Nicolas
570 — M. DUBOIS Alexis
571 — Mme DUBOIS Clémence
572 — M. DUBOIS Nicolas
573 — M. DUCHAMP Vincent
574 — M. DUCHARLET Kévin
575 — M. DUCHENNE Thomas
576 — M. DUCOURNAU Mathieu
577 — M. DUCRET Brice
578 — M. DUCRET Marc
579 — M. DUCREUX Thibault
580 — M. DUFAURE Stanislas
581 — M. DULAC Gautier
582 — M. DULOIS Alexandre
583 — M. DUMAS Emmanuel
584 — M. DUMETZ Victor
585 — M. DUMONT Louis
586 — Mme DUPIAU Alice
587 — M. DUPONT Jean-Joer
588 — M. DUPONT Louis
589 — M. DUPRET Corentin
590 — M. DUPUCH Arthur
591 — M. DUPUIS Alexis
592 — Mme DUPUIS Louise
593 — Mme DUPUY Tamara
594 — M. DURAN Adrien
595 — M. DURAND Antoine
596 — M. DUSSIER Alexys
597 — M. DUVAL Louis
598 — Mme DUVERT Marianne
599 — M. DYMITROWSKI Stanislaw
600 — M. EID Peter
601 — M. EIGHO Georges
602 — M. EL ALLAOUI Benachir
603 — M. EL AZHARI Naoufal
604 — M. EL FAKKAK Omar
605 — M. EL FERGOUGUI Hatim
606 — M. EL FETNASSI Othmane
607 — M. EL GHAZALI Ilias
608 — M. EL HADI Ayoub
609 — M. EL HADJAJI Hamza
610 — M. EL HAIL Reda
611 — M. EL HAMDANI Ilyess
612 — M. EL HASSANI Amine
613 — Mme EL HASSANI Rihab
614 — M. EL HAZZAT Salah Eddine
615 — M. EL JERRARI Hicham
616 — M. EL KABIRI Anir
617 — Mme EL KARMA Asmae
618 — Mme EL KHIRAOUI Manal
619 — M. EL MENDILI Mohammed
620 — M. EL MOUAFFEK Ziad

- 621 — M. EL OUATKI Faiçal
622 — M. ELASRI Amine
623 — Mme ELBACHIRI Zineb
624 — Mme EL-HIMDI Ghita
625 — M. ELION Mehdi
626 — Mme EL-KURDI Carole
627 — M. EL-OTMANI Mouad
628 — Mme ENCINAS Tiphaine
629 — Mme ENEE Clara
630 — M. ENEMAN Donatien
631 — M. ENGEL Raphaël
632 — M. ERRABIH Tarik
633 — M. ER-ROUNDI Amine
634 — M. ERTZBISCHOFF Lucas
635 — M. ESCOT Lucas
636 — M. ESCUDIER Marc
637 — M. ESPINOSA Augustin
638 — M. ESTACHY Xavier
639 — Mme ESTEBAN Litti
640 — Mme ET-TAGHY Oumaima
641 — M. EVENO Thomas
642 — M. EYZAT Julien
643 — M. EZ-ZAHY Hamza
644 — M. EZZAROUALI EL BOUDRI Hamza
645 — Mme FABRE Alice
646 — M. FAGET Jérôme
647 — M. FAINSIN David
648 — M. FARAÛS Vincent
649 — Mme FAURE Flora
650 — M. FAVARD Théo
651 — M. FAYEN Etienne
652 — M. FAYOLLE Lucas
653 — M. FEILER-SIMON Victor
654 — M. FELDERHOFF Joël
655 — Mme FÉLIX Louise
656 — M. FERREYRE Benjamin
657 — M. FERIN Kevin
658 — M. FERNANDES MADEIRA Antoine
659 — M. FERNANDEZ Simon
660 — M. FERNOUX Maxime
661 — M. FÉRON Alexandre
662 — Mme FEROUKA Ilektra
663 — M. FEROUK Elyan
664 — M. FERREIRA DE SOUSA Philippe
665 — M. FICHOT Lucas
666 — M. FIDELIN Lucas
667 — M. FIKRI Mouad
668 — M. FILIPPI Lorenzo
669 — M. FILIU Nino
670 — M. FINKELSTEIN Victor
671 — Mme FONNE Madeline
672 — M. FONTAINE Pierre
673 — M. FONTAINE Romain
674 — M. FORESTIER Martin
675 — M. FORGUES Louis
676 — M. FORNASARI Julien
677 — Mme FORZANI Aurélie
678 — M. FOUASSIER Paul
679 — M. FOUICHE Gwendal
680 — M. FOUEILLASSAR Etienne
681 — Mme FOURDAN Claire
682 — M. FOURNIER Louis
683 — M. FOURNIER Romain
684 — M. FOURNOL Adrien
685 — Mme FOVELLE Audrey
686 — M. FRAISSE Paul
687 — M. FRAMERY Dylan
688 — M. FRANÇOIS Paul-Henri
689 — M. FRAUX Paul
690 — M. FREJ Mohamed Amine
691 — Mme FREYSSINET Manon
692 — M. FREYSZ Nicolas
693 — M. FROMENTIN Nicolas
694 — M. GABORIAUD Thomas
695 — Mme GABOUGE Noranne
696 — M. GAILLAC Aurélien
697 — M. GAILLARD Corentin
698 — M. GAILLARD Guillaume
699 — Mme GAILLARD Morgane
700 — M. GAILLARD Valentin
701 — M. GAIZI Othman
702 — M. GAL Raoul
703 — M. GALATHEE Laurent
704 — M. GALIPO Wesley
705 — M. GALLOT Mathieu
706 — Mme GARBOUT Chedha
707 — Mme GARGADENNEC Mathilde
708 — M. GARNIER Arthur
709 — Mme GAROT Charlotte
710 — Mme GASTOU Marie-Sarah
711 — M. GAUDET Thibault
712 — M. GAUDIÈRE Lucas
713 — M. GAUDILLERE Léo
714 — Mme GAUDY Marie
715 — M. GAUFFRE Aurélien
716 — M. GAUTHIER Alban
717 — M. GAUTHIER Jonathan
718 — M. GAYAS Matthieu
719 — M. GEHA Marc
720 — M. GENIET Florent
721 — M. GENNESSEUX Cédric
722 — M. GENTELET Anthony
723 — M. GENTIEU Odelin
724 — Mme GENTILS Marika
725 — M. GEORGEAULT Mathis
726 — Mme GEORGES Madeleine
727 — M. GERARD Alexis
728 — M. GERBEAUX Alexis

- 729 — M. GERBERT FERRENDIER Louis-Arthur
730 — M. GEREST Matthieu
731 — Mme GERMES Manon
732 — M. GERRITZEN - - CLOATRE Jean-Marc
733 — Mme GERVAIS Lucie
734 — Mme GESTIN Anaïs
735 — M. GETTI Timothée
736 — M. GHANEME Aymen
737 — Mme GHESQUIERE Bertille
738 — M. GIBERT Armand
739 — M. GIESSNER Yannick
740 — M. GIET Josselin
741 — M. GILLES Gaylord
742 — M. GILLES Jean-Baptiste
743 — M. GILLET Lucas
744 — M. GINOULHAC Raphaël
745 — M. GIRARD Alexandre
746 — Mme GIRARD Anne-Lys
747 — M. GIRARD Hugo
748 — Mme GIRARD Joana
749 — M. GIRAUDON Benjamin
750 — M. GIRKA Fabien
751 — M. GIROD Pierre
752 — M. GIROUSSENS Guillaume
753 — Mme GIURICI Valentine
754 — M. GIVOIS Jules
755 — M. GLET - - LABEYRIE Joffrey
756 — M. GODEAU Corentin
757 — Mme GODET Amandine
758 — M. GOESSEL Guillaume
759 — Mme GOLGOLAB Roxane
760 — Mme GOMES Romane
761 — M. GOMEZ Louis
762 — M. GOOSSAERT Célien
763 — M. GOUBERT Antoine
764 — M. GOUEFFON Jules
765 — Mme GOULAS Jordane
766 — M. GOURDEAU Valentin
767 — Mme GOURRAT Agathe
768 — M. GOURVÉNEC Briec
769 — M. GOYER Alexandre
770 — Mme GRACEFFA Alice
771 — M. GRAFF Victor
772 — Mme GRALL Amélie
773 — M. GRANDIN Lucas
774 — M. GRANDNÉ Rémy
775 — M. GRANGÉ Guillaume
776 — M. GRANGIER Alexandre
777 — M. GRAS Jocelyn
778 — M. GRIDEL Lo-Wei
779 — M. GRIFFITHS Adam
780 — M. GRIGNON Paul
781 — M. GRISI Clément
782 — Mme GROS Chloé
783 — M. GROSNIAT Antoine
784 — M. GRUSS Lucas
785 — M. GUDOT Aurélien
786 — M. GUÉDON Antoine
787 — Mme GUÉGANTON Marion
788 — M. GUÉNARD Adrien
789 — M. GUÉNARD Florent
790 — M. GUENIFFET Pierre
791 — M. GUERARD Corentin
792 — M. GUERILLOT Florian
793 — M. GUÉRIN Alexandre
794 — M. GUESDON Jérémy
795 — Mme GUIDET Oriane
796 — M. GUIEYSSE Thomas
797 — Mme GUIGA Linda
798 — Mme GUILABERT Alice
799 — Mme GUILLAUD Mathilde
800 — Mme GUILLEMANT Marie
801 — M. GUILLERM Timothée
802 — M. GUILLERMOU Lucas
803 — M. GUILLET Louis
804 — M. GUILLET Quentin
805 — M. GUILLON Kévin
806 — M. GUILLONNEAU Benjamin
807 — M. GUIRRIEC Sébastien
808 — M. GUIVARC'H Adrien
809 — M. GULER Batuhan
810 — M. GUYOMAR Pierre-Alexandre
811 — M. GUYONVARCH Basile
812 — M. HABASHI Sébastien
813 — M. HACART Clément
814 — M. HACQUART Jérémie
815 — M. HADJOU DJ Mohcine
816 — M. HAGUENAUER Timothée
817 — M. HAKIM Rémi
818 — M. HALDEMANN Harold
819 — M. HAMEL Romain
820 — M. HAMET Romain
821 — M. HAMID Yassine
822 — M. HAMMOUCH Ouassim
823 — M. HAMON Emilien
824 — M. HAMOUCHI Yacine
825 — M. HAMROUNI Marin
826 — M. HAMZAOUI Dimitri
827 — M. HANI Loris
828 — Mme HANIF Sara
829 — M. HARARI Nabil
830 — M. HARB Christian
831 — Mme HARIR Imane
832 — M. HARMAND Bastien
833 — Mme HARMEL Anne-Laurène
834 — M. HASBI Mohamed Amine
835 — M. HAUROGNÉ Corentin
836 — Mme HAUTBERGUE Juliette

- 837 — M. HAÏNE Mickaël
838 — Mme HECHLEF Nora
839 — M. HEDIDOU Amine
840 — M. HEITZ Yoann
841 — M. HELFER Bruno
842 — M. HENDERSON Iain
843 — Mme HENNEQUIN Laura
844 — M. HENON Gauthier
845 — M. HENRIET Corentin
846 — M. HENRY Thibault
847 — M. HERAUT Colin
848 — Mme HERBERT Pauline
849 — M. HERBRETEAU Sébastien
850 — M. HERPIN Maxime
851 — M. HERR Louis
852 — M. HERVÉ Alexandre
853 — M. HERVÉ Ismaël
854 — M. HERVIER Lucas
855 — M. HERVY Jean-Luc
856 — Mme HEUBERGER Bérénice
857 — M. HEURTEAU Louis
858 — M. HEURTEL Nicolas
859 — Mme HEURTEVENT Marie
860 — Mme HEYMES Capucine
861 — Mme HIDA Clarisse
862 — M. HIRTZ Hubert
863 — M. HMILA Dhia
864 — M. HO Si Dan
865 — M. HOANG Johnny
866 — M. HOK Jean-Jacques
867 — M. HOLSTENKAMP Marc
868 — M. HOURDIN Mathieu
869 — M. HOUSSAINI Salah-Eddine
870 — M. HU Denis
871 — M. HUGONNARD-BRUYERE Guillaume
872 — M. HUGUET Maxime
873 — M. HULIRO NUKULI Léon
874 — Mme HUON DE KERMADEC Nolwenn
875 — Mme HURTEAUX Emma
876 — M. HUSSAIN Qamar
877 — M. HUY Pierre
878 — M. IGREJA CAMPOS Alexandre
879 — M. IHADDADENE Mohamed
880 — M. IHADDADENE Rabah
881 — M. IKOUASSEN Youness
882 — Mme ISMAIL Lana
883 — M. JAA Yassine
884 — M. JACQUET Corentin
885 — M. JADDOUR Mehdi
886 — M. JAHAN Paul
887 — M. JALENQUES Louis
888 — Mme JAMAI Imane
889 — M. JAMMES-FLOREANI Martin
890 — M. JAMOUS Rémi
891 — M. JARI AIT M'BAREK Abdelhamide
892 — M. JASMIN Marius
893 — Mme JAY Magali
894 — M. JBARA CHAKHTOURA Jude
895 — M. JEAN Bastien
896 — M. JEAN Quentin
897 — M. JEANNEAU Tanguy
898 — Mme JEHL Selma
899 — Mme JENNEPIN Ludivine
900 — M. JERAD Sadok
901 — M. JESTER Renaud
902 — Mme JIN Estelle
903 — M. JOABAR Rugdy
904 — M. JOBIC Pierre
905 — M. JODEAU Jean
906 — M. JOËRG Dimitri
907 — M. JOLLY Arnaud
908 — M. JOLY Benjamin
909 — Mme JOLY Diane
910 — M. JOLY Rémi
911 — M. JORGE Adrian
912 — M. JOUAN Cédric
913 — M. JOULAUD Gwenaël
914 — M. JOURDAIN Luc
915 — M. JOURDANT Elvis
916 — M. JOUSSEAUME Thibaut
917 — M. JOUSSELIN Antoine
918 — Mme JOYEUX Laura
919 — M. JUNIUS Alexandre
920 — Mme JUSTIN Elisabeth
921 — Mme JUVANON Natacha
922 — Mme KABAK Ryme
923 — M. KACZMAREK Nicolas
924 — Mme KADDAMI Saousan
925 — Mme KADIRI Kenza
926 — M. KADIRI Mounir
927 — M. KAICHI Alaa
928 — M. KAISSOUN Wassim
929 — M. KANDJI Baye Matar
930 — Mme KARAME Wiame
931 — M. KARM Théo
932 — M. KARMAM Heudeifa
933 — M. KARPE Michaël
934 — M. KARTIT Youssef
935 — M. KAWAISHI Arnaud
936 — Mme KEBILA Sonia
937 — M. KELLER Alexandre
938 — Mme KELLOUAI Wanda
939 — M. KENE David
940 — M. KERMAOUI Medhi
941 — Mme KHADDAR Ferial
942 — M. KHALILE Julien
943 — M. KHAMMALI Nouâman
944 — M. KHAMSI Abdelkoddous

- 945 — M. KHATOFI Bader
946 — Mme KHAYA Asmaa
947 — M. KHOUYI Mohammed
948 — Mme KIEKEN Coralie
949 — M. KIM Hyoseok
950 — M. KITTEN Damien
951 — M. KOCH Nicolas
952 — Mme KOSTEREVA Alexandra
953 — M. KOUDHAÏ Iqbal
954 — M. KRAEMER Paul
955 — Mme KRAÏEM Leïla
956 — M. KRONBY Guillaume
957 — M. KUBLER Samuel
958 — Mme KUHN Clara
959 — M. KUOCH Raymond
960 — M. LABOURÉ Julien
961 — Mme LABRIJI Wafae
962 — Mme LACASSAGNE Clotilde
963 — M. LACOSTE Clément
964 — M. LACOTE Arthur
965 — Mme LACROIX Agathe
966 — M. LACROIX Béranger
967 — Mme LADRECH-MAILLOCHEAU Candice
968 — M. LAGARRIGUE Aurélien
969 — M. LAHLOU Imad
970 — M. LAHLOU Reda
971 — M. LAJUS Corentin
972 — M. LAKAF Mohammed
973 — Mme LALANNE Margot
974 — Mme LAM Angélique
975 — M. LAM Kevin
976 — M. LAM Styve
977 — M. LAMARI Mathias
978 — M. LAMBERT Nicolas
979 — M. LAMBERT Paul
980 — M. LAMBERT Raphaël
981 — M. LAMBERT Simon
982 — M. LAMBRECHTS Yann
983 — M. LAMEYNARDIE Guillaume
984 — M. LAMUR Tristan
985 — M. LAMY Valentin
986 — Mme LAM-YEE-MUI Léa-Marie
987 — M. LANDREAU Gaëtan
988 — M. LANG Simon
989 — M. LANGILLER Loïc
990 — Mme LANGLOIS Hélène
991 — M. LANGLOIS Romain
992 — M. LANGOUËT Julien
993 — M. LANNAY Hugo
994 — Mme LAPILLONNE Suzanne
995 — M. LAPORTE Adrien
996 — M. LAPROVOTE Quentin
997 — M. LARABI Yassine
998 — M. LARGERON Antoine
999 — M. LARKEM Milad
1000 — M. LARTIGUE Cyprien
1001 — M. LASBATRE Jean-Hugues
1002 — M. LASGORCEUX Florian
1003 — M. LASSAD Yusra
1004 — M. LATCHOU Arvind
1005 — M. LAUCHER Yannis
1006 — Mme LAUNAY Alice
1007 — Mme LAUQUIN Julie
1008 — M. LAURAIN Nicolas
1009 — M. LAURENT Antoine
1010 — M. LAURET Alexis
1011 — Mme LAURIANO Apolline
1012 — M. LAVAL Jean-Baptiste
1013 — M. LAVOINE Simon
1014 — Mme LÊ Alexia
1015 — Mme LE BELLAC Lucie
1016 — M. LE BERRE Théo
1017 — M. LE BESCONT Aymeric
1018 — M. LE BIHAN Corentin
1019 — M. LE BIZEC - - FOLLOROU Théophile
1020 — Mme LE BRIQUER Lucie
1021 — M. LE BRUCHEC Paul
1022 — M. LE CARRE Tristan
1023 — M. LÉ CHINE Ulysse
1024 — M. LE COUSTER Julian
1025 — Mme LE FALHER Mélody
1026 — M. LE GOFF Simon
1027 — M. LE GUERNEVÉ Vincent
1028 — M. LE HEN--ORTEGA Bruno
1029 — M. LE JEUNE Pierre
1030 — M. LE MAÎTRE Jocelyn
1031 — M. LE MEUR Thomas
1032 — M. LE MOUELLIC Pierre
1033 — M. LE REST François
1034 — M. LE ROUSSEAU Guillaume
1035 — M. LE ROUX Mel
1036 — M. LE ROUX Ronan
1037 — Mme LE TAILLANDIER DE GABORY Constance
1038 — M. LE TALLEC Robin
1039 — M. LEBAILLY Lucas
1040 — Mme LEBBAR Nihal
1041 — M. LEBLANC Samuel
1042 — M. LECACHEUR Antoine
1043 — M. LECLERC Baptiste
1044 — M. LECOMTE Hugo
1045 — M. LECONTE Laurent
1046 — Mme LEDOUX Viviane
1047 — M. LEFEBVRE Antoine
1048 — M. LEFEVRE Arnaud
1049 — M. LEFEVRE Jérôme
1050 — M. LEFKI Kacem
1051 — M. LEGRIS Tristan
1052 — M. LEHMANN Maxime

- 1053 — M. LEI Rémi
1054 — Mme LELEUX Marie
1055 — M. LELUC Rémi
1056 — M. LEMAIRE Jérémy
1057 — M. LEMAIRE Robin
1058 — M. LEMARIEY Loïc
1059 — Mme LEMEILLE Pauline
1060 — Mme LEMERCIER Amélie
1061 — M. LEMOINE Nicolas-Marcel
1062 — M. LENEVEU Rémi
1063 — Mme LEOGRANDE Coline
1064 — M. LEONG Timothy
1065 — Mme LEPAULT Claire
1066 — M. LEPEZ Valentin
1067 — M. LEPORE Pierre
1068 — M. LERAITRE Maxime
1069 — M. LEROLLE Nicolas
1070 — M. LEROUGE Eliott
1071 — M. LEROUX Paul
1072 — M. LEROY Adrien
1073 — M. LEROY Elie
1074 — M. LEROY Mikaël
1075 — M. LEROY Pierrick
1076 — M. LEROY Théo
1077 — M. LESIEUR Louis
1078 — M. LESPAGNOL Fabien
1079 — M. LESUEUR DE GIVRY Foulques
1080 — M. LETELLIER Hector
1081 — Mme LETEMPLE Inès
1082 — M. LEVESQUE Alexandre
1083 — M. LHOSTE Victor
1084 — M. LHOTE Ulysse
1085 — M. L'HUILLIER Benjamin
1086 — M. LI Roland
1087 — M. LIBER Axel
1088 — M. LIEFHOOGE Arthur
1089 — Mme LILIENFELD Salomé
1090 — M. LIM Kyu-Bin
1091 — M. LIORIT Pierre
1092 — M. LIOTARD Romain
1093 — M. LIOTIER Julien
1094 — M. LITTNER Eloi
1095 — Mme LIU Alice
1096 — M. LLERES Martin
1097 — M. LOHIER Michaël
1098 — M. LOISEL Tristan
1099 — M. LOIZON Paul
1100 — Mme LOPEZ Céline
1101 — M. LORDON - - DE BONNIOL DU TRÉMONT Maximilien
1102 — M. LORGERÉ William
1103 — M. LUBETZKI Maurice
1104 — M. LUCAS Charles-Gérard
1105 — M. LUCAS Gwenolé
1106 — M. LUCAS Naoto
1107 — M. LUDMANN Hugo
1108 — M. LUDWIG Pierre-Alexandre
1109 — M. LUNEL Corentin
1110 — Mme LUPINSKI Amélie-May
1111 — M. LY Minh-Viêt
1112 — M. LYOUBI Ayoub
1113 — M. MACE Matthieu
1114 — M. MACHADO Julien
1115 — Mme MAGLIONE Océane
1116 — M. MAGNIER Léo
1117 — M. MAGREZ Hugo
1118 — Mme MAHAMMEDI BOUZINA Leïla
1119 — M. MAIGE Remy
1120 — M. MAILLARD Matthis
1121 — M. MAINGUY Thomas
1122 — M. MAIRE Matthieu
1123 — M. MAKHLOUF Walid
1124 — M. MALGUID Dorian
1125 — M. MALIÉ Golman
1126 — M. MALIGE Paul
1127 — Mme MALLURET Caroline
1128 — Mme MALMBERG Selma
1129 — M. MAMANE Mohamed
1130 — M. MANACH-PERENNOU Bastien
1131 — Mme MANCINI Fiona
1132 — M. MANNAD Mohamed
1133 — M. MANSOUR Youva
1134 — M. MANSOUR BILLAH Ali
1135 — M. MANZANO Alban
1136 — M. MAPAS Jérémi
1137 — M. MARC Jérémy
1138 — M. MARCELINO Gabriel
1139 — Mme MARCHAND Jane
1140 — M. MARCHANT Grégoire
1141 — M. MARCOU Arthur
1142 — M. MARI Thomas
1143 — Mme MARIA Alicia
1144 — M. MARIE Damien
1145 — M. MARIE-ANTOINETTE Jérémy
1146 — M. MARION Jonathan
1147 — Mme MARMIN Agathe
1148 — M. MARQUET Antoine
1149 — M. MARQUET Jonathan
1150 — M. MARSIT Badis
1151 — M. MARTIN Alexandre
1152 — M. MARTIN Alexis
1153 — M. MARTIN Cyril
1154 — Mme MARTIN Laurène
1155 — M. MARTIN Simon
1156 — M. MARTINET Eloi
1157 — M. MARTINET Pierre
1158 — M. MARTINEZ Paul
1159 — Mme MASSON Julie
1160 — M. MASSON Martin

| | | | |
|------|------------------------|------|----------------------------|
| 1161 | — M. MASSON Nicolas | 1215 | — M. MOATTI Julien |
| 1162 | — M. MASSOULIÉ Eloi | 1216 | — M. MOFADDEL Kamal |
| 1163 | — Mme MATLY Mathilde | 1217 | — M. MOINARD Bastien |
| 1164 | — Mme MATTEI Alizée | 1218 | — M. MOLARO - - MAQUA Rémi |
| 1165 | — M. MAUDET Gwen | 1219 | — Mme MOMAS Agathe |
| 1166 | — M. MAUGAN Antoine | 1220 | — M. MONDENX Rémi |
| 1167 | — Mme MAUREL Alice | 1221 | — Mme MONDON Chloé |
| 1168 | — Mme MAURIN Julie | 1222 | — M. MONLOUIS Alexandre |
| 1169 | — M. MAVIEL Romain | 1223 | — M. MONNIER Bastien |
| 1170 | — M. MAZGOUR Saad | 1224 | — M. MONTÉCOT Matthieu |
| 1171 | — M. MAZIERES Marc | 1225 | — M. MONTEIRO Adrien |
| 1172 | — M. M'BENE Idriss | 1226 | — M. MONTIGNY Gregoire |
| 1173 | — M. MEDBOUHI Aniss | 1227 | — M. MORA Guillaume |
| 1174 | — M. MEDDOUR Yani | 1228 | — M. MOREAU Benjamin |
| 1175 | — Mme MEHENNI Sylia | 1229 | — M. MOREAUX Alexandre |
| 1176 | — M. MEILAC Adrien | 1230 | — M. MOREL Marc-André |
| 1177 | — M. MEJDOUBI Iliass | 1231 | — M. MORER Damien |
| 1178 | — Mme MEKKAOUI Elise | 1232 | — Mme MORIN Camille |
| 1179 | — M. MELCHIOR Louis | 1233 | — M. MORIN Johan |
| 1180 | — M. MELKAOUI Anas | 1234 | — M. MORIN Julien |
| 1181 | — M. MÉNAGE Florentin | 1235 | — M. MORIN Louis |
| 1182 | — M. MENAGER Grégoire | 1236 | — M. MORIN Ludovic |
| 1183 | — M. MENAGER Maxence | 1237 | — Mme MORINI Julie |
| 1184 | — M. MÉNARD Matthieu | 1238 | — M. MORISOT Paul |
| 1185 | — M. MÉRAFINA Martin | 1239 | — M. MORISSE Martial |
| 1186 | — M. MERCURI Anthony | 1240 | — M. MORO Khalid |
| 1187 | — M. MERINE Robin | 1241 | — Mme MORVAN Flora |
| 1188 | — M. MERZOUG Enzo | 1242 | — M. MORVAN Tom |
| 1189 | — Mme MESCHIA Juliette | 1243 | — Mme MOSSER Camille |
| 1190 | — M. MESNIL Florian | 1244 | — M. MOTEL Emeric |
| 1191 | — M. MEYER Grégoire | 1245 | — M. MOTHE Raphaël |
| 1192 | — Mme MEYER Noémie | 1246 | — M. MOTTE Antoine |
| 1193 | — Mme MEZIANE Meryem | 1247 | — M. MOTTE Luc |
| 1194 | — M. MICHALLET Théo | 1248 | — Mme MOUCER Céline |
| 1195 | — Mme MICHALSKI Agathe | 1249 | — M. MOULARD Victor |
| 1196 | — M. MICHAUD Valentin | 1250 | — M. MOUNAOUAR Othmane |
| 1197 | — M. MICHEL Gauthier | 1251 | — M. MOUNIER Adrien |
| 1198 | — M. MICHEL Jacques | 1252 | — Mme MOURADIAN Elodie |
| 1199 | — M. MICHELIS Lucas | 1253 | — M. MOURET Geoffrey |
| 1200 | — M. MICHTA Emmanuel | 1254 | — M. MOURLON Thibaud |
| 1201 | — Mme MIDOUNE Inayate | 1255 | — M. MOURRANE Soufiane |
| 1202 | — M. MIGLIORINI Arthur | 1256 | — M. MOURRAT Bastien |
| 1203 | — M. MIGUS Léon | 1257 | — Mme MOUSSAOUI Meryem |
| 1204 | — M. MILHADE Laurent | 1258 | — M. MQADM. Amine |
| 1205 | — M. MILLET Loris | 1259 | — M. MSSNAOUI Brahim |
| 1206 | — M. MILLET Pascal | 1260 | — M. MUSSARD Julien |
| 1207 | — M. MINOTTO Thomas | 1261 | — Mme MUSZYNSKA Zuzanna |
| 1208 | — M. MIONNET Antoine | 1262 | — Mme NADAL Alicia |
| 1209 | — Mme MIR Yasmine | 1263 | — Mme NADAL Julie |
| 1210 | — M. MISSON Alexandre | 1264 | — M. NADOR Victor |
| 1211 | — Mme MITROVIC Léa | 1265 | — M. NAGY Rodolphe |
| 1212 | — M. MIZRAHI Guilhem | 1266 | — Mme NARANJO SANCHEZ Léa |
| 1213 | — Mme MOALLA Fatma | 1267 | — M. NARBONNE Mathias |
| 1214 | — M. MOAMAH Hakim | 1268 | — Mme NARDECCHIA Constance |

- 1269 — Mme NARZIS Léa
1270 — M. NATIVEL Arnaud
1271 — M. NAUD Gaëtan
1272 — M. NAUTRÉ Adrien
1273 — M. NAZARET Achille
1274 — M. NEFFAH Amine
1275 — M. NEUFCOURT Mario
1276 — M. NEUHAUSER Alexis
1277 — M. NEVES Mathieu
1278 — M. NEVOUX Arthur
1279 — M. NGUYEN Edwin
1280 — M. NGUYEN Teo
1281 — M. NGUYEN Van Man
1282 — M. NICOLAS Quentin
1283 — Mme NJANPOU-WANDJI Wandja
1284 — M. NJOCK KWATO Vianney Emmanuel
1285 — M. NOBLET Vincent
1286 — Mme NOÉ Lucie
1287 — M. NOËL Thibault
1288 — M. NOGATCHEWSKY Matthieu
1289 — M. NOIREAUT Hung
1290 — M. NOIRJEAN Isaac
1291 — M. NOYAU Anthony
1292 — M. NOYELLE Rudy
1293 — M. OGIER Corentin
1294 — M. O'HARA Pierre-Arthur
1295 — M. OIJID Nacim
1296 — Mme OLIVIER Aurélie
1297 — M. OLLIER Valentin
1298 — M. OLLIVIER Eddy
1299 — M. ORT-SNEP Olivier
1300 — M. OUAZZANI TAYBI Mohammed
1301 — M. OUBELMOUH Youssef
1302 — Mme OUDIN Marion
1303 — M. OUHSSAINE Hamza
1304 — M. OULBAZ Nabil
1305 — M. OULÈS Matthieu
1306 — Mme OUVRARD Lucie
1307 — M. OUZZINE Lahib
1308 — M. OVENS Tom
1309 — Mme PACK Tiffany
1310 — Mme PAGÈS Julie
1311 — Mme PAGLIANO Floriane
1312 — M. PAINBÉNI Antoine
1313 — Mme PALIARD Chloé
1314 — M. PALTZ Victor
1315 — M. PAMART Pierrick
1316 — M. PANAIS Clément
1317 — M. PAOLI Cédric
1318 — M. PAPE Mathieu
1319 — M. PAPOTTO Lucas
1320 — M. PAQUOT Quentin
1321 — Mme PAQUOTTE Andréa
1322 — M. PARENT Maximilien
1323 — M. PARIS Julien
1324 — Mme PARMENTIER Pimprenelle
1325 — M. PASCAL-ABDELLAOUI Youri
1326 — M. PASQUET Romain
1327 — M. PASQUIER Antoine
1328 — M. PATAUT Ivan
1329 — M. PATRIN Victor
1330 — Mme PAVIE Manon
1331 — M. PEINOT Alexandre
1332 — M. PELÉ Marius
1333 — Mme PELLEN Léa
1334 — M. PELLIARD Ronan
1335 — M. PEREZ MUNOZ Guillaume
1336 — Mme PÉRIARD Margot
1337 — M. PÉRILLAT-PIRATOINE Henri
1338 — Mme PÉRIVIER Noémie
1339 — Mme PERLANT Charlotte
1340 — M. PEROCHON Théo
1341 — M. PERREAL Loïc
1342 — Mme PERRIN Candice
1343 — M. PERRIN Charly
1344 — M. PERRIN Jérémie
1345 — M. PERRIN Marc-Éric
1346 — M. PERRIN Maximilien
1347 — Mme PERRONNE Aurore
1348 — M. PERROUX Valentin
1349 — M. PERRY Fabien
1350 — M. PESENTI Lucas
1351 — M. PESKINE Youri
1352 — M. PESTOUR Antoine
1353 — Mme PETIT Camille
1354 — M. PETIT Grégoire
1355 — M. PETIT Maël
1356 — M. PETIT Sylvain
1357 — M. PETITCOLAS Louis
1358 — Mme PETITEAU Blandine
1359 — M. PETITJEAN Clément
1360 — M. PETITJEAN Cyril
1361 — M. PETITJEAN Matthieu
1362 — M. PETITPREZ Mathieu
1363 — M. PHAN Tu Gaston
1364 — Mme PHILIPPE Eva
1365 — M. PHILIPPE Gildas
1366 — M. PIANA Thibault
1367 — M. PICARD Antoine
1368 — M. PICHEREAU Grégoire
1369 — M. PICHONAT Jean-Michel
1370 — M. PIERRE Victor
1371 — M. PIGANEAU Grégoire
1372 — Mme PIGEON Elisa
1373 — M. PIGEON Thibaud
1374 — M. PILARD Robin
1375 — M. PILLARD Marc
1376 — M. PILLET Charles

- 1377 — M. PIMONT Thibault
1378 — Mme PIN Coralie
1379 — Mme PINEAU Léa
1380 — M. PINOT Edouard
1381 — Mme PINTO Hélène
1382 — Mme PINTON Caroline
1383 — M. PION Noé
1384 — M. PIOTROWSKI Fabien
1385 — M. PISSOT Stéphane
1386 — Mme PITTMAN Chloé
1387 — M. PLANEIX Paul
1388 — Mme PLANSON Anaïs
1389 — M. PLASSIER Vincent
1390 — Mme PLOUVIER Marianne
1391 — M. PLUVINAGE Lucas
1392 — Mme POCHODAJ Natacha
1393 — M. PODEVIN Clément
1394 — M. POIGNANT Alexis
1395 — M. POIREL Léo
1396 — M. POIRIER Antoine
1397 — M. POITRIMOL Bastien
1398 — Mme POMMIER - - GASNIER Marielle
1399 — Mme PONCELIN DE RAUCOURT Sonia
1400 — M. PONCET Alexandre
1401 — M. PONNUSAMY Styven
1402 — Mme POPIOLEK Anastasia
1403 — M. PORTAL Mathieu
1404 — M. POTET Balthazar
1405 — M. POUENY NGONGANG Yann Borel
1406 — M. POUGHON Léo
1407 — M. POULIZAC Arnaud
1408 — M. POURCELOT Raphaël
1409 — M. POURTAU Jean-Bastien
1410 — Mme POUVREAU Camille
1411 — M. POUZET Valentin
1412 — M. POYER Matthieu
1413 — M. POZZO DI BORGIO Alexis
1414 — M. PRABEL Lucas
1415 — Mme PRADE Ombeline
1416 — M. PRADERE Theo
1417 — M. PRELOT Thomas
1418 — M. PRIETO Angel
1419 — M. PRIVAT DE GARILHE Clément
1420 — M. PROT Pierre-Louis
1421 — M. PROTAIS Théo
1422 — M. PROUVOST Lucas
1423 — M. PRUNAUX Hugo
1424 — M. PUJOLLE Victor
1425 — M. QAT Mounir
1426 — Mme QIU Marie
1427 — M. QIYAOUI Younes
1428 — M. QUAZZA Ladislas
1429 — M. QUERCIA Matthieu
1430 — M. QUERLIOZ Maël
1431 — M. QUEYRUT Simon
1432 — M. QUIERTANT Lucas
1433 — M. RABESANDRATANA Aina
1434 — M. RADI Achraf
1435 — M. RAFFAULT Vincent
1436 — M. RAFFRAY Yoann
1437 — M. RAFII Mehrad
1438 — M. RAGUENEAU Quentin
1439 — Mme RAHHALI Chama
1440 — M. RAHOUI Anas
1441 — M. RAIMBAUD Baptiste
1442 — M. RAISON Louis
1443 — M. RAKOTOMAVO Lucxyo
1444 — Mme RAMAMBASON Lise
1445 — M. RAMI Hamza
1446 — M. RAMOS Matthias
1447 — Mme RANNOU Clémence
1448 — M. RAOUF Mateen
1449 — M. RATINEY David
1450 — M. RAVEL François
1451 — M. RAYNAL Pierre
1452 — M. RAYNON Charles
1453 — M. REGNAULT Paul
1454 — M. REGNIER Sylvain
1455 — M. REITZMANN Léo
1456 — M. REMONTÉ Etienne
1457 — M. RENAUT Léo
1458 — Mme REY Pauline
1459 — M. RHAZI Mohammed
1460 — M. RIACHE Aymen
1461 — M. RICHARD Alexandre
1462 — M. RIEDINGER Jérémie
1463 — M. RIFAÏ Mehdi
1464 — Mme RIFFI Rabab
1465 — M. RIOU Rémi
1466 — M. RIOUALEN Marc
1467 — M. RIOUFFREY Akhli
1468 — M. RIVERA Quentin
1469 — Mme RIVOALEN Inès
1470 — M. RIZKALLAH Pierre
1471 — Mme ROBERT Gloria
1472 — Mme ROBIN Astrid
1473 — M. ROBINE Gildas
1474 — M. ROKICKI Thomas
1475 — M. ROLLAND Louis
1476 — M. ROMAIN Victorien
1477 — M. ROMAN Louis
1478 — M. ROMIEU Paul
1479 — Mme RONCIERE Mina
1480 — M. ROQUES Olivier
1481 — M. ROQUIN Jérémy
1482 — M. ROSARI YOKA RAJAH Romanus
1483 — M. ROSON Antoine
1484 — M. ROSSET Nicolas

- 1485 — M. ROUCH Baptiste
1486 — M. ROUGET Florian
1487 — Mme ROUGUI Ghizlane
1488 — M. ROUHAUD Lucas
1489 — M. ROUPIN Olivier
1490 — M. ROUQUETTE Paul
1491 — M. ROUSSEAU François
1492 — M. ROUSSEAU Paul
1493 — M. ROUSSEL Jules
1494 — Mme ROUSSEL Marie-Laure
1495 — Mme ROUSSET Hélène
1496 — M. ROUX Matthieu
1497 — M. ROYER Thibault
1498 — M. RRUSTEMI Bledion
1499 — M. RUDKIEWICZ Martin
1500 — M. RUEL Paul
1501 — M. RUEL Timothé
1502 — Mme RUMIN Sophie
1503 — M. RUMIZ Nicholas
1504 — M. RYGIEL Nicolas
1505 — M. SAADI Ahmed
1506 — M. SABI Mohamed
1507 — Mme SAFAEVA Madina
1508 — M. SAINT Pierre-Louis
1509 — M. SAINT DIZIER Emilien
1510 — Mme SAISSI HASSANI Bassma
1511 — M. SALAMI Mohammed
1512 — Mme SALHI Laila
1513 — M. SALIOU Anthony
1514 — M. SALVAGGIO Pierre
1515 — M. SAM. Dany
1516 — M. SAM. Vincent
1517 — Mme SAMZUN Elisa
1518 — M. SANCHEZ-ESCOBAR ALADRO Nicolas
1519 — M. SANHAJ Rayan
1520 — M. SANTET Régis
1521 — M. SANTI Pierric
1522 — M. SAOULA Mehdi
1523 — M. SARROUKH Issame
1524 — M. SASSI Yanis
1525 — M. SAUTY DE CHALON Benoît
1526 — Mme SAVIARD Juliette
1527 — M. SBAY Anass
1528 — Mme SCALART Mathilde
1529 — M. SCHALLER Mathieu
1530 — M. SCHIAVON Quentin
1531 — M. SCHMITT Paul
1532 — M. SCHNEIDER Quentin
1533 — M. SCHNELL Tony
1534 — M. SCOTT-MONCRIEFF Silas
1535 — M. SEALEY Floyd
1536 — M. SEBTI Othman
1537 — M. SEGRETIN Louis
1538 — M. SÉGURET Emile
1539 — M. SEIF Charbel
1540 — M. SELLAK Hamza-Zemmouri
1541 — M. SELLEM Quentin
1542 — M. SELVARATNAM Nikeethan
1543 — M. SEMERENA Vincent
1544 — M. SENAC Cédric
1545 — M. SERGIEL Marc-André
1546 — M. SERRANO Guillaume
1547 — M. SERRANO Teddy
1548 — M. SERSIFY Said
1549 — M. SETTI M'Hamed
1550 — M. SEVE -- MINNAERT Thibault
1551 — Mme SHAO Marine
1552 — M. SHAUKAT Amar
1553 — M. S'HISSEH Oussama
1554 — Mme SIDAHMED Samia
1555 — M. SIMPSON Léo
1556 — M. SIRI Alexandre
1557 — M. SMERALDI Melvyn
1558 — M. SMITH David
1559 — M. SOCQUET Julien
1560 — Mme SOENEN Camille
1561 — M. SOLEIL Colomban
1562 — M. SOLL Axel
1563 — M. SOLLIER Etienne
1564 — M. SONG Jacques
1565 — M. SONG Nicolas
1566 — M. SOSNIN Andrey
1567 — M. SOTTO Adam
1568 — M. SOTTO Noé
1569 — M. SOUCHARD DE LAVOREILLE Hugues
1570 — M. SOUDAIS Guillaume
1571 — M. SOUID Adnène
1572 — Mme SOUMAGNE Clara
1573 — Mme SOUSSI Nada
1574 — M. SOUTY Yoan
1575 — M. SPADARO Victorien
1576 — Mme SPINELLI Lisa
1577 — Mme STEINS Morgane
1578 — M. STONNER Martin
1579 — M. STRUB Thomas
1580 — M. SU David
1581 — M. SUBECZ Thomas
1582 — M. SUCCO Antonin
1583 — M. SUN Liyang
1584 — M. SUSSAT Théo
1585 — M. SZCZEPANIAK Florian
1586 — M. TABARY Baptiste
1587 — M. TABARY Paul
1588 — M. TABET Lionel
1589 — M. TABET Sami
1590 — M. TAFERZIZT Abdellah
1591 — M. TAKADOUM Omar
1592 — M. TAKHCHI Mehdi

- 1593 — Mme TALEB Roxane
 1594 — M. TALLEC Gauthier
 1595 — M. TAPIERO Simon
 1596 — M. TAPIERO Virgile
 1597 — M. TARDY Yoan
 1598 — M. TCHITA Oussama
 1599 — M. TEBJOU Abdelmouaiz
 1600 — M. TEGA TEGA Josaphat Landry
 1601 — M. TERRAB Abdallah
 1602 — M. TESSIOT Octave
 1603 — M. TESSON Pierre-Elie
 1604 — Mme TEUKENG MOBOU Daniella
 1605 — Mme TEYSSÉDRE Auxane
 1606 — Mme TEZENAS DU MONTCEL Emilie
 1607 — M. THAO Alex
 1608 — M. THAVEAU Joris
 1609 — M. THIBAUD Arthur
 1610 — M. THIÉTRY Lucas
 1611 — M. THOLONIAT Pierre
 1612 — M. THOMAS Audran
 1613 — M. THOMAS Augustin
 1614 — M. THOMAS Augustin
 1615 — M. THOMAS Louis
 1616 — M. THOMASSEY Loïc
 1617 — M. THOMPSON Xavier
 1618 — M. THOREY Antoine
 1619 — Mme THOREZ Margaux
 1620 — M. THORIGNY Rodolphe
 1621 — Mme TIGRA Hayate
 1622 — M. TILIOUA Jawad
 1623 — Mme TIMHADJELT Sarah
 1624 — Mme TIMMERMAN Roxane
 1625 — M. TIOKENG DIFFO Franck
 1626 — M. TOCQUEC Willy
 1627 — M. TORCHET Aurélien
 1628 — M. TOUBLANC Romain
 1629 — M. TOUBOUL Olivier
 1630 — M. TOULY Jordan
 1631 — M. TOUMI Mohammed
 1632 — Mme TOURARD Héroïse
 1633 — M. TOURARI Mohammed, Amine
 1634 — Mme TOURARI Oula
 1635 — M. TRACOULAT David
 1636 — M. TRAM Hugo
 1637 — Mme TRAN Hélène
 1638 — Mme TRANG Mary
 1639 — M. TRASSOUDAINÉ Clément
 1640 — M. TRÉOL Cyriaque
 1641 — M. TRESCH Quentin
 1642 — M. TRIBEL - - ARAUJO Fabien-Louis
 1643 — M. TRIBOLET Antoine
 1644 — M. TRIKI Ahmed
 1645 — M. TRINH Thanh-Aï
 1646 — M. TRINQUIER Thomas
 1647 — M. TROISSANT Régis
 1648 — M. TROUÉSSIN Lucas
 1649 — M. TSOUNGUI AYIDA Adrien
 1650 — M. TURCQ Emeric
 1651 — Mme UBERTY Manon
 1652 — M. ULTSCH Mathieu
 1653 — Mme UNG Adeline
 1654 — M. UNG Félix
 1655 — Mme URBINA Rafaela
 1656 — M. URIEN Nicolas
 1657 — M. UYTTERHAEGEN Virgile
 1658 — M. VAGNE Bastien
 1659 — Mme VAINQUEUR Eléonore
 1660 — M. VALERI Flavien
 1661 — Mme VALETTE Emeline
 1662 — M. VAN POELVOORDE Xavier Sébastien
 1663 — M. VANDAME Nicolas
 1664 — M. VANDERSTICHEL Guillaume
 1665 — Mme VANHAESBROUCKE Yolène
 1666 — M. VARAILHON DE LA FILOLIE Alexandre
 1667 — M. VARLET Rémi
 1668 — Mme VARLOOT Gabrielle
 1669 — M. VASSEUR Adrien
 1670 — M. VASSEUR Guillaume
 1671 — M. VEDRENNE Luc
 1672 — M. VEGETTI Marc
 1673 — M. VEJDOVSKY Romain
 1674 — M. VELLARD Rémi
 1675 — M. VEREMME Romain
 1676 — M. VERGEAU Pierre-Adrien
 1677 — M. VERGEZ Thibault
 1678 — M. VERHAEGHE Adrien
 1679 — M. VÉRON--VIALARD Julien
 1680 — M. VERSTRAETE Martin
 1681 — M. VERVYNCK Arthur
 1682 — M. VIAL Pierre-Hugo
 1683 — M. VIARD Gwilhem
 1684 — M. VIDAL Armand
 1685 — M. VIDALIE Julien
 1686 — M. VIEILLE Olivier
 1687 — M. VIENOT Matthieu
 1688 — Mme VIGNAUD Ombeline
 1689 — M. VILLA Gabriel Alain Joël
 1690 — Mme VILLENAVE Sandrine
 1691 — M. VINCENT Jacques
 1692 — M. VINCENT Quentin
 1693 — M. VINCHON Paul
 1694 — M. VINDAS YASSINE Yamil
 1695 — M. VIRY Benoît
 1696 — M. VITOUX Ulysse
 1697 — M. VIVIEN Thibaut
 1698 — Mme VO Alida
 1699 — M. VOISIN Baptiste
 1700 — M. VOITUS Anthony

1701 — M. VOLCIC Alexandre
 1702 — M. VOLTE Arsène
 1703 — M. VOORWINDEN Florian
 1704 — Mme VULPHIE Julie-Anne
 1705 — M. WAHAM Samy
 1706 — M. WAHIBI Hicham
 1707 — M. WANG Guillaume
 1708 — Mme WATANABE Kaori
 1709 — M. WEGHSTEEN Guillaume
 1710 — M. WELLER Guillaume
 1711 — M. WERKEYN Mathieu
 1712 — Mme WIEDEMANN Camille
 1713 — Mme WILHELM Margaux
 1714 — Mme WILLOT Laura
 1715 — M. WONG Benjamin
 1716 — Mme WOUTS Marie
 1717 — Mme WU Mengsi
 1718 — Mme WÜRTZ Palmyra
 1719 — M. XU David
 1720 — Mme YAGOUB Carla
 1721 — M. YANG Antoine
 1722 — M. YETTOU Alix
 1723 — M. YOUNES Michel
 1724 — Mme YOUSSEF Youssr
 1725 — M. YOUSSEFI Salim
 1726 — M. ZAARI JABRI Illias
 1727 — Mme ZAFIROPOULOS - - GONNET Alexandra
 1728 — M. ZAHOUANE Ahmed
 1729 — M. ZAIDAN Andréas
 1730 — M. ZAMOLOTCHIKOV Petr
 1731 — M. ZAROUKI Charaf-Eddine
 1732 — M. ZECH Vincent
 1733 — Mme ZEGHIDA Amina
 1734 — M. ZEKRI Alaeddine
 1735 — M. ZERDOUN Cyril
 1736 — M. ZERHOUNI El Ghali
 1737 — Mme ZERKDI Maha
 1738 — M. ZHENG Paul
 1739 — M. ZHU Davide
 1740 — M. ZHU Liyi
 1741 — M. ZIDI Nahel
 1742 — M. ZIGAULT Cédric
 1743 — M. ZIMMER Antonin
 1744 — M. ZITOUNI Rédoine
 1745 — M. ZNIBER EL MOUHABBIS Mamoune
 1746 — M. ZORGANE Mimoune
 1747 — Mme ZOUGMANE Kenza
 1748 — M. ZOUHEIR Anass
 1749 — M. ZRIBI Jonathan.

Arrête la présente liste à mille sept cent quarante-neuf (1 749) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

La Présidente du jury

Yannick PIAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'entrée à l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, filière PC, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016 pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent vingt places d'élèves civils.

1 — M. AAMCHI Imed
 2 — M. ABDESSLEM Alexandre
 3 — M. ABI FRAM Joé
 4 — M. ABIVEN Killian
 5 — M. ABODJA Olivier
 6 — Mme ACHACH Laura
 7 — M. ADAMCZYK Dorian
 8 — Mme ADARRAB Ghizlane
 9 — Mme ADIHOU Yolaine
 10 — Mme ADLER Marylore
 11 — Mme AFERAT Giulia
 12 — M. AGOUMI Majd
 13 — Mme AHMED OMAR Naima
 14 — Mme AHMEN Mounia
 15 — Mme AIT EL MOUEDDANE Sara
 16 — M. AKIL Salem
 17 — Mme ALADAG Nurten
 18 — M. ALEXANDRE Jean-Charles
 19 — M. ALLARD Emelin
 20 — Mme ALLEMAND Mathilde
 21 — Mme AMARIR Émilie
 22 — Mme AMBLARD Adèle
 23 — M. AMINE Khalil
 24 — M. AMOYAL François Marc
 25 — Mme AMRAOUI Jihad
 26 — Mme AMSELLEM Elyne
 27 — Mme ANDRÉ Marie
 28 — M. ANDRIEUX Vivien
 29 — M. ANGER Maxence
 30 — M. ANHICHEM Mehdi
 31 — M. ANTOINE Raphaël
 32 — Mme ANTONANGELO Julie
 33 — M. AOULAD LAFKIH Sélim
 34 — Mme ARBLADE Lella
 35 — M. ARCHEREAU Florent
 36 — M. ARGOUET Samuel
 37 — M. ARMAND Bastien
 38 — Mme ARNEODO Sarah
 39 — M. ARROYO Bastien
 40 — Mme ARTHUR Léna
 41 — Mme ASSAL Maya

- 42 — M. ATTIGUI Youness
43 — M. AUBERT Clément
44 — M. AUBLIN Pierre
45 — M. AUBRAS Adrien
46 — Mme AUCOIN Océane
47 — M. AUCOUTURIER Matthieu
48 — Mme AUDOIN Mélanie
49 — M. AUDOUIN Julien
50 — Mme AUDOUSSET Pauline
51 — M. AUGER Aurélien
52 — M. AUGER Thomas
53 — M. AUZOU Alexandre
54 — M. AZAR Marc-Antoine
55 — M. AZIZ ALAOUI Amine
56 — Mme BACHELIER Anouk
57 — M. BACLET Sacha
58 — M. BADAOUI Magid
59 — M. BADO Guillaume
60 — Mme BAILLY Elise
61 — Mme BAJOIT Valentine
62 — Mme BAKHTAOUI Inès
63 — M. BAKI Fayçal
64 — M. BALLARIO Charles
65 — Mme BALOGH Blanka
66 — M. BANASZAK Thibault
67 — Mme BANCEL Eve-Line
68 — M. BAPTISTE Jahmal
69 — Mme BARATGIN Laure
70 — M. BARBOUCHI Hassan
71 — Mme BARBOUR Orane
72 — M. BARDAUD Jean-Xavier
73 — M. BARETS-PEYRELONGUE Pol
74 — M. BARRAS François
75 — Mme BARRAU Nathalie
76 — Mme BARRET Clara
77 — Mme BARRUOL Marie
78 — M. BARRY Théophile
79 — M. BARTHET Alexis
80 — M. BASLILAR Jonathan
81 — M. BASSETTI Jordan
82 — M. BATEMAN Antoine
83 — M. BAUBEAU SALAUN Tiburce
84 — Mme BAUER Célia
85 — M. BEAU Arthur
86 — M. BEGON Romain
87 — M. BÉGUERIE Théotime
88 — M. BÉHÉREC Benjamin
89 — Mme BEISSON Margot
90 — Mme BELIAZI Maëlys
91 — M. BELIN Briac
92 — M. BÉLIS Pierre
93 — M. BELKEZIZ Badr
94 — Mme BELLANCE MINA Ophélie
95 — M. BELLEVERGUE Étienne
96 — M. BELLIARD Clément
97 — M. BELLISSIMA Pierre
98 — M. BELOT Octave
99 — M. BEN AROUS Lucas
100 — M. BEN CHETRIT Milan
101 — M. BEN SAID Anis
102 — M. BENAMIRA Alexis
103 — M. BENBAREK Youness
104 — M. BENOIST Jérémy
105 — M. BENSALAMA Ahcène
106 — M. BENSLIMANE Nabil
107 — M. BENVENUTO Vincent
108 — M. BENYOUB Yacine
109 — Mme BERIOT Juliette
110 — M. BERKOUN Abdel-Ghani
111 — M. BERLEMONT Julien
112 — M. BERNARD Baptiste
113 — M. BERNARD Jean-Baptiste
114 — M. BERQUIER Romain
115 — M. BERRETROT Martin
116 — M. BERTAUX Benjamin
117 — M. BERTEAU Thomas
118 — M. BERTHET Edouard
119 — Mme BERTHIER Elise
120 — M. BERTOSIO Florian
121 — M. BERTRAND Jérémy
122 — M. BERTRAND Valentin
123 — Mme BETBEDER Coralie
124 — M. BEUZIT François
125 — M. BIGOT Paul-Antoine
126 — M. BILLY Quentin
127 — M. BION Baptiste
128 — Mme BIVAS Irène
129 — M. BLACHEZ Etienne
130 — M. BLAISE Mathieu
131 — M. BLARD Théophile
132 — M. BLEIN Jules
133 — M. BLOSSIER Pierre-Louis
134 — M. BOCCALINI Robin
135 — Mme BODET Pauline
136 — M. BOFFARD Alexandre
137 — Mme BOINNOT Aimée
138 — Mme BOIS Vinciane
139 — M. BOISSIERAS Joseph
140 — M. BOITREAUD Jacques
141 — M. BON Nicolas
142 — Mme BONBON Clémence
143 — M. BONGIORNO Guillaume
144 — M. BONNEFOY Edouard
145 — Mme BONNENFANT Chloë
146 — Mme BONNERRE Apolline
147 — Mme BONNET Julie
148 — M. BONNET Valentin
149 — M. BONNET-EYMARD Paul

- 150 — Mme BONPOIL Emma
151 — M. BONZON Baptiste
152 — Mme BORDIER Emma
153 — Mme BORIES Cassandre
154 — Mme BOROUCHE Irène
155 — M. BOSSY Thomas
156 — M. BOTTET Quentin
157 — M. BOUALAM Ahmed
158 — Mme BOUARICHA Lynda
159 — M. BOUCAUD Benoît
160 — M. BOUCHET Damien
161 — M. BOUCHEZ Alexandre
162 — M. BOUCHEZ Théodoric
163 — Mme BOUFAÏM Emma
164 — M. BOUHIRON Jean-Baptiste
165 — Mme BOUKILI MAKHOUKHI Badra
166 — M. BOULIN Bertrand
167 — Mme BOURDIER Jennifer
168 — M. BOURDILLAT Théophile
169 — M. BOURGEADE Adrien
170 — Mme BOURGEOIS Lise
171 — M. BOURGEOIS Sullyvann
172 — M. BOURSIN Marc
173 — M. BOUSNINA Basil
174 — Mme BOUSQUET Ariane
175 — Mme BOUSQUET Constance
176 — M. BOUSSAMA Ilyes
177 — M. BOUTEILLER Jean
178 — M. BOUVET Alexandre
179 — M. BOVAGNE Dorian
180 — M. BOYMOND Pierre
181 — Mme BOYON Cécilia
182 — M. BRAMA Arthur
183 — M. BRANDI Daniel
184 — M. BRENAS Clément
185 — Mme BRETOU KLEIN Milena
186 — Mme BRIAUD Hélia
187 — Mme BRICKER Pauline
188 — Mme BRIVET Laëtitia
189 — Mme BROCHET Chloé
190 — Mme BRODARD Zélie
191 — Mme BROGLY Amélie
192 — M. BROLL-OHL Marjolaine
193 — M. BROUANT Léopold
194 — M. BROUDISSOU Quentin
195 — Mme BRUN Margot
196 — M. BRUN D ARRE Maxime
197 — M. BRUNEAU Hector
198 — M. BRUNET Camille
199 — M. BUFFARD Benjamin
200 — M. BURGELIN Xavier
201 — M. BURKE Liam
202 — M. BURTSCHER Clément
203 — M. BUSCH Edouard
204 — M. BUSSY Victor
205 — M. BUTON Melvin
206 — M. BUZENET Alex
207 — M. CABAYÉ Martin
208 — M. CADIOU Eliott
209 — M. CADRE Franklin
210 — M. CAÏTUCOLI Maxime
211 — M. CALLEBAUT Arnaud
212 — M. CAMOU Willy
213 — M. CANDONI Alexandre
214 — M. CANONNE Romain
215 — M. CARLIER Jacques-Antoine
216 — M. CARMONA Julien
217 — M. CARON Rémi
218 — Mme CARRIOU Amélie
219 — M. CASSARD Thibaut
220 — M. CASTALDI Lucas
221 — M. CASTELLAN Benjamin
222 — M. CASTRO Rémy
223 — M. CATHELAIN Edwin
224 — M. CATHELAIN Nicolas
225 — Mme CATON Charlotte
226 — M. CAUQUIL Guillaume
227 — Mme CAZALA Alix
228 — Mme CAZAUX Lucile
229 — Mme CELESTINE Axelle
230 — Mme CERRATO Adélie
231 — M. CHABERT Youri
232 — M. CHAIGNEAU Louis
233 — Mme CHAIX-EICHEL Naomi
234 — Mme CHAMAYOU Anouk
235 — M. CHAMPION Philippe
236 — M. CHAMPOIRAL Tristan
237 — Mme CHANCEL Lou
238 — Mme CHANCEREL Alix
239 — M. CHANDOR Valentin
240 — M. CHANIOT Pierre
241 — Mme CHARDONNET Louise
242 — Mme CHARLET Philippine
243 — M. CHARMETTANT Benoît
244 — M. CHARRIER Antoine
245 — M. CHATAING Gauthier
246 — M. CHAUSSAT Corentin
247 — Mme CHAUVET Marie
248 — Mme CHAVANON Emilie
249 — M. CHAVRIER Thibault
250 — M. CHEFFER Alexis
251 — M. CHEN Edmond
252 — Mme CHEN Jiali
253 — Mme CHENG Ke
254 — M. CHERITEL Côme
255 — M. CHHUON David
256 — M. CHICOT Adrien
257 — Mme CHOI Stella

- 258 — M. CHOLLET Vincent
259 — M. CHOMETON Ronan
260 — Mme CHOU Catherine
261 — Mme CHOUKROUN Caroline
262 — M. CHOVÉ Augustin
263 — Mme CIAVALDINI Maya
264 — M. CIDERE Pierre
265 — M. CINOTTI Romaric
266 — M. CIOCHETTO Noé
267 — M. CLAUDE Aurélien
268 — M. CLAVERIE-BURGUÉ Victor
269 — M. CLAVIER Louis
270 — M. CLERIN Gustave
271 — M. CLETTE Titouan
272 — M. CLOTTEAU Adrien
273 — M. CNUUDE Guillaume
274 — M. COHEN Avi
275 — Mme COHEN Noémie
276 — Mme COHEN Pauline
277 — M. COICADAIN Enzo
278 — M. COIGNET Anthony
279 — M. COIGNET Paul
280 — M. COISNE Amandin
281 — M. COLIN Grégoire
282 — Mme COLLIN Caroline
283 — M. COLLIN Pierre
284 — Mme COLOMBIER Alexia
285 — Mme COMBAZ-DEVILLE Jade
286 — Mme COMPEYRON Malorie
287 — Mme CONDAMIN-CHEINET Pauline
288 — Mme CONVERT Gabrielle
289 — M. CONZANO Julien
290 — M. COREAU Jauffrey
291 — M. CORNU Quentin
292 — M. COROLLER Stevan
293 — Mme CORTAT Juliette
294 — Mme CORTES Camille
295 — Mme COSMIDES Mélanie
296 — Mme COSNARD Emeline
297 — M. COSTANTINI François
298 — M. COSTE Édouard
299 — M. COSTE Louis
300 — M. COUDOL Adrien
301 — M. COUFFON Antoine
302 — M. COURBON Quentin
303 — M. COURTIER Victor
304 — M. COUSTENOBLE Guillaume
305 — M. COUSTON Hubert
306 — M. COUTO Angelo
307 — M. COUTURE Antoine
308 — Mme COUTURE Charlotte
309 — M. COUVELAERE Matthieu
310 — Mme CRAMPE Apolline
311 — M. CRESP Louis
312 — M. CROISSET Vincent
313 — Mme CROS Ariane
314 — M. CROS Donatien
315 — Mme CROUZET Marion
316 — M. CROUZET Pierre
317 — Mme CUNIN Amelie
318 — M. CURELLI Mayeul
319 — M. CUZEL Titouan
320 — M. DAGNEAU DE RICHECOUR Loïc
321 — M. DAGUET Clément
322 — M. D'ALETTO Lorenzo
323 — M. DALMON Thibault
324 — M. DANJON Guillaume
325 — M. DANNERY Romain
326 — M. D'ARCHE DE PESSAN Melchior
327 — M. DARRÉ Louis
328 — M. DARTHAYETTE Inaki
329 — Mme DASSÉ Clémence
330 — M. DATHIS-GARNIER Quentin
331 — M. DAUBRÈGE Mathieu
332 — M. DAUPHIN Thomas
333 — M. DAUTAIN Nicolas
334 — Mme DAVOUST Marine
335 — M. DE CERTAINES Guillaume
336 — M. DE CHEFDEBIEN-ZAGARRIGA Nicolas
337 — Mme DE CORBIÈRE Emma
338 — M. DE COURTILLOLES D'ANGLEVILLE Louis
339 — Mme DE DEMANDOLX DEDONS Maïlys
340 — M. DE FERRIERES DE SAUVEBOEUF Paul
341 — Mme DE LA HOUGUE Floriane
342 — M. DE LA MORINERIE Cyprien
343 — M. DE LA ROCHETTE Julien
344 — M. DE LA TAILLE Thibault
345 — M. DE LA VALLÉE DE PIMODAN Henry
346 — M. DE LUCA Romain
347 — Mme DE MIOL-FLAVARD Astrid
348 — M. DE MOUSTIER Edouard
349 — Mme DE PAZ Julie
350 — M. DE SAINT-CHAMAS Philippe
351 — M. DE SAINT-JULIEN Antoine
352 — M. DE SCHRYNMAKERS DE DORMAEL Julien
353 — M. DE WILDE Emile
354 — Mme DEBARRE Laura
355 — Mme DEBERQUE Nelly
356 — M. DEBOUCHE Bryan
357 — Mme DECLERCK Elise
358 — M. DECLERCK Louis
359 — Mme DECROOCQ Méghane
360 — M. DEFRAANCE Rémi
361 — M. DEFREVILLE Gaspard
362 — M. DELADERRIÈRE Théo
363 — Mme DELAGE Maud
364 — Mme DELAGE Sabine Ismane
365 — Mme DELAHAYE Yseult

- 366 — M. DELAITRE Arthur
367 — Mme DELALANDE Cécile
368 — M. DELAMARRE Thomas
369 — M. DELANGUE Victorien
370 — M. DELANSORNE Jocelyn
371 — M. DELAPCHIER DU CHASSIN Louis
372 — M. DELATTRE Aurélien
373 — Mme DELATTRE Solène
374 — Mme DELCROIX Marion
375 — M. DELEPLACE Antoine
376 — M. DELILLE Louis
377 — Mme DELION Alix
378 — M. DELMAS Alexis
379 — M. DEMANGE Guillaume
380 — M. DEMOLY Olivier
381 — Mme DEMURGET Noémie
382 — M. DEPOND Rémi
383 — Mme DERICK Maëlys
384 — M. DESCAMPS Julien
385 — Mme DESOPPI Elsa
386 — M. DESPLANQUES Clément
387 — Mme DESPLATS Léa
388 — M. DESPRETZ Simon
389 — M. DESSON Colin
390 — M. DEVILLERS Florent
391 — M. DEVOS Joseph
392 — Mme DEVYS Estelle
393 — M. DEWEZ Romain
394 — M. DEWILDE Etienne
395 — Mme DEWINTRE Hermence
396 — M. DHERBÉCOURT Marwane
397 — Mme DHOUIB Lyna
398 — Mme DI NELLA Julie
399 — Mme DIAKITE Bintou
400 — Mme DIEBOLD Louise
401 — Mme DINANE Émilie
402 — M. DIOR Jules
403 — M. DIRA Mohammed
404 — Mme DIRHOUSI Abir
405 — Mme DONG Marina
406 — Mme DONG Marlène
407 — Mme DONZÉ Lucie
408 — M. DORCHIES Florian
409 — M. DORMIEUX Thomas
410 — M. DORY Gonzague
411 — Mme DOS Léna
412 — M. DOS-REIS BORGES Dayvis
413 — M. DOT Tristan
414 — M. DOUARD Simon
415 — M. DOUILLET Anstice
416 — Mme DROMMI Marielle
417 — Mme DU Nina
418 — Mme DU MESNIL DU BUISSON Marine
419 — Mme DUBOIS Constance
420 — Mme DUBOIS DE MONT-MARIN Laure
421 — Mme DUBOURG Alice
422 — Mme DUBOURG Gaëlle
423 — M. DUCHÂTEAU Thibaud
424 — M. DUCROT Sébastien
425 — M. DUCROUX Mathieu
426 — Mme DUFRESNOY Anne-Laure
427 — Mme DUJARDIN Chloé
428 — Mme DUMAS Albane
429 — M. DUMAS Louis
430 — M. DUMAS Stéphane
431 — M. DUMET Frédéric
432 — M. DUPAYS Léonce
433 — Mme DUPONT DE DINECHIN Iris
434 — M. DUPUY Rémy
435 — M. DURAND Robin
436 — Mme DURANTON Agathe
437 — Mme DUROT Amandine
438 — Mme DURUPT Lauréline
439 — M. DUSOLLE Brian
440 — M. DUSSOLLIER Rémi
441 — M. DUVAKLI Saïd
442 — M. ECUVILLON Pierre
443 — M. EGNELL Alexandre
444 — Mme EICHER-LIBERTI Morgane
445 — M. EKREN Ugurcan
446 — M. EL ATLAS Bachir
447 — Mme EL BADRI Hiyam
448 — Mme EL BOURI Niema
449 — Mme EL FASSI Abla
450 — Mme EL HAFDI Yasmine
451 — M. EL MEDIOUNI Amine
452 — Mme EL MOUDEN Ikram
453 — M. EL OUAFI Yassine
454 — M. ELANBARI Amin
455 — M. EMANUELY Nicolas
456 — Mme ERÇIÇEK Fatma
457 — M. ERDOGAN Murat
458 — Mme ERGMANN Ariane
459 — M. ESCARGUEIL Romain
460 — Mme ESCOFFIER Alicia
461 — Mme ESCRIBE Célia
462 — M. EUDES Arthur
463 — Mme EYSSARTIER Camille
464 — M. FAGES Bastien
465 — M. FAJARDIE Paul
466 — Mme FALCOU Amélie
467 — M. FANNEAU DE LA HORIE-CLAVIER Pierre
468 — M. FAURE Maxime
469 — Mme FAURIE Emma
470 — M. FAUTH Victor
471 — M. FAUVERGUE Corentin
472 — M. FAVARD Aymeric
473 — M. FAYARD Léo

- 474 — M. FELLER Matis
475 — Mme FERNANDEZ Inès
476 — Mme FÉROC Marion
477 — M. FERON Julien
478 — Mme FERRARI Flora
479 — M. FERRARY Erwan
480 — M. FERREIRA Baptiste
481 — Mme FERRET Paule
482 — M. FERRET Quentin
483 — M. FÉVRIER Thibaut
484 — M. FLAMANT Benjamin
485 — M. FLOREZ DE LA COLINA Alexandre
486 — M. FLURIN Pierre
487 — M. FONTAINE Côme
488 — Mme FONTAINE Jeanne
489 — Mme FORTECOËF Aurégan
490 — M. FORTINEAU Olivier
491 — M. FOUCARD Maxime
492 — Mme FOUILLOUX Julie
493 — M. FOUQUERAND Marius
494 — Mme FOUQUET Charlotte
495 — Mme FOURNIAL Alix
496 — M. FOURNIER Arnaud
497 — Mme FRAISSINET Marie
498 — M. FRAPARD Alexis
499 — Mme FRICHE Laurine
500 — M. FROELIGER Thibaut
501 — M. FUSTER Lucas
502 — M. GACOIN Gautier
503 — M. GAILLARD Charles
504 — M. GALLAIS Quentin
505 — Mme GALLETY Brune
506 — Mme GALLIEZ Caroline
507 — Mme GALOPIN Louise
508 — Mme GARNIER Maylis
509 — M. GARVIE Mark
510 — M. GARZETTI Geoffrey
511 — Mme GAUCHOT Jeanne
512 — M. GAUTHIER Raphaël
513 — M. GAUTIER Théo
514 — M. GAUVRIT Alexandre
515 — Mme GAWISH Sarah
516 — M. GAZAI Bertrand
517 — M. GEFFRAULT Anatole
518 — M. GENOT Victor
519 — M. GEORGE Thomas
520 — Mme GERARDIN Léa
521 — M. GÉRAUD Foulques
522 — M. GERMENA Stéphane
523 — M. GERVASI Lucas
524 — M. GHNASSIA Tom
525 — Mme GHOLAM Laura-Renée
526 — M. GIANNERINI Luca
527 — M. GILLES Hugo
528 — M. GILLET Yohann
529 — M. GINESTE Maxime
530 — Mme GINZBURG Léa
531 — M. GIOT Alexandre
532 — M. GIRALDO Paul
533 — M. GIRAUD Pierre-Raphaël
534 — Mme GIRAUDAT Elsa
535 — M. GIRAULT Adrien
536 — M. GIRAULT Sébastien
537 — Mme GISSINGER Léana
538 — M. GOAPER Damien
539 — Mme GODARD Justine
540 — Mme GODINOT Marie-Laurence
541 — Mme GOHIER Jeanne
542 — M. GOIRAND-LOPEZ Lucas
543 — M. GOMEZ Adrien
544 — M. GONIN Mathias
545 — Mme GONNAUD Alice
546 — M. GONZALEZ-LECLERCQ Rafaël
547 — Mme GOOVAERTS Marine
548 — Mme GOSMANT Marianne
549 — M. GOULLIN François
550 — M. GOULON Paul
551 — Mme GOURNAY Béatrice
552 — Mme GOURRAT Chloé
553 — M. GOURRIN Vianney
554 — Mme GOUSSEAU Amélie
555 — M. GRAGNIC Louis
556 — M. GRAMMONT Jules
557 — Mme GRANDJEAN Martine
558 — Mme GRANGE Camille
559 — M. GRANTE Florian
560 — M. GRECH Gaspard
561 — M. GREFFIN Mackenson
562 — Mme GRENIER Jeanne
563 — M. GRÉPINET Antoine
564 — Mme GRILLET Marie-Céleste
565 — Mme GROUVEL Margaux
566 — M. GUARDIOLA Antoine
567 — M. GUEOUAL Eric
568 — M. GUERIN Floris
569 — M. GUERIN Gautier
570 — M. GUILBAULT Florentin
571 — Mme GUILLAUMAT-TAILLIET Jeanne
572 — M. GUILLAUME Hugo
573 — M. GUILLERMAIN Pierre-Louis
574 — M. GUILLET Vincent
575 — Mme GUILLOT Alice
576 — Mme GUILLOT Charline
577 — M. GUILLOT Martin
578 — M. GUILLOT Romaric
579 — M. GUILLOTEAU Olivier
580 — Mme GUILLOTIN Eloa
581 — Mme GUITTARD Mathilde

- 582 — Mme GUITTONNEAU Camille
583 — M. HADDAD Ruddy
584 — Mme HAGELAUER Céline
585 — M. HAIZOUNE Zakaria
586 — M. HAMAN Matthieu
587 — M. HAMDANI Nassere Dine
588 — Mme HAMON Juliette
589 — M. HANON Adrien
590 — Mme HARDY Victoria
591 — M. HASSINE Billy
592 — M. HASSLER Joseph
593 — Mme HASSOUNE Nadia
594 — M. HAUDIQUER Clément
595 — Mme HAVARD Gaétane
596 — M. HAVET Simon
597 — M. HAYOT Robin
598 — M. HAYS Benoît
599 — M. HAZOUMÉ Axel
600 — M. HECART Samuel
601 — M. HEMOUCH Sofiane
602 — Mme HENRY Tiphaine
603 — M. HENTZ Loïc
604 — M. HÉRAULT Bastien
605 — Mme HERPIN Charline
606 — Mme HERRERO Alice
607 — M. HES Gabriel
608 — M. HESPEL Jean
609 — M. HEYRAUD Valentin
610 — M. HITIER Mathis
611 — M. HOCEVAR William
612 — M. HOCHBAUM Nicolas
613 — M. HOMPS Marin
614 — M. HOQUI Valentin
615 — Mme HOSPITAL Irène
616 — M. HOSSIE Ryckiel
617 — Mme HOUÉE Amélie
618 — M. HUCHARD Thomas
619 — Mme HURILLON Chloé-Yaolan
620 — M. HURSON Thibaut
621 — M. IFFLY Arnaud
622 — Mme IMPERATO Sophia
623 — M. IRAKIZA Derrick
624 — M. ITOIZ Txomin
625 — M. IVALDI Lucas
626 — M. IWANIKOW Lucas
627 — M. JACOBBER Tanguy
628 — M. JACQUEMARD Paul
629 — Mme JAIDI Zineb
630 — M. JALIA Florian
631 — M. JAMBOIS Thibault
632 — M. JANOU Jules
633 — Mme JEANNIER Chloé
634 — Mme JEANNIN Marlène
635 — Mme JEANROY Sancier
636 — M. JEDER Rhouma
637 — Mme JÉGOUX Anaïs
638 — M. JENDRZEZAK Valentin
639 — M. JESTIN Baptiste
640 — M. JOBARD Lucas
641 — M. JOLLY Guillaume
642 — M. JONVILLE Alexis
643 — M. JOSQUIN Antoine
644 — Mme JOUABLE JOSSA Chloé
645 — M. JOUANIQUE Adrien
646 — Mme JOUARD Laëtitia
647 — Mme JOUNAY Maëlle
648 — M. JUDKIEWICZ Dan
649 — M. JULIEN Benjamin
650 — Mme JULIEN Iroise-Marie
651 — M. JULLIOT Maxime
652 — Mme KADI Sirine
653 — Mme KALBOUSSI Yasmine
654 — Mme KALEM Karine
655 — M. KARKACHE Anys
656 — M. KARRER Victor
657 — M. KAUFFER Sébastien
658 — Mme KERISIT Marie
659 — M. KHALIDI Amar
660 — M. KHATIB Omar
661 — M. KHESSOUMA Killian
662 — M. KHODABANDEH-ABHARI Edgar
663 — Mme KHOURY DAMAA Michella
664 — M. KLEIN Bryan
665 — Mme KLING Océane
666 — Mme KÖSE Medine
667 — M. KREYDER Hugo
668 — M. KRIAÂ Quentin
669 — Mme KUHN Valentine
670 — M. KUHORN Gilles
671 — Mme KUNTZ Camille
672 — M. LABORDE David
673 — M. LABROSSE Martin
674 — Mme LACASTE Pauline
675 — Mme LACOMBE Aurore
676 — M. LACROIX Pierre
677 — Mme LACROUX Elora
678 — M. LAFFARGUE Adrien
679 — Mme LAFFERRANDERIE Camille
680 — M. LAGOIN Marc
681 — Mme LAHIANI Sirine
682 — M. LAILHEUGUE François
683 — Mme LAKHAL Amel
684 — M. LALLOZ Samy
685 — M. LALOYE Gaspard
686 — M. LAMBERT Quentin
687 — M. LAMOUREUX Guillaume
688 — Mme LAMY Raphaëlle
689 — M. LANARI Valentin

- 690 — M. LANCELOT Maxime
691 — M. LANDAIS Erwann
692 — M. LANDEL Nicolas
693 — M. LANDIECH Sylvain
694 — M. LANDRIN Clément
695 — M. LANGÉ Maximilien
696 — Mme LANGIN Lucie
697 — M. LANGLOIS DE RUBERCY Thibault
698 — Mme LANTENOIS Anaïs
699 — M. LAO Willy
700 — Mme LAOT Mathilde
701 — M. LARACINE Gaëtan
702 — M. LARIBI HLALI Younés
703 — M. LARIVE Philippe
704 — M. LARIVIÈRE Lucas
705 — M. LARREUR Vincent
706 — M. LARRICART Paul
707 — Mme LARRIEU Pauline
708 — Mme LARUE Delphine
709 — M. LASCOMBES Corentin
710 — M. LASSERRE Mathieu
711 — M. LASSIEGE Maxence
712 — M. LATRON Vianney
713 — M. LAU-PAU Guillaume
714 — M. LAURENÇOT Pierre
715 — Mme LAURENT Claire
716 — M. LAURENT Gabin
717 — M. LAURENT Nicolas
718 — M. LAURENT Sylvain
719 — M. LAURENT Thibaut
720 — M. LAURENT Thomas
721 — M. LAURENT Yohan
722 — M. LAVAL Léonard
723 — M. LAVAL Paul
724 — M. LAVILLE Marc-Antoine
725 — M. LAVOGIEZ Vincent
726 — M. LAZRAK Youssef
727 — M. LE Laurent
728 — M. LE BAIL Didier
729 — M. LE BER Arthur
730 — M. LE BRETON François
731 — Mme LE BROUSTER Rachel
732 — M. LE BRUN Louis
733 — M. LE CACHER DE BONNEVILLE Briec
734 — Mme LE CORGUILLÉ Juliette
735 — M. LE DIVENAH Benjamin
736 — M. LE DROUMAGUET Clément
737 — Mme LE GALL Blanche
738 — Mme LE GLÉAU Manon
739 — Mme LE GUEN Agathe
740 — M. LE GUERNIC François
741 — M. LE GUILLOU Marin
742 — M. LE MÉNÉDEU Corentin
743 — Mme LE MENTEC Solène
744 — M. LE PETIT Luc
745 — Mme LE PORS Johanna
746 — M. LEBIGRE Charlie
747 — Mme LEBON Florence
748 — M. LEBRA Mylan
749 — M. LECAT Antoine
750 — M. LECERF Baudouin
751 — M. LECHAUX Vadim
752 — M. LECLERCQ Baptiste
753 — M. LECLÈRE Yann
754 — M. LEDER Simon
755 — M. LEDUC Guilain
756 — Mme LEFEBVRE Pauline
757 — Mme LEFEBVRE-DETANT Clémence
758 — M. LEFRANC-LE GOFF Benjamin
759 — Mme LEGAY Fanny
760 — M. LEGOUESTRE Dylan
761 — Mme LELARGE Anne-Caroline
762 — M. LELEU Gabriel
763 — Mme LELONG Bérénice
764 — M. LELOUCH Olivier
765 — M. LENOIR Constantin
766 — M. LÉONARD Lucas
767 — M. LEPAULT Grégoire
768 — M. LEPELLETIER Timothée
769 — M. LEPOUTRE Rémy
770 — M. LEPRETRE Romain
771 — M. LEPRISÉ Thomas
772 — Mme LERAY Julie
773 — M. LERIVEREND David
774 — Mme LERNOUD Carole-Anne
775 — M. LEROUX Edgar
776 — Mme LEROY Léna
777 — M. LESOT Etienne
778 — Mme LESTAGE Marine
779 — M. LESTIENNE Aurélien
780 — M. LEVIN Gauthier
781 — M. LEVRIER Antoine
782 — M. LEYVAL Antonin
783 — Mme LHEUREUX Marion
784 — M. L'HOSTIS Gildas
785 — M. LHOTTE Philippe
786 — Mme LI Yiqi
787 — M. LIÉNARD François
788 — Mme LIN Claire
789 — Mme LIN Elodie
790 — M. LIN Quentin
791 — M. LINA William
792 — M. LION Bastien
793 — M. LIU Clément
794 — M. LIWARA David
795 — M. LIZÉ Alexandre
796 — M. LLORCA Vivien
797 — M. LO Jian

- 798 — M. LOEUILLET Quentin
799 — M. LOEZ Grégoire
800 — Mme LOISEL Louise
801 — M. LONCHAMPT Guillaume
802 — M. LOPEZ Nicolas
803 — M. LOR Vincent
804 — M. LOSITO Andréa
805 — M. LOTTIGIER Pierre
806 — M. LOUICHI Mickaël
807 — M. LOUIS Adrien
808 — Mme LOUIS Allison
809 — M. LOUIS Quentin
810 — Mme LOUIS-LUCAS Valentine
811 — M. LOUSTALOT Paul
812 — M. LOZACH Thibaut
813 — M. LU Lilian
814 — Mme LUCAS Coraline
815 — Mme LUSZPAK Margot
816 — M. LUTTMANN Martin
817 — M. MABILLE DE LA PAUMELIÈRE Bertrand
818 — M. MACHEBOEUF Roland
819 — Mme MADEDE Romane
820 — M. MAHEU Benjamin
821 — Mme MAHIEU Nolwenn
822 — M. MAHMOUDI Milad
823 — M. MAHUAS Gabriel
824 — Mme MAILHAN Camille
825 — M. MAILLET Maxence
826 — Mme MAILLOT Valérie
827 — M. MAISONDIEU Paul
828 — M. MAITRE Antoine
829 — M. MALARA Axel
830 — Mme MALAVAL Claire
831 — Mme MALEK Sophie
832 — M. MALET Thomas
833 — M. MALIDIN-DELABRIÈRE Thomas
834 — M. MALLER Augustin
835 — M. MALLET Oscar
836 — Mme MANGANI Léa
837 — M. MANUEL Ruben
838 — M. MARCAIS Arthur
839 — Mme MARCHAND Antonia
840 — Mme MARCHAND Lore
841 — M. MARDON Tom
842 — Mme MARÉCHAUX Romane
843 — M. MARIE Paul-Adrien
844 — M. MAROLEAU Tristan
845 — M. MARQUEZ Olivier
846 — Mme MARRET Eléonore
847 — Mme MARRIS-BINET Alexia
848 — M. MARTHOURET Yvan
849 — M. MARTIN Fabien
850 — M. MARTIN Joffrey
851 — Mme MARTIN Juliette
852 — M. MARTINEZ Adrien
853 — M. MARTIN-FORNIER Nathan
854 — M. MASSELOT Martial
855 — M. MASSON Alexandre
856 — Mme MASUREL Hortense
857 — Mme MATHIEU Philippine
858 — M. MAURIÉRAS Pierre
859 — Mme MAY Alix
860 — Mme MAYJONADE Astrid
861 — M. MAZURIER Quentin
862 — Mme MAZZONI Alexiane
863 — Mme MEHDI Elham
864 — Mme MELLAZ Sabrina
865 — Mme MENGHETTI Marina
866 — M. MENGUAL Eliott
867 — M. MERAT Guilhem
868 — Mme MERCIER Isabelle
869 — M. MEREDITH Laury
870 — M. MERLANT Sacha
871 — Mme MESSERSCHMITT Justine
872 — Mme MESSY Morgane
873 — M. METAIS Marc-Olivier
874 — M. MEUNIER Hugo
875 — M. MEYER Bruno
876 — M. MEZIERES Simon
877 — M. MICHALON Natan
878 — M. MICHELET Félix
879 — M. MICHOT Maxime
880 — M. MIGLIATI LEVY André
881 — M. MIGNOT Jessy
882 — Mme MILLET Charlotte
883 — M. MILLOT Jérémy
884 — M. MILON Antoine
885 — Mme MINAULT Marie
886 — M. MINEBOIS Louis
887 — Mme MINGAM Johanna
888 — Mme MINGUET Clara
889 — M. MINIER Quentin
890 — Mme MION Delphine
891 — M. MIREK-ROUGEAUX Adrien
892 — Mme MITAUX-MAUROUARD Laura
893 — M. MODELIN Philippe
894 — M. MOINEAU Romain
895 — M. MOLINAS Romain
896 — M. MOLLARET Titouan
897 — Mme MOLLIER Sarah
898 — M. MOLLO Richard
899 — M. MONGE Nicolas
900 — M. MONNIER Louis
901 — M. MONTAUT Louis
902 — M. MOREAU Valentin
903 — M. MOREL Jules
904 — M. MORELLO Yann
905 — Mme MORILLOT Clémence

- 906 — M. MORIN Lancelot
 907 — M. MORZEL Tristan
 908 — M. MOSLONKA Charles
 909 — Mme MOTEL Irina
 910 — M. MOUCHET DE BATTEFORT DE LAUBESPIN Charles
 911 — M. MOUETTE Gauthier
 912 — M. MOULIN Fabien
 913 — Mme MOULIN Lucie
 914 — M. MOURGUES Alex
 915 — Mme MOUTACHAKER Inès
 916 — M. MÜLLER Florent
 917 — M. MURATET Eloi
 918 — M. MURON Pierre
 919 — Mme NADLER Camille
 920 — M. NAHËL Hugo
 921 — M. NAHOUM Pierre-Olivier
 922 — M. NAITSSI Younes Ghassan
 923 — M. NARDEUX Damien
 924 — Mme NASTASI Leslie
 925 — M. NATEAU Pierre-Louis
 926 — M. NÉEL Marceau
 927 — Mme NEHME Celia
 928 — M. NEJJAR Mamoun
 929 — M. NGHE Nicolas
 930 — M. NGOAMENI Chris-William
 931 — M. N'GOMA Dean Salomé
 932 — M. NGUENA ZANGUE Mike
 933 — M. NGUYEN Baptiste
 934 — M. NGUYEN VAN Cyril
 935 — M. NICOLLE Adrien
 936 — Mme NICOLLE Pauline
 937 — M. NICOLLE Pierre-Yves
 938 — Mme NIE Naïs
 939 — M. NIZINSKI Pierre
 940 — Mme NOGARET Estelle
 941 — M. NOILHAN Victor
 942 — M. NOISETTE Victor
 943 — M. NORDDINE Thomas
 944 — M. NORDMANN Louis
 945 — M. NORMAND Victor
 946 — M. NOTHIAS Antoine
 947 — M. NOUALHAGUET Flavien
 948 — M. NOURRY Valentin
 949 — Mme NOUVELLON Solène
 950 — M. NOYON Thomas
 951 — M. NUGEL Jean
 952 — Mme OBERLÉ Jeanne
 953 — M. OLLIER Valentin
 954 — Mme OLLIVIER-TRIQUET Emma
 955 — M. OMNÈS Vincent
 956 — M. ORTS Florent
 957 — Mme OUALI ALAMI Sara
 958 — M. OUAMARA Yanni
 959 — Mme OUCHTAR Yamna
 960 — M. OUZIT Zakarya
 961 — M. PACÉ Matthias
 962 — M. PAGE Guillaume
 963 — M. PAGEAU Tristan
 964 — Mme PAILLARD Camille
 965 — Mme PAILLARD Edme
 966 — M. PANGAUD Alex
 967 — M. PAQUEREAU Matthieu
 968 — M. PARDINAS CARDENAS Alexis
 969 — M. PARISSI William
 970 — M. PARRAILLON Richard
 971 — M. PARRACONE Romain
 972 — M. PARRENS Pierre
 973 — Mme PASCAL Luz Valérie
 974 — M. PASQUESOONE Antoine
 975 — M. PASQUET Thibaut
 976 — Mme PASSARD Léa
 977 — M. PASSELAIGUE Florian
 978 — M. PATRA Arnaud
 979 — Mme PATRIER Agathe
 980 — M. PAUPE Youri
 981 — Mme PAYEN Caroline
 982 — M. PAYEN Gabriel
 983 — M. PÉCHENART Louis-Arnaud
 984 — Mme PEDRONO Laure
 985 — M. PELLERANO Vincent
 986 — M. PELLERIN Xavier
 987 — M. PELLETIER Clément
 988 — Mme PELLUET Célia
 989 — M. PELOT David
 990 — M. PELTIER Simon
 991 — M. PENANHOAT Denis
 992 — M. PENA-PITRA Hirvin-Wilfrid
 993 — M. PENET François
 994 — M. PENNEL Ferréol
 995 — M. PENSERINI Oscar
 996 — M. PEREBASKINE Kostia
 997 — Mme PEREIRA Maélys
 998 — M. PERES Joël
 999 — M. PEREZ TORRENTS Joël
 1000 — M. PERRAUDIN Basile
 1001 — Mme PERRIN Auriane
 1002 — Mme PERRIN Céline
 1003 — M. PERRINIAUX Romain
 1004 — Mme PERROT Loïs
 1005 — M. PERROT Manolis
 1006 — M. PERUGINI Guido
 1007 — Mme PETER Constance
 1008 — M. PETITEAU Loris
 1009 — Mme PETRIS Noémie
 1010 — Mme PEYTAVIN DE GARAM Léa
 1011 — M. PIANA Martin
 1012 — M. PIAT Louis-Théophile
 1013 — Mme PICHARD Marie-Flore

- 1014 — M. PICHOT Erwan
1015 — Mme PICHOT Flora
1016 — M. PICOT DE MORAS D'ALIGNY Angélico
1017 — M. PIERRE Anthony
1018 — Mme PIERREFITTE Jeanne
1019 — M. PIERSON Tom
1020 — M. PIET Adrien
1021 — M. PIGNON Aloïs
1022 — M. PILET Bastien
1023 — M. PILIOUA-ZIMONGO Yonic
1024 — M. PILLET Adrien
1025 — M. PILLON Adrien
1026 — M. PILLON Thibaut
1027 — M. PILLOT Antonio
1028 — Mme PILOQUET Coline
1029 — M. PINEAU Stanislas
1030 — Mme PIOT Sophie
1031 — M. PLUMYENE Nicolas
1032 — M. PLUVINET Basile
1033 — Mme POIGNANT Louna
1034 — M. POINOT Jean-Baptiste
1035 — M. POINTU Tony
1036 — M. POIRETTE Victor
1037 — M. POIRIER COUTANSAIS Guilhem
1038 — Mme POIVERT Aude
1039 — Mme POLI Amandine
1040 — M. POLLET Julien
1041 — M. PONTIER Paul
1042 — M. PORAS Gabriel
1043 — M. PORRA Benoît
1044 — M. PORTAL Louis-Marie
1045 — M. PORTE Clément
1046 — M. PORTET Romain
1047 — Mme PORTO Marie
1048 — M. PORZIEMSKY Vincent
1049 — Mme POTHIER Maëlle
1050 — M. POTHIN Florent
1051 — M. POUGET Stéphane
1052 — M. POUJOL Jean
1053 — M. POYDENOT D'ORO DE PONTONX Florian
1054 — Mme PRADAYROL Angélique
1055 — M. PRASSETTE Constant
1056 — Mme PRAT Myriam
1057 — M. PREVOT Pierre-Antoine
1058 — M. PRIGENT Antoine
1059 — M. PRIOTTO Célia
1060 — M. PRISKER Diego
1061 — M. PRIVAT DE FRESSENEL Thomas
1062 — Mme PROSPER Camille
1063 — M. PRUNIER Guilhem
1064 — Mme PUECHLONG Laurie
1065 — Mme PUJOL Léa
1066 — M. QUICHON Baptiste
1067 — M. RABETOKOTANY Stéphane
1068 — M. RABIER Mathieu
1069 — M. RACHIK Ayoub
1070 — M. RADHAKRISHNAN Rohan
1071 — Mme RADJOU Priyanka
1072 — M. RAGU Jean-Baptiste
1073 — Mme RAHALI Nina
1074 — Mme RAHALIA Myriam
1075 — Mme RAIMOND Laurine
1076 — M. RAJ Esteban
1077 — M. RAMDANI Ilyass
1078 — M. RAMEN Alwyn
1079 — M. RATIEUVILLE Alexandre
1080 — Mme RAUZY Alice
1081 — Mme REBOURG Clémence
1082 — Mme REDOUTE Agathe
1083 — Mme REGNIER Emilie
1084 — M. REHBINDER Pierre
1085 — M. RÉMOND Tristan
1086 — M. REMY Arnaud
1087 — M. RENARD Hadrien
1088 — Mme RENAUT Alice
1089 — Mme RESILLOT Louise
1090 — Mme RESILLOT Sidonie
1091 — Mme RESPAUD Pauline
1092 — M. REVOL Théo
1093 — M. REY Raphaël
1094 — M. REYMANN Jean-Baptiste
1095 — M. REYMOND-BURDIN Arnaud
1096 — M. REYNAERT Antoine
1097 — M. REZE Quentin
1098 — Mme RHEINS Maïlys
1099 — Mme RICHARD Charlotte
1100 — M. RICHARD Jacques-Antoine
1101 — Mme RICHELLE Lauren
1102 — M. RIEDINGER Antoine
1103 — Mme RIESI Victoire
1104 — Mme RIGOLET Angèle
1105 — M. RINGHAUSEN Axel
1106 — M. RIOU Hugo
1107 — Mme RISSON Emmanuelle
1108 — Mme RIVIERRE Lauriane
1109 — M. ROBERT Geoffrey
1110 — M. ROBERT Hugo
1111 — M. ROBERT Paul
1112 — M. ROBIN Jean
1113 — Mme ROBINI Pauline
1114 — M. RODRIGUEZ Emmanuel
1115 — M. ROIRAND Hugo
1116 — M. ROLLIN Malo
1117 — M. ROMERO Thomas
1118 — Mme ROMERO CORTELL Caroline
1119 — M. ROMMENS Etienne
1120 — Mme RONCIERE Adèle
1121 — M. ROPERT William

- 1122 — Mme ROSIER Emeline
1123 — M. ROTH Gillian
1124 — M. ROUBALLAY Théophile
1125 — M. ROUCAU Hugo
1126 — M. ROUECHE Jérémy
1127 — M. ROUFF Nathan
1128 — Mme ROUILLARD Charline
1129 — M. ROURE Baptiste
1130 — Mme ROUSSEAU Alice
1131 — M. ROUSSEAU Benjamin
1132 — M. ROUSSEAU Constantin
1133 — Mme ROUSSEAU Lola
1134 — Mme ROUSSEAU Roxane
1135 — M. ROUSSEAU Théodore
1136 — Mme ROUVIÈRE Clémentine
1137 — M. ROUX Quentin
1138 — Mme ROUXEL Morgane
1139 — M. ROY Stanislas
1140 — M. ROZIER Guillaume
1141 — M. RUBELJ Marco
1142 — M. RUFFINE Valentin
1143 — Mme RUTAULT Chloë
1144 — M. RUYSSCHAERT Matthieu
1145 — M. RYCKELYNCK Corentin
1146 — M. SABAR Chakib
1147 — Mme SABOURIN Béryl
1148 — Mme SADDIKI Farah
1149 — M. SAÏBI Valentin
1150 — Mme SAINT-GERMAIN Julie
1151 — Mme SALANIÉ Marianne
1152 — Mme SALHI Myriam
1153 — M. SALLÉ DE CHOU Raoul
1154 — Mme SALLES Julie
1155 — M. SALVI Ervan
1156 — M. SANCÉRÉ Lucas
1157 — Mme SANOUN Myriam
1158 — M. SANSON Édouard
1159 — M. SARKIS Antoine
1160 — M. SARRAT Mohamed Amine
1161 — M. SASPORTES Ruben
1162 — M. SASSELINA Yoann
1163 — M. SAUTIERE Pierre
1164 — Mme SAUVAGE Marion
1165 — Mme SAUVAIN-MICHEL Julie
1166 — Mme SAUZEDDE Elisa
1167 — Mme SAVANNET Angélica
1168 — Mme SAVARY Manon
1169 — Mme SCHMIDT Audrey
1170 — M. SCHMIDT Rudy
1171 — Mme SCHNEIDER Pauline
1172 — M. SCHOLLER Rémy
1173 — M. SCHORTGEN Baptiste
1174 — M. SCHRANTZ Hugo
1175 — Mme SCHWARTZ Elise
1176 — Mme SCHWARTZ Léa
1177 — M. SEBAG Yoël
1178 — M. SEDIRI Mohamed
1179 — M. SEIGNEUR Elie
1180 — M. SÉJOURNÉ Quentin
1181 — M. SELLE Hugo
1182 — M. SEMERLE Matthieu
1183 — M. SEMIN Ronan
1184 — Mme SÉNÉPART Océane
1185 — M. SERKA Aurélien
1186 — M. SERPRY Adrien
1187 — M. SERRANO Louis
1188 — M. SEURRE Kévin
1189 — Mme SHREBATI Lina
1190 — Mme SHTETO Anna
1191 — M. SIARRY Paul
1192 — M. SIGARD Adrien
1193 — M. SIGLER Dimitri
1194 — Mme SIGNEUX Julie
1195 — M. SILLY Nathan
1196 — M. SIMON Corentin
1197 — M. SIMON Guillaume
1198 — Mme SIMON Isaure
1199 — M. SIMON Oscar
1200 — M. SIMON Yehudi
1201 — M. SKUBISZEWSKI Maxime
1202 — M. SMITH Adrien
1203 — M. SOBCZYK Roch
1204 — M. SOBEL Jérémie
1205 — M. SOCHALA Matéo
1206 — M. SOCHNIKOV Ervann
1207 — Mme SOMERS Hélène
1208 — M. SONTAG François
1209 — Mme SORT-MONTENEGRO Annaël
1210 — Mme SOUSA Inès
1211 — M. SPÄTH Pierre-Alexandre
1212 — Mme STICKEL Laure
1213 — M. STROPPA Thibault
1214 — M. TABOUREL Rémi
1215 — Mme TABURET Dorine
1216 — M. TAILLEFER Pierre
1217 — M. TAKOUGANG Kélian
1218 — M. TALABARD Louis
1219 — M. TALEB Walid
1220 — M. TALLON Maxime
1221 — M. TAN Kévin
1222 — M. TANG Florent
1223 — M. TARGOWLA Arthur
1224 — M. TASSY Maxime
1225 — M. TAWIL Georges
1226 — M. TAZI BOUARDI Hamza
1227 — M. TEBOUL Raphaël
1228 — M. TEDESCO Olivier
1229 — M. TEMENIDES Olivier

- 1230 — M. TENCÉ Quentin
1231 — M. THÉBAULT Clément
1232 — M. THERET Aurélien
1233 — Mme THÉRIAL Coline
1234 — M. THIBAUT Christophe
1235 — M. THOMAS Hugo
1236 — M. THOMAS Ronan
1237 — Mme THOMBANSEN Léa
1238 — M. THORIN Hugues
1239 — M. THOUVENOT Elliot
1240 — M. TISSERAND-DE BOISSET DE TORSIAC
Alexandre
1241 — M. TOMCZAK Ivan
1242 — M. TONG Hervé
1243 — M. TONIOLO Paul
1244 — M. TOPUZ Nicolas
1245 — Mme TORDJEMAN Mathilde
1246 — M. TOUBOL Germain
1247 — Mme TOULET Diane
1248 — M. TOURRAND Alexis
1249 — Mme TRAN Viviane
1250 — Mme TRAN VAN Elise
1251 — M. TRANCHANT Florentin
1252 — Mme TREIL Valérie
1253 — M. TREDAFILOV Metodio
1254 — Mme TRINH Cindy
1255 — M. TRONCH Boris
1256 — M. TRONCHON Benjamin
1257 — Mme TROTIN Alicia
1258 — M. TURLIN Simon
1259 — Mme TURPIN Mathilde
1260 — M. TYLKA Philippe
1261 — Mme VACEK Elise
1262 — Mme VALDES-ETCHEVERRIA Camille
1263 — Mme VALLÉE Romane
1264 — M. VALLET Dylan
1265 — Mme VALLIÈRE Charlotte
1266 — M. VANDERHAEGEN Guillaume
1267 — M. VANHOVE Nicolas
1268 — M. VANHUFFEL William
1269 — Mme VARAK Salomé
1270 — M. VATINEL Lucas
1271 — Mme VAYER Florianne
1272 — M. VERDIER Louis-Marie
1273 — M. VERGÈS Adrien
1274 — M. VERGNAUD Tom
1275 — M. VERGNES Hugo
1276 — M. VERGNOL Matthieu
1277 — M. VERNAY Justin
1278 — M. VERNET Marlone
1279 — Mme VÉROT Sarah
1280 — M. VERSTRATEN Joris
1281 — M. VEYRAT Pablo
1282 — M. VIALLE Lucas
1283 — Mme VIBERT Caroline
1284 — Mme VIDOGUE Pauline
1285 — Mme VIENNE Véronique
1286 — M. VIGNON Paul
1287 — M. VIGNOUD Romain
1288 — M. VILLENAVE Lilian
1289 — M. VILLETTE Bryan
1290 — M. VINCENT Guillaume
1291 — M. VINCENTI Pierre-Barthélemy
1292 — M. VIOLA Evan
1293 — M. VIRICELLE Clément
1294 — M. VITAL Thibault
1295 — M. VIVIER Maxime
1296 — Mme VLIEGHE Manon
1297 — M. VOGT Jules
1298 — Mme VOISIN-LEPRINCE Manon
1299 — M. VOISIN-PLESSIS Ronan
1300 — M. VRAY Olivier
1301 — M. WAES Antoine
1302 — M. WALBECQ Arthur
1303 — M. WALGENWITZ Victor
1304 — M. WALLUT Eloi
1305 — Mme WANG Solène
1306 — M. WANG Tak-Wai
1307 — Mme WANG Tingting
1308 — M. WANNEGUE Thomas
1309 — M. WATFEH Paul
1310 — Mme WAYMEL Eloïse
1311 — M. WEBER Godefroy
1312 — Mme WEIRAUCH Joséphine
1313 — M. WEISSBART Gauthier
1314 — Mme WEISZ Esther
1315 — M. WELFRINGER Théo-Luc
1316 — Mme WERNER Sophie
1317 — M. WETTER Hugo
1318 — M. WIESKOTTEN Martin
1319 — M. WILD Richard
1320 — Mme WILLAIME-ANGONIN Maylis
1321 — M. WILLOT Côme
1322 — M. WILQUIN Charles
1323 — M. WITWICKY Julien
1324 — Mme WURTZ Aurore
1325 — M. XAMBILI Robin
1326 — M. XAVIER Cédric
1327 — Mme XU Catherine
1328 — Mme XU Estelle
1329 — Mme YATES Josephine
1330 — Mme YEBOAH Anne-Mary
1331 — M. YETERIAN Grégoire
1332 — M. YILMAZ Ersin
1333 — Mme YOEUING Diana
1334 — M. YULZARI Thibaut
1335 — M. ZANCANARO Yanniss
1336 — M. ZAROUBIAN Mathias
1337 — M. ZHAO Albert

- 1338 — M. ZHENG Léon
 1339 — M. ZIEGLER Alexandre
 1340 — Mme ZLITNI Camélia
 1341 — Mme ZOCH Mathilde
 1342 — M. ZOUBRITZKY Lionel.

Arrête la présente liste à mille trois cent quarante-deux (1 342) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

La Présidente du Jury

Yannick PIAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'entrée à l'École des Ingénieurs de la Ville de Paris, Filière PSI, ouvert les 25, 26 et 27 avril 2016 pour trois postes d'élèves fonctionnaires auxquels s'ajoutent dix-neuf places d'élèves civils.

- | | |
|---|--|
| 1 — M. ABDELHEDI Tarek | 37 — M. ANOUAR Yassir |
| 2 — M. ABDELKRIM Mehdi | 38 — M. ANSEUR Amine |
| 3 — M. ABDERRAHIM Abdelkarim | 39 — M. AO John |
| 4 — M. ABIVEN Charles-Ewen | 40 — M. ARBELOT Tahitoa |
| 5 — M. ABIVEN-PERO Florian | 41 — M. ARBEZ Nicolas |
| 6 — M. ABOU ALI Magued | 42 — M. ARBILLOT Clément |
| 7 — M. ABOU ZEID Antoine | 43 — Mme ARDAILLOU Adèle |
| 8 — M. ABOUBAKRI Mehdi | 44 — M. ARIAUX Paul-Antoine |
| 9 — Mme ACHACHE Nina | 45 — Mme ARRAZKI Hajar |
| 10 — Mme ADEL Fatima-Zohra | 46 — M. ARTHUR Chevalier |
| 11 — M. ADELIN Antoine | 47 — M. ASQUIER Julien |
| 12 — M. AHMADY Ismail | 48 — Mme ASSELIN Amandine |
| 13 — M. AH-MOUCK Erick | 49 — M. ASSELIN DE WILLIENCOURT Bertrand |
| 14 — Mme AHUNON Laura | 50 — M. ATIENZA Luis |
| 15 — M. AISSAT Mehdi | 51 — M. AUCOUTURIER Louis |
| 16 — M. AKBAB Ayoub | 52 — Mme AUDISIO Fanny |
| 17 — Mme AKYOL Delphine | 53 — M. AUDOIN Louis |
| 18 — M. AL MAJTHOUB Khaled | 54 — M. AUDOUARD Maxime |
| 19 — M. ALBERT Théo | 55 — M. AUGÉ Pierre-Arthur |
| 20 — Mme ALECHOU Lore-Pascale | 56 — M. AUGRAS-FABRE Félix |
| 21 — M. ALLAIR Corentin | 57 — M. AUMONT David |
| 22 — M. ALLEAUME Martin | 58 — M. AUPETIT Paul |
| 23 — M. ALVARES DE AZEVEDO MACEDO Louis | 59 — M. AUREL Victor |
| 24 — M. ALVAREZ Kilian | 60 — Mme AUTHIEU Laura |
| 25 — M. ALVES Alexandre | 61 — Mme AUVRAY Jeanne |
| 26 — Mme AMARI Alicia | 62 — Mme AVENET Valentine |
| 27 — M. AMBROISE Pierre | 63 — Mme AZAR Floriane |
| 28 — M. AMERIGO Quentin | 64 — M. BAALAOUI Louay |
| 29 — M. AMICE Achille | 65 — Mme BABAULT Marie |
| 30 — M. AMICE Basile | 66 — M. BABAUT Alexis |
| 31 — Mme AMOUR Myriam | 67 — M. BABUR Elliot |
| 32 — M. ANDAL Thomas | 68 — M. BACCHUS Denis |
| 33 — Mme ANDRÉ Laure | 69 — M. BACH Anatole |
| 34 — M. ANDRÉASSIAN Thaddée | 70 — M. BACLET Thomas |
| 35 — Mme ANDRES Elsa | 71 — M. BACQUAERT Goustan |
| 36 — M. ANDRIANAIVO Tony | 72 — M. BACQUÉ Matéo |
| | 73 — Mme BACQUET Auriane |
| | 74 — M. BADET Antoine |
| | 75 — Mme BADRI Fatima Ezzahra |
| | 76 — M. BAEHL Antoine |
| | 77 — Mme BAGUR Laura |
| | 78 — M. BAILLY Fabrice |
| | 79 — M. BAILLY-MAITRE Théo |
| | 80 — Mme BALLER Marie-Anaëlle |
| | 81 — Mme BARALLE Lisa |
| | 82 — Mme BARAU Myriam |
| | 83 — M. BARBAUT Adrien |
| | 84 — Mme BARIZIA RODRIGUEZ Alicia |
| | 85 — M. BARLOGIS Rodolphe |
| | 86 — M. BARON Alexandre |
| | 87 — M. BARON Paul |
| | 88 — M. BARRETEAU Pierre-Emmanuel |
| | 89 — M. BARTHELEMY Paul |
| | 90 — Mme BARTHOMEUF Marine |

- 91 — M. BASCARANE Karan
92 — M. BASLI Youssef
93 — M. BASSET Clément
94 — Mme BASTIANUTTI Carla
95 — M. BASTIEN Etienne
96 — M. BATAILLIE Cyril
97 — M. BATILLAT Paul
98 — M. BAUMANN Arnaud
99 — M. BEAUFEU Maxime
100 — M. BEAUTÉ Wandrille
101 — M. BEAUVOIR Valentin
102 — Mme BEC Tiffany
103 — M. BECAERT Brendan
104 — M. BECCAT Rémy
105 — M. BECKER Franck
106 — M. BECQUART Maxime
107 — M. BEDANIAN Antoine
108 — M. BEDDEK Amine
109 — M. BEDINADE Jérémie
110 — M. BEFFY Guillaume
111 — M. BÉGASSAT Simon
112 — M. BEGUIN Paul
113 — M. BEISEL Julien
114 — M. BEKHALED Nabil
115 — Mme BEKHOUCHE Marion
116 — Mme BEKKARI Rym
117 — M. BEKRI Yannis
118 — M. BEL Hadrien
119 — Mme BELAKEBI-JOLY Elise
120 — M. BELLA-BACI Ali
121 — Mme BELLEGO Camille
122 — M. BELLINGHERY Quentin
123 — M. BELLOUCH Ayoub
124 — Mme BELLOW Alexandra
125 — M. BEN HASSEN Mohamed
126 — Mme BEN KEMOUN Karine
127 — M. BEN MAAJOUZ Youssef
128 — Mme BEN OTHMAN Faten
129 — M. BENASSON Ilan
130 — Mme BENAYOUN Léa
131 — Mme BENDAHDANE Nada
132 — M. BENDAOUD Farouk
133 — M. BENMATTIH Adel
134 — Mme BENYAHYA Ikram
135 — M. BERAS Kilyan
136 — M. BERDAH Ian
137 — M. BERNARD Jérémy
138 — M. BERNIER Eloi
139 — M. BERNIGAUD Pierre
140 — M. BERRADA Ayoub
141 — Mme BERT Anne-Sophie
142 — M. BERTAUX Maugan
143 — Mme BERTHERAT Zoé
144 — Mme BERTINO Charlotte
145 — M. BERTRAND Paul
146 — M. BESNARD Samuel
147 — M. BESSON Romain
148 — M. BETTON Vincent
149 — M. BEUGIN François
150 — M. BEUNARDEAU Georges
151 — M. BIBI Ahmed
152 — M. BIBOLLET-RUCHE Anthony
153 — M. BICANIMEN Massaoud
154 — M. BICREL Matthieu
155 — M. BIGALLET Dimitri
156 — M. BIGEARD Jean-Jules
157 — M. BIGOT Jean-Roch
158 — M. BILOCQ Tom
159 — M. BITCHATCHI Pierre
160 — M. BIZIEN Kevin
161 — Mme BLAISE Ai-Na
162 — M. BLAISE Martin
163 — M. BLANC Florian
164 — M. BLANC Xavier
165 — M. BLANLOEIL Clément
166 — M. BLASZCZUK Kamil
167 — M. BLAZY Nicolas
168 — M. BLENET Alexis
169 — M. BLERVAQUE Alexis
170 — M. BLIN Maxime
171 — M. BLONDIN Pierre
172 — M. BOBET Corentin
173 — M. BOCHÉ Alphonse
174 — M. BOCQUIER Antoine
175 — M. BODDAERT Maxence
176 — M. BODIN Pierre
177 — M. BOETTO Christophe
178 — M. BOISARD Valentin
179 — Mme BOIVIN Mathilde
180 — M. BOKOBZA Nils
181 — Mme BOLLON Eléna
182 — Mme BOLLOT Léa
183 — M. BOLZER Baptiste
184 — M. BONDANT Hugo
185 — M. BONDIETTI Johan
186 — M. BONET Thomas
187 — Mme BONJOUR Olivia
188 — M. BONNARD Hervé
189 — Mme BONNAUD Albane
190 — M. BONNEFOI-CALMELS Marc
191 — M. BONNEMAIN Guillaume
192 — M. BONNETIER Thomas
193 — M. BORDELLES - - VIALA Emmanuel
194 — M. BOSSY Benjamin
195 — M. BOTTON Ilan
196 — M. BOU Pierre-Antoine
197 — M. BOUAZIZ Reuben
198 — M. BOUCARD Vincent

- 199 — M. BOUCHEFFA Rayane
200 — M. BOUCHER Antoine
201 — Mme BOUDA Camilia
202 — M. BOUDEELE Nicolas
203 — Mme BOUDJELLA Hasna
204 — M. BOUÉ Aymeric
205 — Mme BOUFADENE Sarah
206 — Mme BOUGES Solène
207 — M. BOUGET Vincent
208 — Mme BOULEZ Capucine
209 — M. BOUR Antoine
210 — M. BOURAOUI Adel
211 — Mme BOURDA Pauline
212 — Mme BOURDIN Stella
213 — M. BOURGEOIS Gaspard
214 — Mme BOURGEOIS Réjane
215 — M. BOURGUE Quentin
216 — Mme BOURQUARD Flore
217 — M. BOUSSARD Nicolas
218 — M. BOUTHET DU RIVALT Thomas
219 — Mme BOUTIGNY Camille
220 — M. BOUTROUX Martin
221 — M. BOUVET Baptiste
222 — Mme BOUVET Charlotte
223 — Mme BOVÉ Manon
224 — M. BOYEAU Benoît
225 — M. BRAIDA Arthur
226 — M. BRANDEIS Simon
227 — Mme BRAUN Fanny
228 — Mme BRETON Maëlle
229 — M. BRIENT Simon
230 — M. BRIÈRE Paul
231 — Mme BROCARD Mathilde
232 — M. BROCHARD Simon
233 — Mme BRODIN Aurore
234 — Mme BRUGIER Juliette
235 — M. BRUN Nicolas
236 — M. BRUNEL Jules
237 — M. BRUNET Yohan
238 — M. BRUNSTEIN Timothée
239 — Mme BUI Laure-Anh
240 — Mme BUIL Morgane
241 — M. BUISAN Thomas
242 — M. BULAKATI NDONGALA Ridge
243 — Mme BUOY Emeline
244 — Mme BURG Alix
245 — M. BURGUBURU Eloi
246 — M. BURTHIER Quentin
247 — M. CADET Nicolas
248 — M. CADET DE CHAMBINE Eric
249 — M. CAGNON Valentin
250 — M. CAILLEAUX Samuel
251 — M. CAISSON Antoine
252 — M. CALLET Sylvain
253 — Mme CALLOUD Marion
254 — M. CALVET - - DOUBLET DE PERSAN
DE BANDEVILLE Pierre-Louis
255 — M. CAM Sylvain
256 — M. CAMARD Paul
257 — M. CAMMINADA Mathieu
258 — M. CAMPHUIS Etienne
259 — Mme CAMUS Alexia
260 — M. CANDILLE Guillaume
261 — M. CANIZARES Adrian
262 — M. CANU Paul
263 — M. CAPPE Pierre-Axel
264 — M. CAQUELIN Enguerran
265 — M. CARADEC Quentin
266 — M. CARCIENTE Théo
267 — M. CARDACE Dylan
268 — Mme CAREL Julie
269 — M. CARMENT Thomas
270 — M. CARMOY Anthony
271 — M. CASSIO Quentin
272 — M. CASTAING Matthias
273 — M. CASTANET Nicolas
274 — M. CAUSERO Thomas
275 — Mme CAUZAC Capucine
276 — Mme CAVILLAT Ophélie
277 — M. CAYLA François
278 — M. CAZAURANG Hugo
279 — M. CAZIN Thomas
280 — M. CÉLESTE Geoffrey
281 — M. CELLIER Antony
282 — Mme CENERAY Coline
283 — M. CERARDI Nicolas
284 — M. CHABBERT Loïc
285 — M. CHABLE Paul
286 — Mme CHADIAN Camille
287 — M. CHAGNEUX Mathis
288 — Mme CHAIGNEAU Alisée
289 — M. CHAINIAU Paul
290 — M. CHALUMEAU Stanislas
291 — M. CHAMBRÉ Pierre
292 — M. CHAMOULAUD Gautier
293 — M. CHAMPDOIZEAU Quentin
294 — M. CHAMPIGNY Théo
295 — M. CHAMPION Valentin
296 — M. CHAPELLE Yann
297 — M. CHAPUT Paul
298 — M. CHARIF Haidar
299 — M. CHARLET Antoine
300 — M. CHARREIRE Matthieu
301 — M. CHARRON Maxime
302 — Mme CHATEL-DESHAYES Léa
303 — M. CHATTABI Salah
304 — M. CHAUVAT Pierre
305 — M. CHAUVERGNE Benjamin
306 — M. CHAUVET Romain

- 307 — M. CHENOST Flavien
308 — M. CHERIAF Oualid-Abdelhak
309 — M. CERRIER Raiyan
310 — M. CERRIÈRE Théodore
311 — Mme CHEVALIER Clémentine
312 — M. CHEVALIER Léonard
313 — M. CHEVALIER Romain
314 — M. CHEVRIER Charles-Antoine
315 — M. CHEVRIN Gaëtan
316 — M. CHEVTCHENKO Quentin
317 — Mme CHOPIN Anaïs
318 — M. CHORDA Valentin
319 — M. CHORIN Maxime
320 — Mme CHOW Céline
321 — Mme CHRISTIEN Lucille
322 — M. CHUNG TO SANG Marc
323 — Mme CITERICI Margaux
324 — Mme CLAIRE Natacha
325 — Mme CLAUDON Camille
326 — Mme CLÉMENCEAU Alice
327 — M. CLERGET Gabriel
328 — Mme CLÉRIOT Miriam
329 — Mme CLOLOT Léa
330 — M. CLOT William
331 — M. COIFFIER Adrien
332 — M. COIGDARRIPPE Simon
333 — M. COIRIER Rémi
334 — Mme COLAS Adèle
335 — M. COLELLA Johan
336 — M. COLLAS David
337 — M. COLLET Louis
338 — M. COMBADIÈRES LERARIO Antoine
339 — M. COMBELONGE Aymeric
340 — M. COMIN Clément
341 — M. CONSTANT Alexis
342 — M. CORBÈRES Thomas
343 — M. CORDHOMME Baptiste
344 — M. CORNIC Etienne
345 — M. CORON Jules
346 — M. CORROYER Quentin
347 — M. COSTE Jean-Denis
348 — M. COUDÉ Pierre-Charles
349 — M. COUDERC Maxime
350 — M. COUGOUREUX Louis
351 — M. COULHON Cyril
352 — M. COULOMBEAU Nicolas
353 — M. COULON Benoît
354 — Mme COULSON Paoline
355 — Mme COURTOIS Hermine
356 — Mme COUTANCE Marion
357 — M. COUTURIER Simon
358 — M. COUTURIER Vincent
359 — M. COUYOUPÉTROU Julien
360 — M. CRÉPIN Antoine
- 361 — M. CROIZET Théo
362 — M. CROS Baptiste
363 — M. CROSETTO Alexandre
364 — M. CUCHET Alexis
365 — M. CUEILLE Raphaël
366 — M. CULOT Louis
367 — Mme DA COL Amandine
368 — M. DA SILVA Dylan
369 — M. DABY-SEESARAM Alexandre
370 — M. DAGHER Nassim
371 — Mme DAHAN Ilana
372 — M. DAHOUMANE Mehdi
373 — M. DAÏNI Xavier
374 — Mme D'AMORE Léa
375 — M. DANCHAUD Vincent
376 — M. DAOUDI Yasser
377 — M. DARPY Alexandre
378 — M. DASSIS Antoine
379 — M. DAUCHEZ Victor
380 — M. DAUQUIER Alexandre
381 — M. DAUSSE Charles
382 — Mme DAVID Marthe
383 — M. DAVID Paul
384 — Mme DAVIDSON Onja
385 — M. DAVIER Hadrien
386 — M. DAVOUST Marc
387 — M. DE BOULATSEL Vincent
388 — M. DE CASTELBAJAC Théophile
389 — Mme DE ERDAVIDE Tatiana
390 — M. DE GENDRE Grégoire
391 — M. DE GRAAF Romain
392 — Mme DE LA BOURDONNAYE Marie
393 — Mme DE LA HOUGUE Agathe
394 — M. DE LIMA MENDES CALDAS António
395 — M. DE LUSTRAC Arnaud
396 — M. DE MONTAIGNE DE PONCINS Xavier
397 — Mme DE NARDI Elisa
398 — M. DE NICOLAY Thibault
399 — M. DE PASTRE DE BOUSQUET Marc-Antoine
400 — M. DE POMPERY Antoine
401 — M. DE VIRY Guilhem
402 — M. DEBAERMAKER Sébastien
403 — Mme DEBALME Clarisse
404 — M. DEBIER Quentin
405 — M. DEBRIS Émile
406 — M. DECAILLON Antoine
407 — M. DECOBECQ Matthieu
408 — Mme DECORCHEMONT LE FLOCH RAGGI Marie
409 — Mme DECOURCELLE Coline
410 — M. DECROUY Virgil
411 — Mme DEFRANCE Sylvette
412 — M. DEGRÉS Nathan
413 — Mme DEGUIGNET Marie
414 — M. DELAGE Guerric

- 415 — M. DELANNAY Anselme
 416 — M. DELATTRE Arnaud
 417 — Mme DELATTRE Clara
 418 — Mme DELAYE Marie
 419 — M. DELCAUSSE Alexandre
 420 — M. DELCLOS Yann
 421 — Mme DELEHEDDE Cindel
 422 — Mme DELETTRE Estelle
 423 — M. DELHAISE Anthony
 424 — M. DELHOUME Théo
 425 — M. DELOCHE Quentin
 426 — M. DELRUE Thomas
 427 — M. DEMACHY Corentin
 428 — Mme DEMAY Joséphine
 429 — M. DENACLARA Adrien
 430 — M. DENEUFBOURG Jean
 431 — M. DENIZEAUX Justin
 432 — M. DENNEULIN Louis
 433 — Mme DERIEUX Alice
 434 — Mme DEROO Cléo
 435 — Mme DERRINGER Élodie
 436 — Mme DESABRES Marie
 437 — M. DESAIRE Lucas
 438 — M. DESCAMPEAUX Fabien
 439 — M. DESCOMBES Sébastien
 440 — M. DESGRIPPES Timothée
 441 — M. DESTRIAN Olivier
 442 — M. DETAIN Pierre
 443 — M. DETONY Maxime
 444 — M. DEVILLARD Alexis
 445 — Mme DHAR Leïla
 446 — M. D'HÉBRAIL Charles
 447 — M. DHOMBRE Rudy
 448 — M. DIA Amadou Sall
 449 — M. DIABY Soriba
 450 — M. DIAZ Matthieu
 451 — M. DIETRICH Lucas
 452 — Mme DIETSCH Solène
 453 — M. DION Viktor
 454 — M. DISSEZ Gaëtan
 455 — M. DIUMBU Florian
 456 — M. DIVET Matthieu
 457 — M. DJADOUDI Hichem
 458 — Mme DO Son-Nga
 459 — Mme DOAN Manon
 460 — Mme D'ONCIEU DE LA BATIE Romane
 461 — M. DONIGUIAN Etienne
 462 — M. DOUANGVICHITH Rémy
 463 — Mme DOUAT Jane
 464 — M. DOUBLIER Thomas
 465 — M. DOUSSAINT Antoine
 466 — M. DOUTRE Julien
 467 — Mme DRAIN Philippine
 468 — Mme DROUET Sophie
 469 — Mme DROY Pénélope
 470 — M. DU BOYS Côte
 471 — M. DU CASTEL Tristan
 472 — M. DU MOULINET D'HARDEMARE Baudouin
 473 — M. DUBERNAY Maxence
 474 — M. DUBOC Guillaume
 475 — M. DUBOIS Ugo
 476 — M. DUBOIS DE MONT-MARIN Thibaut
 477 — Mme DUBOS Lise
 478 — M. DUCHARME Patrice
 479 — M. DUCHÉ Emmeran
 480 — Mme DUFOUR Plume
 481 — Mme DUFOURCQ Juliette Laurie Léna
 482 — M. DUMONT Louis
 483 — M. DUMORTIER Etienne
 484 — M. DUONG Victor
 485 — M. DUPIRE Pierre-Baptiste
 486 — M. DUPONT Yoën
 487 — Mme DUPUY Virginie
 488 — M. DURAND Matthias
 489 — Mme DURAND DE GEVIGNEY Flavie
 490 — M. DURE Lucas
 491 — M. DURRMEYER Paul
 492 — M. DURVILLE Jean-Baptiste
 493 — M. DUTEURTRE Jean
 494 — M. DUTOUR Geoffroy
 495 — M. DUVAL Thibaut
 496 — Mme DUVAL - - DACHARY Sibylle
 497 — M. EBEL Louis
 498 — M. EDEL Philip
 499 — M. EL ABOUDI Saad
 500 — M. EL DACHRI Faissal
 501 — M. EL ISSAMI Mouad
 502 — M. EL KAMEL Mohamed
 503 — M. EL KOUARATI Sofiane
 504 — M. EL MALIH David
 505 — Mme EL MANSOURI Soumia
 506 — Mme EL YAKOUBI Ghita
 507 — M. ELISSALDE Hugo
 508 — M. ELQOTBI Yassine
 509 — M. EMERY Brandon
 510 — M. ESCALLIER Robin
 511 — M. ESNA ASHARI Mani
 512 — M. ETIENNE Elliott
 513 — M. ETIEVANT Nicolas
 514 — M. EVAIN Stanislas
 515 — Mme FABARD Pauline
 516 — M. FABER Clément
 517 — M. FABRE Clément
 518 — M. FABRE Maxime
 519 — M. FAIQ Othman
 520 — M. FALCK Emmanuel
 521 — Mme FATHI Sophia
 522 — M. FATTORE Thomas

- 523 — M. FAULHABER Guillaume
524 — Mme FAURE Adèle
525 — Mme FAVARETTO Chiara
526 — M. FAYE Dylan
527 — M. FELIZARDO Thomas
528 — M. FERNET LE MOUTON DE BOISDEFFRE
Guillaume
529 — M. FERRÉ Clément
530 — M. FESQUET Louis
531 — M. FESTOC Victor
532 — M. FÈVRE Pierre-Antoine
533 — M. FINANCE Adrien
534 — M. FISSON Thomas
535 — M. FLABEAU Jules
536 — Mme FLAGEAT Manon
537 — M. FLEUR Hadrien
538 — M. FLEURY Vincent
539 — M. FLORENTIN Louis
540 — M. FLORES Kévin
541 — Mme FOLLY Andréa
542 — M. FOLTYN Grégory
543 — M. FONTA Romain
544 — M. FORESTIER Victor
545 — M. FORRAT Arthur
546 — M. FORTE FORTUNA Bastien
547 — M. FOSSET Jean
548 — M. FOTRÉ François
549 — Mme FOUAN Julie
550 — M. FOUFA Mastafa
551 — M. FOUGNIE Alexandre
552 — M. FOUILLAND Romain
553 — M. FOURNIER Anatole
554 — Mme FOURNON Louise
555 — Mme FRANCOIS Alice
556 — M. FRANCOU Amaury
557 — Mme FRANKE Claire
558 — M. FRANT - - MEZZANOTTE Arthur
559 — M. FRAY Adrien
560 — M. FRESNEAU Thibault
561 — M. FRETAY Maxime
562 — M. FROMANT Thibault
563 — M. FUENTES NORIEGA Ernesto
564 — M. FURNON Thibaut
565 — M. FUSIL Léo
566 — M. FUSTEC Axel
567 — Mme FUVEL Juliette
568 — M. GABORIT Robin
569 — M. GAILLAC Nicolas
570 — Mme GALLITRE Mélissandre
571 — M. GALLOUEDEC Quentin
572 — M. GALUS Pierre
573 — M. GAMBINI Jérôme
574 — M. GAN Robert
575 — M. GANET - - LEPAGE Guillaume
576 — M. GARAPIN Bertrand
577 — M. GARCIA Léo
578 — M. GARCON Vincent
579 — Mme GARDEZI Roya
580 — Mme GARDNER Isabelle
581 — M. GARENAUX Bastien
582 — Mme GARNIER Apolline
583 — Mme GARNIER Marine
584 — M. GARNIER Virgile
585 — Mme GARROUSTE Marisol
586 — Mme GASECKI Claire
587 — M. GASSAMA Kaba-Sovarba
588 — M. GAUCHET Savinien
589 — M. GAUDIMONT Killian
590 — M. GAURIAU Léonard
591 — M. GAUTHIER François
592 — M. GAUTHIER Pierre
593 — Mme GAUTIER Marine
594 — Mme GAUTREAU Lola
595 — M. GENOT Clément
596 — M. GEOFFRÉ Florian
597 — M. GEORGE Benoît
598 — M. GEORGEAULT Théo
599 — M. GEORGELIN Nathan
600 — M. GERON Gabriel
601 — M. GHILEB Haïthem
602 — Mme GHYS Marie
603 — M. GIANNOTTI Nicolas
604 — M. GIARD Thibaut
605 — M. GILARDONI Godefroy
606 — M. GILLIER Martin
607 — M. GINISTY François
608 — M. GIRARD Antoine
609 — M. GIRE Léo
610 — M. GIRO LARRAZ Tomas
611 — Mme GIROD Marie
612 — M. GIRON Arnaud
613 — M. GLUCK Arnaud
614 — M. GODIER Mayeul
615 — M. GOGNARD Erwan
616 — M. GOGUEY Paul
617 — Mme GORNET Mélanie
618 — M. GOSSELIN Cedric
619 — M. GOUILLON Marc
620 — M. GOURGOU Romain
621 — M. GRAFFARD Clément
622 — M. GRAH Maxime
623 — M. GRANGE Hugo
624 — M. GRAS Paul-Emile
625 — M. GRAS Thibaut
626 — Mme GRAVURE Victoria
627 — M. GREFFARD Aloys
628 — M. GRELLIER Lucas
629 — M. GRESSIER Maxime
630 — Mme GRILLET Maud

- 631 — Mme GRISELIN Hélène
632 — M. GRISON William
633 — M. GRIZARD Jeff
634 — Mme GROLLIER Jade
635 — M. GROS Bastien
636 — M. GROSS Baptiste
637 — M. GROSSMANN Bastien
638 — M. GRUEL Wallerand
639 — M. GUERBOIS Amaury
640 — M. GUERBOIS Maxime
641 — M. GUERIN Gabriel
642 — M. GUÉRIN Alexandre
643 — Mme GUIGNARD Raphaëlle
644 — M. GUILCHER Sacha
645 — M. GUILHEN Lucas
646 — M. GUILLAUD Corentin
647 — M. GUILLEN Anthony
648 — M. GUILLIEN Jules
649 — M. GUILLOT Fabien
650 — M. GUILLOT Thibaut
651 — M. GUILLOU Fabien
652 — M. GUILMIN Pierre
653 — M. GUIMARD Thibault
654 — M. GUINDO Papa Djibril Morro
655 — M. GUIOT Antoine
656 — M. GUIVARCH Victor
657 — M. GUIZIOU Valentin
658 — M. GUTIERREZ-MOUGIN Vincent
659 — M. GUTTIEREZ Maxime
660 — M. GUY Alexis
661 — M. GUYARD Baptiste
662 — M. GUYON Thibault
663 — Mme GUYOT Hélène
664 — M. HACHE Alexandre
665 — M. HADRAOUI Nabil
666 — M. HAI Yassine
667 — M. HAÏM Simon-Emmanuel
668 — M. HAJJEM Mohamed
669 — M. HALE Aymeric
670 — M. HALLO Guillaume
671 — M. HALLUIN Robin
672 — Mme HAMELIN Sarah
673 — M. HAMOIR Pierre
674 — Mme HAMY Agnès
675 — Mme HAN Bich-Anh
676 — M. HARADJ Othmane
677 — M. HARI Rahul
678 — M. HARISS Ismail
679 — M. HART Gwendal
680 — M. HARTMANN Guillaume
681 — M. HASRI Ayoub
682 — M. HASSANALY Ravi
683 — M. HATAFI Ilyas
684 — M. HATTINGUAIS Hugo
685 — M. HAUSERMANN Jean-François
686 — Mme HAYI-SLAYMAN Nayli
687 — M. HE Quentin
688 — M. HÉLIP Arthur
689 — M. HENDRIKS François
690 — M. HENRIOT Gaël
691 — M. HERAIEF Nathan
692 — M. HÉRAULT Nicolas
693 — Mme HERNANDEZ-SIMONET Cécilia
694 — Mme HICKSON Lorraine
695 — Mme HIEBEL Karine
696 — Mme HILTENBRAND Solène
697 — M. HIMONET Robin
698 — M. HINTZY Martin
699 — Mme HOCHET Noémie
700 — Mme HODONOU Cécilia
701 — Mme HOFFMANN Claire
702 — M. HOURIEZ Thomas
703 — M. HOUSET Quentin
704 — M. HUBAU Fabien
705 — M. HUGUES Jérôme
706 — Mme HUMEAU Lisa
707 — M. HUMILIERE Sylvain
708 — M. HURAUULT Samuel
709 — M. HUVELIN Rémi
710 — M. IACONO Alexis
711 — Mme IAQUINTA Sarah
712 — Mme IFENECKER Anne
713 — M. IFERGANE Elliott
714 — M. ILANDARIDEVA Sasila
715 — Mme ILLAND Abigail
716 — Mme IMSAND Clara
717 — M. INTISSAR Jean-Karim
718 — Mme IOOS Fanny
719 — M. JAADOUNI Saad
720 — M. JACQUEMIN Bartimée
721 — M. JACQUES Thomas
722 — M. JACQUES Thomas
723 — Mme JAFFAR-BANDJEE Myriam
724 — M. JAMES Stève
725 — M. JANNY Steeven
726 — M. JARDEL Jean
727 — M. JAROSZYNSKI Guillaume
728 — M. JAVELLAUD Loïs
729 — M. JAWORSKI Guillaume
730 — Mme JAYAT Elodie
731 — M. JAYET Vincent
732 — M. JEHA Paul
733 — Mme JEHANNO Mathilde
734 — M. JEMKARI Mohamed
735 — M. JEUNET Théo
736 — M. JIANG Christophe
737 — M. JNANE Hamza
738 — M. JOLLIVET-JACQUES Erwan

| | |
|---|---------------------------------|
| 739 — M. JOLLY Eliot | 793 — Mme LASSUS-DESSUS Marie |
| 740 — M. JOLLY Hugo | 794 — M. LATEF Abderrahim |
| 741 — M. JOLLY Kévin | 795 — M. LATINOIS Malo |
| 742 — Mme JOMAIN Alicia | 796 — Mme LAURENT Auxanna |
| 743 — M. JOMÉE Guillaume | 797 — M. LAVANDIER Julien |
| 744 — M. JOORIS Maximilien | 798 — M. LE Nhut |
| 745 — M. JOSEPH Mathis | 799 — M. LE BOULANGER Pierre |
| 746 — Mme JOSSÉ Pauline | 800 — M. LE CALLONEC Nathan |
| 747 — M. JOUAN Paul | 801 — Mme LE CLAINCHE Maëlle |
| 748 — M. JULLIEN DE POMMEROL Maximilien | 802 — M. LE CORRE Benoît |
| 749 — M. JUNCKER Mathieu | 803 — M. LE COZ Florian |
| 750 — M. JURADO HINCAPIE Enrique | 804 — M. LE DEIST Julien |
| 751 — Mme JURAMY Laureine | 805 — M. LE DU Thibault |
| 752 — M. KAISER Victor | 806 — M. LE FUR Guillaume |
| 753 — M. KALIY Ayoub | 807 — M. LE GALL Amaury |
| 754 — M. KASMI Mohamed | 808 — Mme LE GOFF Astrid |
| 755 — M. KASPROWICZ Tanguy | 809 — M. LE GOFF Guillaume |
| 756 — M. KEJJI Adam | 810 — M. LE HÉNAFF Martin |
| 757 — M. KELLER Antoine | 811 — Mme LE PORTZ Sarah |
| 758 — M. KENLER Valentin | 812 — Mme LE SCORNET Anissa |
| 759 — Mme KENOUDI Yasmine | 813 — M. LE TENNIER Ulysse |
| 760 — M. KERLEROUX Thomas | 814 — Mme LE VAN Célia |
| 761 — M. KERVIEL Hugo | 815 — Mme LEANDRI Davia |
| 762 — M. KIBIADI Arnold | 816 — Mme LECHAT Camille |
| 763 — M. KLEIN Antoine | 817 — M. LÉCINE Théo |
| 764 — M. KLIPFEL Arnaud | 818 — M. LECLAIR Roch |
| 765 — M. KODIZAS Déménéos | 819 — M. LECLER Simon |
| 766 — M. KOSTIOUCHKINE Rouslane | 820 — M. LECONTE Louis |
| 767 — M. KOURAJIAN Jean-Christophe | 821 — M. LECOQ Mathieu |
| 768 — M. KRAUTH Timothé | 822 — M. LECORDIER Antoine |
| 769 — M. KYHM Hugo | 823 — M. LECOSTEY Pierre |
| 770 — M. LABARTHE Jean-François | 824 — M. LEDIEU Kevyn |
| 771 — M. LABORDERIE Nicolas | 825 — M. LEE Samuel |
| 772 — Mme LACOMBE Adèle | 826 — M. LEFEVRE Louis |
| 773 — M. LACROIX Thibault | 827 — M. LEFEVRE Thibaut |
| 774 — M. LAFFOREST Samuel | 828 — Mme LEFÈVRE Lucie |
| 775 — M. LAFITTE Jean-Baptiste | 829 — M. LEFÈVRE Thibaut |
| 776 — Mme LAHOUAZI Souad | 830 — M. LEGENDRE Tom |
| 777 — M. LALAGÜE Mathieu | 831 — M. LEGRAND Alex |
| 778 — M. LALANDE Kilian | 832 — M. LEGRAND Benjamin |
| 779 — Mme LALEVÉE Camille | 833 — Mme LEGRAND Domitille |
| 780 — M. LALLEMAND Marin | 834 — M. LEGRAND Romain |
| 781 — Mme LAM Monica | 835 — M. LEGRAS-HEMONNOT Hugo |
| 782 — M. LAMAMY Vincent | 836 — M. LEGUET Victor-Mehdi |
| 783 — M. LAMANDA Mathieu | 837 — M. LEJDSTROM Ephraïm |
| 784 — M. LAMART Hugo | 838 — M. LELARGE Ilian |
| 785 — M. LAMÈRE Raphaël | 839 — M. LELONG Clément |
| 786 — Mme LAPIÉ Mathilde | 840 — Mme LEMAITRE Cynthia |
| 787 — M. LAPORTE Guillaume | 841 — M. LEMOINE Richard |
| 788 — Mme LAPORTE Juliette | 842 — M. LEONARDO GRÁCIO Samuel |
| 789 — Mme LAPRADE Pauline | 843 — M. LEOST Nicolas |
| 790 — M. LAROCHE Hubert | 844 — M. LEPOIL Antoine |
| 791 — M. LAROCHE DE ROUSSANE Antoine | 845 — Mme LEPRÉVOTS Sophie |
| 792 — M. LARTIGAUD William | 846 — M. LEPRINCE Guilhem |

- 847 — Mme LEQUIN Andréa
 848 — M. LERECLUS Yohann
 849 — Mme LEROY Iris
 850 — Mme LEROY Mélody
 851 — M. LESAGE Romain
 852 — M. LEURENT Stanislas
 853 — M. LEURET-OTTAVI Victor
 854 — M. LEVRARD Ambroise
 855 — M. LEYGONIE Romain
 856 — Mme LEYNAUD Julie
 857 — M. LHENRY Maxime
 858 — Mme L'HERMITTE Morgane
 859 — M. LI Pierre
 860 — Mme LIBERGE Anouk
 861 — M. LIBMOND Stanislas
 862 — M. LIMOUSIN Thibault
 863 — Mme LIMSAKOUNE Laure
 864 — M. LINARÈS Antoine
 865 — M. LINDEN Nicolas
 866 — M. LO Cheikh
 867 — M. LOEGEL Quentin
 868 — Mme LOEILLOT - - MATTEI Marie
 869 — M. LOEUILLIETTE Léo
 870 — Mme LOGNONE Perrine
 871 — M. LOIZON Clément
 872 — Mme LOPEZ Léa
 873 — M. LORANG Pierrick
 874 — Mme LORANS Anaïs
 875 — Mme LORDEREAU Victoire
 876 — M. LOUBEYRE Nicolas
 877 — M. LOUNICI Sofiane
 878 — M. LOURDELET Louis
 879 — Mme LOURENCO Sandra
 880 — M. LOURENÇO Kévin
 881 — Mme LOUSSOUARN Éloïse
 882 — M. LOUVET Martin
 883 — M. LOVAT Maxime
 884 — Mme LU Viha
 885 — M. LUCKEL Florian
 886 — M. LUCOT Quentin
 887 — M. LUU Adrien
 888 — Mme LUU My-Kim
 889 — M. LUYSSAERT Rémi
 890 — M. LY Stéphane
 891 — M. MAALEJ Achraf
 892 — Mme MAALOULI Gabrielle
 893 — M. MACAIRE Romaric
 894 — M. MACHETTO Nicolas
 895 — M. MACQ Johan
 896 — M. MAGDELAINE Grégoire
 897 — M. MAGER Tom
 898 — M. MAGNIN Xavier
 899 — Mme MAGRI Julie
 900 — Mme MAHBOUB Nora
 901 — M. MAHÉ Mathieu
 902 — M. MAHI Yanis
 903 — M. MAHJOUR Fares
 904 — M. MAHMOUD Karim
 905 — M. MAISONS Clément
 906 — M. MAÏZA Bassim
 907 — M. MALAVAL Bastien
 908 — M. MALLARD Pierre
 909 — M. MANAPANY Andy
 910 — M. MANCY Damien
 911 — M. MANDONNET Valentin
 912 — M. MARCHAIS Antoine
 913 — M. MARCHAND Gauthier
 914 — Mme MARCHOUX Mathilde
 915 — M. MARCUAL Damien
 916 — M. MARDAMA NAYAGOM Dimitri
 917 — M. MARDAMA NAYAGOM Nathanaël
 918 — M. MARGERIN Armand
 919 — M. MARIANI Aurélien
 920 — Mme MARIN Clara
 921 — Mme MARIN Marie
 922 — M. MARIR Zakaria
 923 — M. MARQUIS Jérémy
 924 — Mme MARRET Auriane
 925 — M. MARRON Robin
 926 — Mme MARTIN Ariane
 927 — Mme MARTIN Noémie
 928 — M. MARTIN Victor
 929 — M. MARTIN Vincent
 930 — Mme MARTIN - - CAVAILLE Camille
 931 — M. MARTY Corentin
 932 — M. MARVISI Noah
 933 — M. MARX Lucas
 934 — Mme MASCLES Camille
 935 — M. MASMEJEAN Victor
 936 — M. MASSARO Thomas
 937 — M. MASSERAN Gabriel
 938 — M. MASSÉTAT Clément
 939 — M. MASSON Mickaël
 940 — M. MASZELIN Julien
 941 — M. MATHÉLIER Clément
 942 — M. MATHIS Quentin
 943 — M. MAUPAS Félix
 944 — M. MAURICE Benjamin
 945 — M. MAURICE Stanislas
 946 — M. MAURIS Ugo
 947 — M. MAYAUD Guillaume
 948 — Mme MAYEUR Crystal
 949 — Mme MBOMBO Léa
 950 — M. MEDOUS Charles
 951 — M. MÉNARD Simon
 952 — M. MENER Yohann
 953 — M. MENUT Aurélien
 954 — M. MERAL Muhammet-Ali

- 955 — M. MERCIÉ Louis
956 — Mme MÉRIAN Manon
957 — M. MÉRIC Axel
958 — M. MERLINO Antoni
959 — M. MESSEKHER Yanis
960 — M. MESSIANT Grégoire
961 — Mme METRAL Mathilde
962 — M. METRAL-BOFFOD Benjamin
963 — M. MEYRAT Louis
964 — M. MIANNÉ Guillaume
965 — Mme MICAUD Alexandra
966 — M. MICHAUD Gaël
967 — M. MICHEL Alexis
968 — M. MICHEL Antoine
969 — M. MICHEL Clément
970 — M. MICHEL Loïc
971 — M. MICHEL Victor
972 — M. MICHELET Pierre
973 — M. MICHELIN Louis-Marie
974 — M. MICHENAUD Marius
975 — M. MIFSUD-COUCHAUX Nathanaël
976 — M. MIGLIORINI Jean
977 — M. MILLISCHER Martin
978 — M. MILOVIDOFF Joffrey
979 — M. MINGASSON Vincent
980 — M. MINVIELLE Gaspard
981 — M. MIRALLES Hugo
982 — M. MIRALLES Louis
983 — M. MIRAS Pierre
984 — M. MIRAUX Loïs
985 — M. MIRI Ilyès
986 — M. MOISSINAC MASSÉNAT Jean-Baptiste
987 — M. MOLLARD Flavien
988 — M. MOLLIÈRE Pierre
989 — M. MONACHON Raphaël
990 — M. MONDESERT Ludovic
991 — M. MONNERET Fabien
992 — M. MONSINJON Nicolas
993 — M. MONTALVO Sébastien
994 — M. MONTI Alexis
995 — M. MORALLI Benjhamin
996 — Mme MORDINI Kerryane
997 — M. MOREAU Jérémy
998 — M. MOREAU Maël
999 — M. MORELLE Ruben
1000 — M. MORENO Estéban
1001 — M. MORET Eric
1002 — M. MORICONI Florent
1003 — M. MORIN Allan
1004 — Mme MORIZOT Mathilde
1005 — M. MOUCHABAC Théo
1006 — Mme MOUDDEN Laura
1007 — M. MOUHIB Mehdi
1008 — Mme MOULINAS Lucie
1009 — M. MOUNIER Arnaud
1010 — M. MOUNIR ALAOUI Hamza
1011 — M. MOURINOU Kamal
1012 — Mme MUTSCHLER Elise
1013 — M. NALPAS Karl
1014 — Mme NAPIAS Orlane
1015 — M. NASRY Nassim
1016 — M. NATIVEL Quentin
1017 — M. NAUDÉ Virgile
1018 — M. NAUDIN Antonin
1019 — M. NAVEAU Hubert
1020 — Mme NAZARET Julie
1021 — M. NDIAYE Mame Thierno
1022 — M. NERI Florent
1023 — M. NGASSAM MBANDOU Clément
1024 — M. NGOMPE TAMIAM Guillaume
1025 — M. NGUETSE TSAGUE Ivan
1026 — M. NGUYEN Yoann
1027 — M. NICOLAS Colin
1028 — M. NICOLAS David
1029 — M. NICOLAS Noé
1030 — Mme NIDA Charlotte
1031 — M. NOBLOT Félix
1032 — M. NORLAIN Jean-Eudes
1033 — M. NOSMAS Antoine
1034 — Mme NOULIN Justine
1035 — Mme NOUVELLON Loona
1036 — Mme NOVIKOFF Clotilde
1037 — Mme OCHBOUK Najate
1038 — M. OCHI Oussema
1039 — M. OGIELA Jonathan
1040 — M. OHLEYER Antoine
1041 — M. OIKNINE Julien
1042 — M. OKBA Nourdine
1043 — M. OLIVIER Charles
1044 — M. O'NEILL Cyprien
1045 — M. ORHAN Pierre
1046 — M. ORTEGA Francisco
1047 — Mme ORY Lalie
1048 — M. OSINA Samuel
1049 — Mme OUAALINE Hajar
1050 — M. OURCH Michaël
1051 — Mme PACAUT Louise
1052 — M. PACCAUD Martin
1053 — M. PACQUETEAU Sébastien
1054 — Mme PAJEOT Mathilde
1055 — M. PALETTA Quentin
1056 — M. PALMER William
1057 — M. PALUÉ Jacques-Henri
1058 — M. PANIS Arthur
1059 — M. PANQUET Quentin
1060 — Mme PARANT Maéva
1061 — M. PARENT Pacôme
1062 — Mme PARFAIT Méline

- 1063 — M. PARIS Matthieu
 1064 — M. PARJADIS DE LARIVIERE Augustin
 1065 — M. PARLANGÉ Stanislas
 1066 — Mme PASCAL Caroline
 1067 — M. PAUL-DUBOIS-TAINE Louis
 1068 — M. PAULET Thomas
 1069 — M. PAVILLON Maxence
 1070 — M. PÉAN Loïc
 1071 — Mme PECCOUX Sophie
 1072 — M. PELLETIER Audric
 1073 — M. PELLETIER DE CHAMBURE HÉMART
 DU NEUFPRÉ Erwan
 1074 — M. PELLISSIER Nicolas
 1075 — M. PENTECOSTE Arthur
 1076 — M. PERALES Jérémie
 1077 — M. PEREIRA Stéphane
 1078 — Mme PEREIRA DA CUNHA Indya
 1079 — M. PEREZ Alexandre
 1080 — Mme PEREZ Alexia
 1081 — M. PERICAUD Victor
 1082 — M. PERMANNE Théo
 1083 — M. PEROCHON Sam
 1084 — M. PERRIN Sébastien
 1085 — M. PERRIN Thomas
 1086 — M. PERROT Félix
 1087 — M. PESCHIERA Cédric
 1088 — Mme PETIOT Alessandra
 1089 — M. PETIT Baptiste
 1090 — M. PETIT Damien
 1091 — M. PEYROUSE Robin
 1092 — M. PHE François
 1093 — M. PHILAVONG Jean-Paul
 1094 — M. PHILIPPE Vincent
 1095 — M. PHILIPPE EMMANUEL Adiaba
 1096 — M. PHOURATSAMAY André
 1097 — M. PICCARD Christophe
 1098 — M. PICHERIT Louis
 1099 — Mme PIERRE Emma
 1100 — M. PIERRE Vincent
 1101 — M. PIERRON Thomas
 1102 — M. PILLET Hugo
 1103 — M. PILONI Franck
 1104 — M. PINGUSSON Hugo
 1105 — M. PINO CORTES Antoine
 1106 — Mme PINPIN Margaux
 1107 — M. PINSON Luc
 1108 — M. PIOLI Rémi
 1109 — Mme PIONNIER Fanny
 1110 — M. PIRART Marc
 1111 — M. PITON Amaury
 1112 — M. PLANCHAT Alban
 1113 — Mme PLANCKE Elise
 1114 — M. PLOCHARSKI Maxime
 1115 — M. PLOT Victor
 1116 — Mme POKROVSKY Daria
 1117 — M. POLINE Victor
 1118 — M. POLLET Valentin
 1119 — M. POMMARET Gillian
 1120 — M. POMMERY Corentin
 1121 — M. POMMIERS Nicolas
 1122 — M. PONCET Alexis
 1123 — M. PONS Vincent
 1124 — M. PONTILLO Nicolas
 1125 — Mme PORTIER Mathilde
 1126 — Mme POSSARD Sara
 1127 — M. POTEL Mathis
 1128 — Mme POTTIER Kelly
 1129 — M. POTVIN Maxence
 1130 — M. POUGET Lilian
 1131 — M. POUILLY-CATHELAÏN Valentin
 1132 — Mme POULAIN Mathilde
 1133 — M. POULENARD Robin
 1134 — M. POULLE Simon
 1135 — Mme POUPARD Zulmée
 1136 — M. POYER Boris
 1137 — M. PRAT Antoine
 1138 — M. PREVEL Guillaume
 1139 — Mme PUAUD Elise
 1140 — M. PUECH Charles-Edouard
 1141 — M. QUENEA Thomas
 1142 — M. QUENEUILLE Corentin
 1143 — M. QUERE Guillaume
 1144 — M. QUESNEL Clément
 1145 — M. QUIBLIER Aurélien
 1146 — M. QUINET Charles
 1147 — M. RABEC Franco
 1148 — Mme RABIA Manël
 1149 — M. RADALLAH Adil
 1150 — M. RADOUI Sami
 1151 — Mme RAGOT Mathilde
 1152 — M. RAHMAOUI Taha
 1153 — Mme RAHOUL Claire
 1154 — Mme RAKOVSKY Pauline
 1155 — M. RAMANANA Finarita
 1156 — M. RAMZI Elias
 1157 — M. RANDON Louis
 1158 — M. RAPHOSE Florian
 1159 — M. RASMONT Nicolas
 1160 — M. RATELET Maxime
 1161 — M. RAVENET Quentin
 1162 — M. RAYNAUD Gaétan
 1163 — Mme REDAUD Jeanne
 1164 — M. RÉGLADE Ulysse
 1165 — M. REGNAULT - - TISSIER Kévin
 1166 — M. REICHARDT Victor
 1167 — M. REINGPACH Emile
 1168 — Mme REIS CARONA Naomi Lou
 1169 — Mme REIX Anita
 1170 — Mme REMIGY Alice

- 1171 — M. RENAUDET Enzo
1172 — M. RENNESSON Sébastien
1173 — M. REY Mathieu
1174 — Mme RICARD Lucile
1175 — M. RICHARD Théo
1176 — M. RICHIOD Thomas
1177 — M. RIEUX Valentin
1178 — Mme RIGBY Aurélia
1179 — M. RIGOLI Philippe
1180 — M. RINN Pierre
1181 — M. RIOM Benoît
1182 — Mme RIOU Oksana
1183 — M. RIVIER Pacôme
1184 — M. RIVIÈRE Etienne
1185 — M. ROBBE Arthur
1186 — M. ROBIN Clément
1187 — M. ROBIN Titouan
1188 — M. ROBLES Thomas
1189 — M. ROCHE Jules
1190 — M. ROGER Dylan
1191 — M. ROGNON Guillaume
1192 — M. ROIG Alix
1193 — M. ROLLET Vincent
1194 — Mme RONCERAY Alice
1195 — M. RONDOT Simon
1196 — M. ROSANE Paul
1197 — M. ROSSIGNOL Matthieu
1198 — Mme ROUCAN Sofia
1199 — Mme ROUHIER Agnès
1200 — M. ROUILLÉ Erwan
1201 — M. ROUSSEAU Jérémy
1202 — M. ROUSSELIN Maël
1203 — M. ROUSSELOT Lucas
1204 — M. ROUSSET Fabien
1205 — M. ROUVIERE Mathieu
1206 — M. ROUX Sébastien
1207 — M. ROY Mortimer
1208 — M. ROY Olympie
1209 — M. RUBIN Clément
1210 — M. RUFFEL Côme
1211 — M. RUSSELLO Yoann
1212 — M. RUYNAT Joris
1213 — Mme SAAD-OMAR Anissa
1214 — M. SABATIER Thomas
1215 — M. SABLÉ Jules
1216 — Mme SADEK Ramona
1217 — M. SAIDANE Mohamed
1218 — M. SAINTE-CATHERINE Maxime
1219 — M. SAKAR Turgay
1220 — Mme SALAMON Johanna
1221 — M. SALGUES DE GÉNIÈS Bertrand
1222 — M. SALLOUM Christophe
1223 — M. SALVI Geoffrey
1224 — M. SAMBRAS Théophile
1225 — Mme SANCHEZ RUIZ Mitzi
1226 — M. SANSONE Anthony
1227 — M. SANZEY Martin
1228 — M. SAO Zacharia
1229 — M. SARDIN Thomas
1230 — M. SAROCCHI Théo
1231 — M. SASSI Johan
1232 — Mme SAULNIER Lucile
1233 — Mme SAULUE LABORDE Léa
1234 — M. SAUVANT Pierre
1235 — M. SAVARY Jean
1236 — Mme SAVONNET Claire
1237 — M. SBIHI Abdelghani
1238 — Mme SCABELLO Marion
1239 — Mme SCHEER Elisa
1240 — M. SCHNEIDER-MAUNOURY Hervé
1241 — M. SCHWAB Thomas
1242 — Mme SCHWARZ Salomé
1243 — Mme SEBAH Carole
1244 — M. SECHET Guillaume
1245 — M. SEELEUTHNER Pierre
1246 — Mme SEFFAR Sophie
1247 — Mme SEGOT Alexiane
1248 — Mme SEGRESTIN Marine
1249 — M. SEGUIN Cédric
1250 — M. SEGUY Etienne
1251 — M. SEIGNOVERT Quentin
1252 — Mme SERGENT Laurie
1253 — Mme SEVAL Laxmi
1254 — M. SHISHIDO Izaya
1255 — M. SICART-RUIZ Jean-Baptiste
1256 — Mme SIDE Chloé
1257 — Mme SIMON Maiwenn
1258 — M. SIMON Pierre
1259 — M. SIMON Pierre-Emmanuel
1260 — M. SIMON Thomas
1261 — M. SINEUX Sacha
1262 — M. SIRE Charlie
1263 — M. SIRIEYS Elwyn
1264 — M. SIROT Samuel
1265 — M. SITBON Ruben
1266 — Mme SLIMI Inès
1267 — M. SOBKOWICZ Konrad
1268 — Mme SORITA Alice
1269 — Mme SOULÉ Mathilde
1270 — M. SOULIGNAC Hugo
1271 — M. STANCIONI Paul
1272 — M. STEINMETZ Paul
1273 — M. STEUX Yoann
1274 — M. STOVEN Henri
1275 — M. STUBLER Hugo
1276 — M. STURM Romain
1277 — Mme SU Laura
1278 — Mme SUBIRANA Caroline

- 1279 — M. SUCCHE Julien
1280 — Mme SUDRE Manon
1281 — M. SUPIOT Guillaume
1282 — M. SUPTIL Pierre Louis
1283 — M. SURIREY Mathieu
1284 — M. SUTTER Olivier
1285 — M. TABAR Benjamin
1286 — M. TABORIN Baptiste
1287 — M. TAHIRI Hassan
1288 — M. TAIK Mohamed
1289 — Mme TALBI Lise
1290 — M. TAMBON Florian
1291 — M. TAO Rémy
1292 — Mme TARANTELLI Alix
1293 — M. TARDIVEAU Romain
1294 — M. TARLÉ Hugo
1295 — M. TASSIC Alexandre
1296 — Mme TAVERNIER Clara
1297 — Mme TEMAM Lisa
1298 — M. TENDRON Arnaud
1299 — M. TERRAILLON Arnaud
1300 — Mme TERSEUR Julie
1301 — M. TEXIER Matthieu
1302 — M. THALINJAN Joseph
1303 — M. THÉBAUT Nicolas
1304 — M. THIBAUT Valentin
1305 — Mme THORAVAL-MAZEO Romane
1306 — M. TIENGOU Pierre
1307 — Mme TISSIER Adèle
1308 — Mme TISSOT Juliette
1309 — M. TOCCO Hugo-Maxime
1310 — Mme TOQUIN Cindy
1311 — M. TORRES Julio
1312 — M. TORRES Tom
1313 — M. TOUIL Corentin
1314 — M. TOURE Vasanth
1315 — Mme TOURNIER Camille
1316 — M. TOURTEAU Robin
1317 — M. TOURTET Flavien
1318 — M. TOUSSAINT Arthur
1319 — M. TOUSSAY Tristan-Mathéo
1320 — M. TRAN Alex
1321 — Mme TRAN Océane
1322 — M. TRAN NGOC AN Lucas
1323 — M. TRAORE Lassana
1324 — M. TRENTESAUX Baudoin
1325 — M. TROTOBAS Clément
1326 — M. TROUILLET Pierre
1327 — M. TRUONG Jean-Baptiste
1328 — Mme TUAL Lucile
1329 — M. TUCCELLA Jean-Noël
1330 — M. TURMEL Jean-Baptiste
1331 — M. TURQUET Teddy
1332 — M. TURY Geoffrey
1333 — M. UNTEREINER Antoine
1334 — M. URBAN Antoine
1335 — M. URIER Valentin
1336 — M. VALENTIN Apollinaire
1337 — M. VALLET Maxime
1338 — M. VALSIN Nicolas
1339 — M. VANDE MAELE Victor
1340 — M. VANDEKERCKHOVE Thibaut
1341 — Mme VANDENBOSSCHE Carole
1342 — M. VANDENBUSSCHE Florian
1343 — Mme VAREON Lucie
1344 — M. VASSILEFF Rémi
1345 — M. VAUCHAUSSADE DE CHAUMONT Louis
1346 — M. VAUGIEN Natanaël
1347 — M. VAZ Jérémy
1348 — M. VEESLER Hadrien
1349 — M. VELLA Clément
1350 — M. VENPETEGHEM Maxime
1351 — M. VENTORUZZO Sergio
1352 — M. VERDAILLANT Anthony
1353 — Mme VERGNE Céline
1354 — Mme VERGNES Lucie
1355 — M. VERGNOLLE Guillaume
1356 — M. VERINE Alexandre
1357 — M. VERINE Louis
1358 — M. VERLHAC Quentin
1359 — M. VERON Paul
1360 — M. VICEDO Yann
1361 — M. VIDAL Guillaume
1362 — M. VIDUSIN Marc-Thomas
1363 — M. VIEILLE Frédéric
1364 — M. VIGNY Alexandre
1365 — M. VILLARD Pierre-François
1366 — M. VILLAUMIÉ Ferdinand
1367 — M. VILLEMIN Antonin
1368 — Mme VILMER Diane
1369 — M. VINCENT Ambroise
1370 — Mme VINCENT Maude
1371 — M. VINCENTI Thomas
1372 — M. VINDAS YASSINE Nabil José
1373 — M. VIOLLET Olivier
1374 — Mme VITALI Camille
1375 — M. VITET Aurélien
1376 — Mme VOLATIER Clarisse
1377 — Mme VOUTSAS Alexia
1378 — Mme VUDUC Laura
1379 — M. WALLET Etienne
1380 — M. WALLNER Hugo
1381 — M. WAN Antony
1382 — M. WAQUIER Louis
1383 — M. WARGNIER Quentin
1384 — M. WATTIEZ Yohann
1385 — M. WAUQUIEZ Julian
1386 — M. WAUTELET Thomas

- 1387 — Mme WEFFLING Perrine
 1388 — Mme WEINUM Léa
 1389 — Mme WIBAUX Yaël
 1390 — M. WILDEMERSCH Charles
 1391 — M. WILLAIME Léo
 1392 — M. WILLIAMS Michaël
 1393 — M. WIOLAND Bastien
 1394 — M. WOIMANT Adrien
 1395 — Mme WOLFF Aurihona
 1396 — M. YANNE Louis
 1397 — M. YELSCH François
 1398 — M. ZACCARDI Jules
 1399 — M. ZAÏOUN Hugo
 1400 — M. ZERAH Yoël
 1401 — Mme ZHANG Floriane
 1402 — M. ZHOU Kevin
 1403 — M. ZYLA Jean.

Arrête la présente liste à mille quatre cent trois (1 403) noms.

Fait à Paris, le 8 juin 2016

La Présidente du Jury

Yannick PIAU

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour dix postes auxquels s'ajoutent six places non pourvues, au titre du concours interne.

Série 2 — Epreuves d'admission :

- 1 — M. ANDRÉ-LAPASSET Adam, né ANDRÉ
 2 — RAUFASTE Bastien
 3 — STOECKEL Irmann
 4 — AGOSTINI Thomas
 5 — GHEDIN Jérémy
 6 — PAIN Etienne
 7 — MORTIER Gilles
 8 — THIESSET Florian
 9 — ALLARD Guillaume
 10 — BON Ugo
 11 — Mme DESPREZ Flora
 12 — GAMBIEZ Thibaut
 13 — PERDICES Bastien
 14 — COLLAS Romain
 15 — AMMIRATI Loïc
 16 — KONATE Bouba.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 9 juin 2016

La Présidente du Jury

Natacha DUCRUET

Nom du candidat figurant sur la liste complémentaire du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour dix postes,

afin de permettre le remplacement d'un candidat figurant sur la liste principale, qui ne pourrait être nommé ou, éventuellement, de pourvoir une vacance d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

Série 2 — Epreuves d'admission :

- 1 — M. THAUVIN Tristan.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 9 juin 2016

La Présidente du Jury

Natacha DUCRUET

Résultats d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes. — Grade d'adjoint technique principal de 2^e classe — Spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 14 mars 2016, pour six postes.

Série 2 — Epreuves d'admission.

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.

Arrête la présente liste à 0 (zéro) nom.

Fait à Paris, le 9 juin 2016

La Présidente du Jury

Natacha DUCRUET

Nom du candidat déclaré admis au concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure), dans la spécialité musique — discipline trombone — ouvert, à partir du 2 mai 2016, pour un poste.

— M. CARDOT Guillaume.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite, à l'issue de l'épreuve d'entretien avec le jury du concours externe, sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistants spécialisés d'enseignement artistique (F/H) de la Commune de Paris (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) dans la spécialité musique — discipline trombone — ouvert, à partir du 2 mai 2016,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. BIOT SANCHIS Alejandro

2 — M. ROUSSELLE Thomas.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Le Président du Jury

Jean-Marie GOUËLOU

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 P 0120 réglementant les modalités de délivrance des macarons destinés aux bénéficiaires de la gratuité du stationnement de surface dans le cadre de l'Euro 2016.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment son article R. 311-1 ;

Vu la délibération 2016 DJS 244-DVD du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 juin 2016 instaurant temporairement le stationnement gratuit pour les riverains de la « fan zone » installée sur le Champ-de-Mars dans le cadre de l'accueil, à Paris, de l'UEFA Euro 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015-P0063 de la Maire de Paris et du Préfet de Police du 2 avril 2015 réglementant le stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes et notamment son annexe n° 2 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du Préfet de Police du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le stationnement des véhicules à certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champs-de-Mars ;

Considérant l'organisation de l'évènement sportif UEFA Euro 2016, à Paris et notamment l'installation d'une « fan zone » sur le Champs-de-Mars ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des visiteurs fréquentant la « fan zone », le stationnement des véhicules est interdit dans les voies bordant le Champs-de-Mars ainsi que dans les parcs de stationnement « Joffre » et « Suffren » du 8 juin au 11 juillet 2016 ;

Considérant que les résidents des voies concernées, les professionnels établis sur ces mêmes voies ainsi que les abonnés des parcs de stationnement « Joffre » et « Suffren » bénéficient de la gratuité du stationnement de surface sur les emplacements matérialisés sur les voies à régime mixte des 7^e, 15^e, 16^e, 14^e et 6^e arrondissements de Paris ;

Considérant que le bénéfice de cette gratuité du stationnement est affiché au moyen d'un macaron délivré par la Ville de Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de délivrance dudit macaron ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les macarons donnant droit à la gratuité du stationnement de surface sur les emplacements matérialisés sur les voies à régime mixte des 7^e, 15^e, 16^e, 14^e et 6^e arrondissements de Paris, listées dans l'annexe n° 2 à l'arrêté

n° 2015 P 0063 sont délivrés aux bénéficiaires mentionnés dans la délibération 2016 DJS 244-DVD susvisée, par les Mairies des 7^e et 15^e arrondissements, sur présentation des justificatifs mentionnés au présent arrêté.

Le bénéfice de la gratuité du stationnement est valable jusqu'au 11 juillet 2016 à 7 h.

Art. 2. — Le tableau ci-dessous indique les justificatifs nécessaires à la délivrance des macarons en fonction de la situation du demandeur.

Les justificatifs de domicile présentés doivent dater de moins de trois mois à la date de la demande.

| Situation du demandeur | Justificatif de domicile | Véhicule | Autres documents |
|--|--|--|---|
| Résident « fan zone » | Quittance de loyer, d'énergie, ou de téléphone en nom propre | Certificat d'immatriculation du véhicule en nom propre Ou Pour les voitures de location, contrat de location d'une durée supérieure à un mois et certificat d'immatriculation au nom du loueur | |
| Abonné ou amodataire du parc de stationnement « Joffre » ou du parc de stationnement « Suffren » | | Certificat d'immatriculation du véhicule en nom propre Ou Pour les voitures de location, contrat de location d'une durée supérieure à un mois et certificat d'immatriculation au nom du loueur | Contrat d'abonnement ou d'amodiation au parc de stationnement « Joffre » ou « Suffren » valide pendant la période indiquée à l'article 1 |
| Professionnel dont l'entreprise est domiciliée dans le périmètre de la « fan zone » | Inscription au registre du commerce et des sociétés mentionnant l'adresse de l'établissement | Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du chef d'entreprise mentionné au RCS Ou Au nom du représentant légal de la société Ou Au nom de la société | |

Art. 3. — Les macarons utilisent le modèle annexé au présent arrêté. Le numéro d'immatriculation du véhicule y est inscrit. Le macaron doit être apposé de manière visible sur le pare-brise du véhicule.

Art. 4. — Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est suspendue jusqu'au 11 juillet 2016 à 7 h.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris et le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans

les Mairies des 7^e et 15^e arrondissements et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Annexe : modèle du macaron

Les macarons donnant droit à la gratuité du stationnement mentionnée à l'arrêté n° 2016 P 0120 utilisent le modèle suivant :



Le numéro d'immatriculation du véhicule est inscrit dans le cadre blanc.

Arrêté n° 2016 T 1057 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 mai 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux de GRDF nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Marcadet, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2016 au 16 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE MARCADET, 18^e arrondissement, depuis la RUE RAMEY jusqu'au n° 79.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

Arrêté n° 2016 T 1094 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2016 à la fin du 1^{er} semestre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 170 et le n° 180, sur 20 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1146 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Hassard, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hassard, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 13 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE HASSARD, 19^e arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1147 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de levages, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : tous les week-ends du 20 juin au 28 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GASTON TESSIER et la RUE DE L'EVANGILE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un branchement particulier dans le parc des Buttes Chaumont, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 juin au 8 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1160 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un branchement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 21 juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 108, sur 1 place.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1167 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un débarras d'immeuble RIVP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 28 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'INSPECTEUR ALLES, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chantier, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Orme, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 18 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'ORME, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1176 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un local commercial, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pirogues de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 8 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES PIROGUES DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 18 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1177 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans diverses voies du 10^e arrondissement de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de la Grange aux Belles, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, depuis la RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN vers et jusqu'à la PLACE DU COLONEL FABIEN.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 61 et le n° 67, sur 4 places ;

— AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, côté impair, au n° 39, sur 2 places ;

— AVENUE CLAUDE VELLEFAUX, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 68, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 61, 65 et 67, RUE DE LA GRANGE AUX BELLES et 39 et 68, AVENUE CLAUDE VELLEFAUX.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1179 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juin au 31 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1196 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Saints-Pères, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue des Saints-Pères, à Paris 6^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2016, de 9 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES SAINTS-PERES, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DE GRENELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1197 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Danton, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 juin 2016 au 28 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DANTON, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1222 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Avé Maria, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par SFR, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de l'Avé Maria, à Paris 4^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 3 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'AVE MARIA, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-PAUL et la RUE DES JARDINS SAINT-PAUL.

Ces dispositions sont applicables de 10 h à 16 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef de Classe Normale,
Adjoint au Chef de la 1^e Section
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

Arrêté n° 2016 T 1227 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marsoulan et rue du Rendez-vous, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Rendez-Vous ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Rendez-Vous ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Rendez-Vous ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue du Rendez-Vous ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de ErDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marsoulan et rue du Rendez-vous, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15, sur 30 mètres.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 13 juillet 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 30 mètres.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 13 juillet 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 70 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 4 juillet 2016 au 23 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 70 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 4 juillet 2016 au 25 juillet 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 34 bis, sur 160 mètres ;

— RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 25, sur 160 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 25 juillet 2016 au 23 septembre 2016 inclus.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n° 2, 11, 13 et 26.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0352 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 34.

Art. 6. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MARSOULAN, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le COURS DE VINCENNES et la RUE DU RENDEZ-VOUS.

Ces dispositions sont applicables le 16 juin 2016.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 9. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1238 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Tour, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 16^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de façade d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Tour, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 22 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, au n° 104, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 104, RUE DE LA TOUR.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie
Farid RABIA

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Finances et des Achats). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des Services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction des Finances et des Achats ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2016 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances et des Achats, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la délibération 2015 DFA 58 G adoptée par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lors de la séance des 14, 15 et 16 décembre 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 14 mai 2016 est modifié comme suit :

A la rubrique :

Centre de Service Partagé Achat 3 « Fournitures et Services — Espace Public » :

Remplacer le paragraphe suivant :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

Par le paragraphe :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

A la rubrique :

Centre de Service Partagé Achat 4 « Travaux d'infrastructure — Espace Public » :

Remplacer le paragraphe suivant :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

Par le paragraphe :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

A la rubrique :

Centre de Service Partagé Achat 5 « Travaux de Bâtiments — Transverse » :

Remplacer le paragraphe suivant :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

Par le paragraphe :

— décisions relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés non formalisés de travaux, de fournitures et de services ainsi que les marchés subséquents aux accords-cadres, lorsque les crédits sont prévus au budget, et à l'exécution des marchés formalisés, à l'exception des avenants, des décisions de poursuivre, des décisions de résiliation et décisions de non-reconduction ;

Art. 2. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et le Directeur des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2016

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la « Fondation Léopold Bellan » pour le fonctionnement, à compter du 11 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 15, rue de Cléry, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2005 autorisant l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » dont le siège social est situé 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 15, rue Cléry, à Paris 2^e, pour l'accueil de 62 enfants âgés de 3 mois à 3 ans ;

Vu le décret du 11 mars 2016 approuvant la dissolution de l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » et la dévolution de ses biens à la « Fondation Léopold Bellan » dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La « Fondation Léopold Bellan » dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 mars 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective sis 15, rue de Cléry, à Paris 2^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 66 enfants présents simultanément âgés de 3 mois à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 30.

Art. 3. — L'arrêté du 28 avril 2005 est abrogé, à compter du 11 mars 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la « Fondation Léopold Bellan » pour le fonctionnement, à compter du 11 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 19, rue des Martyrs, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2014 autorisant l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » dont le siège social est situé 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 19, rue des Martyrs, à Paris 9^e, pour l'accueil de 66 enfants âgés de 2 mois et ½ à 3 ans dont 11 enfants en accueil occasionnel ;

Vu le décret du 11 mars 2016 approuvant la dissolution de l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » et la dévolution de ses biens à la « Fondation Léopold Bellan » dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La « Fondation Léopold Bellan » dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 mars 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, sis 19, rue des Martyrs, à Paris 9^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois et 1/2 à 3 ans dont 11 enfants en accueil occasionnel, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h pour l'accueil temps plein régulier continu et du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h à 18 h pour l'accueil occasionnel.

Art. 3. — L'arrêté du 9 juillet 2014 est abrogé à compter du 11 mars 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la « Fondation Léopold Bellan » pour le fonctionnement, à compter du 11 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 19, rue Pasteur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2008 autorisant l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » dont le siège social est situé 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 19, rue Pasteur, à Paris 11^e, pour l'accueil de 30 enfants de l'âge de la marche à 3 ans 1/2 ;

Vu le décret du 11 mars 2016 approuvant la dissolution de l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » et la dévolution de ses biens à la « Fondation Léopold Bellan » dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La « Fondation Léopold Bellan » dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 mars 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 19, rue Pasteur, à Paris 11^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 30 enfants présents simultanément de l'âge de la marche à 3 ans ½, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — L'arrêté du 26 novembre 2008 est abrogé, à compter du 11 mars 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Autorisation donnée à la « Fondation Léopold Bellan » pour le fonctionnement, à compter du 11 mars 2016, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, situé 8-10, impasse Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2014 autorisant l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » dont le siège social est situé 22 bis, rue Claude Lorrain, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 8-10, impasse Saint-Sébastien, à Paris 11^e, pour l'accueil de 40 enfants âgés de 2 mois et 1/2 à 3 ans ;

Vu le décret du 11 mars 2016 approuvant la dissolution de l'Association « Œuvre Nouvelle des Crèches Parisiennes » et la dévolution de ses biens à la « Fondation Léopold Bellan » dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La « Fondation Léopold Bellan » dont le siège social est situé 64, rue du Rocher, à Paris 8^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 11 mars 2016, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 8-10, impasse Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

Art. 2. — Cet établissement peut accueillir au maximum 40 enfants présents simultanément à temps plein régulier continu, âgés de 2 mois et 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — L'arrêté du 12 septembre 2014 est abrogé, à compter du 11 mars 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social JENNER, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social JENNER pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social JENNER, gérées par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 494 400,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 549 300,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 422 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 407 074,90 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 4 100,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 500,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social JENNER est fixé à 160,86 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 50 065,10 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 157,56 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales et
Educatives*

Valérie SAINTOYANT

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour SAJE JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour SAJE JENNER pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour SAJE JENNER, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 75 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 596 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 130 500,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 773 755,51 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 600,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 900,00 € ;

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2016, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour SAJE JENNER est fixé à 76,09 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 16 244,49 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date sera de 77,92 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00448 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Adrien ROSA, Gardien de la Paix, né le 6 août 1978, affecté à la Direction de la Police Judiciaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00558 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Olivier DAMAS, Gardien de la Paix, né le 12 janvier 1984, affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00442 interdisant, à titre provisoire, la circulation des véhicules place du Carrousel, à Paris 1^{er}.

La Préfet de Police,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la tenue du Championnat d'Europe de football en France et notamment à Paris, du 10 juin 2016 au 10 juillet 2016, est susceptible d'entraîner un afflux important de public dans certains lieux sensibles de Paris ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de cet événement dans les lieux sensibles de la capitale et notamment aux abords du Musée du Louvre ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE DU CARROUSEL, 1^{er} arrondissement, dans les deux sens, du 9 juin 2016 à 1 h du matin au 11 juillet 2016 à 5 h du matin.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et d'intervention d'urgence.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur de Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché, compte tenu de l'urgence, sur les portes de la Mairie et

du Commissariat du 1^{er} arrondissement ainsi que sur les portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 8 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00443 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques, à Paris, et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période couvrant la finale du championnat d'Europe de football (Euro 2016) et la fête nationale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal, notamment ses articles L. 322-5 et L. 322-11-1 ;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et Services de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que depuis les attentats meurtriers qui se sont produits, à Paris, et dans le Département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, et dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en Conseil des Ministres, l'état d'urgence, la menace terroriste demeure persistante et d'un niveau d'intensité élevé ;

Considérant l'organisation en France de deux manifestations sportives d'ampleur exceptionnelle que sont, d'une part, le championnat d'Europe de football (Euro 2016) qui va se dérouler du 10 juin au 10 juillet 2016, d'autre part, le Tour de France cycliste organisé du 3 au 24 juillet 2016 ; que ces manifestations se caractériseront par des déplacements et des rassemblements massifs de spectateurs et de supporters réunis notamment dans les « Fans zones » et une forte exposition

médiatique de ces deux compétitions et sont, dès lors, susceptibles de constituer des cibles pour des actes de terrorisme ;

Considérant que, prenant acte de cette situation hautement sensible, le Parlement a, sur proposition du Gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant dès lors, la nécessité pour l'autorité de Police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période couverte par le régime de l'état d'urgence ;

Considérant, à cet égard, les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics, notamment à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable, à Paris, et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Arrête :

Article premier. — La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du samedi 9 juillet, à partir de 8 h jusqu'au vendredi 15 juillet 2016 à 8 h.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

Art. 2. — Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2012 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ces fins exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à Paris, et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de Gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 5. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de

la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00444 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et de produits pétroliers ainsi que leur transport, à Paris, et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne à l'occasion de la période couvrant la finale du championnat d'Europe de football (Euro 2016) et la fête nationale.

Le Préfet de Police,

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que depuis les attentats meurtriers qui se sont produits, à Paris, et dans le Département de la Seine-Saint-Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015, et dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le Président de la République à déclarer, en conseil des ministres, l'état d'urgence, la menace terroriste demeure persistante et d'un niveau d'intensité élevé ;

Considérant l'organisation en France de deux manifestations sportives d'ampleur exceptionnelle que sont, d'une part, le championnat d'Europe de football (Euro 2016) qui va se dérouler du 10 juin au 10 juillet 2016, d'autre part, le Tour de France cycliste organisé du 3 au 24 juillet 2016 ; que ces manifestations se caractériseront par des déplacements et des rassemblements massifs de spectateurs et de supporteurs réunis notamment dans les « Fans zones » et une forte exposition médiatique de ces deux compétitions et sont, dès lors, susceptibles de constituer des cibles pour des actes de terrorisme ;

Considérant que, prenant acte de cette situation hautement sensible, le Parlement a, sur proposition du Gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant dès lors, la nécessité pour l'autorité de Police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période couverte par le régime de l'état d'urgence ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics, notamment durant la période de la fête nationale ;

Considérant, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

Considérant que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble des Départements de l'agglomération parisienne ;

Arrête :

Article premier. — La vente au détail des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du samedi 9 juillet, à partir de 8 h jusqu'au vendredi 15 juillet 2016 à 8 h.

Art. 2. — En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, sur autorisation des services de la Police Nationale délivrée lors des contrôles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à Paris, et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Art. 4. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de Gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 5. — Le Préfet des Hauts-de-Seine, le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Préfet du Val-de-Marne, le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00452 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 10 au lundi 13 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu les lettres en date du 6 juin 2016 transmises par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lesquelles les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le vendredi 10 juin 2016, entre 16 h et 24 h, et respectivement les samedi 11 et dimanche 12 juin 2016, entre 12 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres du 6 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 11, dimanche 12 et lundi 13 juin 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 11, dimanche 12 et lundi 13 juin 2016.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juin 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;

— station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juin 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juin 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juin 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré les rassemblements des vendredi 10, samedi 11 et dimanche 12 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00453 portant interdiction certains jours et à certaines heures les manifestations revendicatives dans la zone de protection et de sécurité instituée dans le secteur du Champ-de-Mars par l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relatif à l'état d'urgence, notamment ses articles 5 et 8 ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté n° 2016-00422 du 3 juin 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé, autorisant les agents privés de sécurité à procéder à des palpations de sécurité et interdisant la circulation et le

stationnement des véhicules certains jours et à certaines heures dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars ;

Vu l'avis n° 391519 du 28 avril 2016 du Conseil d'Etat sur le projet de loi prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au Préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ; que celles de l'article 8 de la même loi autorisent le Préfet à interdire, à titre général ou particulier, les réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et du championnat d'Europe de football (Euro 2016), qui se caractérisera par des déplacements et des rassemblements massifs de spectateurs et de supporters réunis notamment dans les « Fans zones » et une forte exposition médiatique et, dès lors, est susceptible de constituer une cible pour des actes de terrorisme, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant dès lors, la nécessité pour l'autorité de Police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période du championnat d'Europe de football ;

Considérant que, dans ce cadre, durant la période de l'Euro 2016, l'arrêté du 3 juin 2016 susvisé a institué une zone de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans un périmètre comprenant la fan zone la plus importante de France installée sur le Champ-de-Mars pour concourir à la sécurité de cette dernière ;

Considérant que, durant l'ouverture de la fan zone, des manifestations revendicatives ne sauraient se tenir dans la zone de protection ou de sécurité instituée par l'arrêté du 3 juin 2016 susvisé pour des raisons impérieuses de sécurité et de maintien de l'ordre public ;

Arrête :

Article premier. — Les manifestations revendicatives sont interdites de 14 h à 24 h, les 10, 14, 20, 22, 27, 28 et 30 juin, ainsi que du 1^{er} au 7 et les 10, 13 et 14 juillet 2016 et, de 10 h à 24 h, du 11 au 19 juin, ainsi que les 21, 23 et 24 juin 2016 dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- place des Martyrs juifs du vélodrome d'hiver ;
- quai Branly, pont d'Iéna ;
- place de la Résistance ;
- quai Branly ;
- avenue de La Bourdonnais ;
- place de l'Ecole militaire ;
- place Joffre ;
- avenue de la Motte-Picquet jusqu'au boulevard de Grenelle ;
- avenue de Suffren ;
- quai Branly.

Art. 2. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de Gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Direc-

teur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de Renseignement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », affiché aux portes de la Préfecture de Police, communiqué au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00560 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les lundi 13 et mardi 14 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 6 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le lundi 13 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir, d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des dégradations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux Agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes

pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 6 juin 2016 par les

représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le lundi 13 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués, à partir de la place de la République sont interdits le lundi 13 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le lundi 13 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le lundi 13 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le lundi 13 juin 2016 à partir de 17h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le lundi 13 juin 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du lundi 13 juin 2016, affiché aux portes de la

Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 13 juin 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00565 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 14 et mercredi 15 juin 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 6 juin 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonore place de la République le mardi 14 juin 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de détritus sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitable après une tentative de départ en cortège de participants au

rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés à la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 6 juin 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mardi 14 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués, à partir de la place de la République sont interdits le mardi 14 juin 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mardi 14 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mardi 14 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mardi 14 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mardi 14 juin 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mardi 14 juin 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 14 juin 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1052 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Rendez-Vous, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Rendez-Vous dans sa partie comprise entre la rue Marsoulan et la place de l'Île de la Réunion relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de rénovation du réseau ERDF au droit des n°s 36 à 52 rue du Rendez-Vous, à Paris dans le 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 juin au 8 juillet 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'aménager un passage en lice pour les piétons dans le linéaire de stationnement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, entre le n° 38 et le n° 52, sur 15 places de stationnement payant ;
- RUE DU RENDEZ-VOUS, 12^e arrondissement, au n° 36, sur 3 places de stationnement réservé « Police ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public

David RIBEIRO

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00029 portant modification de l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de M. Michel GUTIERREZ du syndicat SIPP UNSA en date du 10 mai 2016 ;

Vu le message électronique du SIPP UNSA en date du 31 mai 2016 désignant Mme Séverine DAUFRESNE en tant que représentante titulaire du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 susvisé est modifié comme suit :

Au titre des représentants titulaires du personnel, *les mots* : « M. Michel GUTIERREZ, SIPP UNSA/SCPP » *sont remplacés par les mots* : « Mme Sandrine DAUFRESNE, SIPP UNSA/SCPP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour Le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016/3118/00030 portant modification de l'arrêté n° 2015-00148 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-01048 du 9 décembre 2015 fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de démission de M. Michel GUTIERREZ du SIPP UNSA en date du 10 mai 2016 ;

Vu le message électronique du SIPP UNSA en date du 31 mai 2016 désignant Mme Séverine DAUFRESNE en tant que représentante suppléante du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté n° 2015-00148 du 9 décembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

Au titre des représentants suppléants du personnel, *les mots* :

« M. Michel GUTIERREZ, SIPP UNSA/SCPP » *sont remplacés par les mots* : « Mme Séverine DAUFRESNE, SIPP UNSA/SCPP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2016/3118/00031 modifiant l'arrêté modifié n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2016/3118/00031 du 22 février 2016 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des agents de surveillance de Paris relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 16/1208/A portant nomination au 1^{er} janvier 2016 de Mme Hélène HESS, chef du Service de gestion opérationnelle des personnels et des équipements de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016/3118/00010 du 22 février 2016 susvisé est modifié comme suit :

Dans la rubrique relative aux membres titulaires représentants de l'administration, *les mots* : « Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du Service de gestion opérationnelle des personnels et des équipements de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne » *sont remplacés par les mots* : « Mme Hélène HESS, chef du Service de soutien opérationnelle des personnels et des équipements de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrête BR n° 16 00553 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 8 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique, notamment ses articles 1^{er} et de 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2000 PP 115-1° en date des 27 et 28 novembre 2000 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs économistes de la construction de la Préfecture de Police, notamment son article 4 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 108 des 27 et 28 septembre 2004, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès à l'emploi d'ingénieur économiste de la construction à la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs économistes de la construction est ouvert à la Préfecture de Police.

Le nombre de postes offerts est fixé à 1.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires :

— d'un titre ou diplôme classé au niveau II ou d'une qualification reconnue équivalente dans les conditions fixées par arrêté conjoint du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et du Ministre de la Fonction Publique.

En application du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, susvisé, le concours externe est également ouvert aux candidats titulaires :

— soit d'un diplôme ou d'un titre de formation ou d'une qualification équivalente obtenue dans l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à

l'accord sur l'Espace économique européen et dont l'assimilation à un diplôme ou titre mentionné ci-dessus aura été reconnue (traduction en français par un traducteur assermenté) ;

— soit d'un diplôme, d'un titre de formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titre requis ;

— soit d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.

Peut également faire acte de candidature au concours externe, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socio-professionnelle que celle d'ingénieur économiste de la construction de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels — (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage — Pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externes est fixée au mercredi 17 août 2016, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves de ce concours se dérouleront à partir du 18 octobre 2016 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

33 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

- ABBAS Idir
- ALVES Dylan
- ARULNADEN Daniel
- BARTHASSARADY Suriya
- BOSINO Melvin
- BOUCAUD Guilène
- BOVE Vincent
- DAMASSOH Ezin
- DEBRE Aurore
- DELAFOLLYE Typhaine
- DIELAINE Cédric
- DIOP, nom d'usage SALL Néné

- GELARD Phylia
- GNAMMON Able
- GRANDJEAN Alexis
- HADJAR Kamel
- JANIW Gary
- LABBE Nicolas
- MARCHAL Jean
- MARIE-SAINTE, nom d'usage GUACIDE Fabrice
- MARQUAND-NATAF Antonin
- MAZOUÉ, nom d'usage SIAME Valérie
- NIBBA Hidyane
- NOALLY Laura
- PESLE Jean-François
- PLESSIS Mathieu
- RIPPON Adetounji
- RUBIN Mikaël
- SASSI Maxime
- TCHAMAJIEU, nom d'usage NDILU Nancy
- TOMASI Valérie
- TORVIC Daniella
- ZAIDI Jessica.

Fait à Paris, le 9 juin 2016

La Présidente de Jury

Anne-Valérie LAUGIER

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au corps des préposés de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

23 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

- ATTOLOU Eric
- BARLAGNE, nom d'usage LOSANGE Christelle
- BOUCAUD Guilène
- CHAGHROUN-CHAOUCH Said
- CHAPELLE Flore
- DA COSTA Cynthia
- DALEMAGNE Audilenz
- DE LUCA Sofia
- ETOUNKO Danielle
- EUTIONNAT, nom d'usage VIRGINIUS Pierrette
- GASSAM Mamadou
- GHAFOUR Jaouad
- LAMBERT Ulric
- LATCHMANSING, nom d'usage PIETROPOLI Gerty
- LEMETAIS Emmanuel
- MAROLLEAU, nom d'usage RAKOTOSON Marie
- MONNIN Amandine
- PESLE Jean-François
- RIZZI Claudia
- SECHAYE Sophie
- SUIVANT Sabrina
- VALLEE, nom d'usage DAVID Elisabeth
- VINCENT Eric.

Fait à Paris, le 9 juin 2016

La Présidente du Jury

Anne-Valérie LAUGIER

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 199, rue de Grenelle, à Paris 7^e.

Décision n° 16-282 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 juillet 2015, par laquelle M. John FRANK et Mme Délia JAMPÉL sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de quatre pièces principales d'une surface totale de **112,80 m²**, situé au 2^e étage, escalier A 199, porte droite, lot 6, de l'immeuble sis 199, rue de Grenelle, à Paris 7^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface totale retenue de **258,28 m²** situés 44, rue de Bellechasse, à Paris 7^e :

| Etage | Escalier | Type | N° local | Surface |
|------------------------------------|----------|------|----------|---|
| 1 ^{er} | A | T2 | A11 | 62,95 m ² |
| RDC et 1 ^{er} (duplex) | B | T7 | B01 | 308,21 m ² Retenu : 136,30 m ² (1 ^{er} étage) |
| 4 ^e | B | T2 | B42 | 59,03 m ² |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 16 août 2015 ;

L'autorisation n° 16-282 est accordée en date du 6 juin 2016.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

1^{er} poste :

Service : Mission restauration scolaire.

Poste : chef de projet fonctionnel (domaine RH).

Contact : Arnaud STOTZENBACH — Tél. : 01 42 76 38 09.

Références : AT 16 38474 — ITP 16 38476.

2^e poste :

Service : Mission restauration scolaire.

Poste : chef de projet fonctionnel (domaine financier).

Contact : Arnaud STOTZENBACH — Tél. : 01 42 76 38 09.

Références : AT 16 38475 — ITP 16 38477.

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des services techniques de catégorie A (F/H).

Poste : responsable de la mission pilotage (F/H).

Contact : M. Philippe CHOTARD — philippe.chotard@paris.fr — Tél. : 01 42 76 82 04.

Référence : SG-BES/38522.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDIS — Service du RSA.

Poste : responsable des espaces parisiens pour l'insertion.
 Contact : Laurence ASSOUS — Tél. : 01 43 47 70 09.
 Référence : AP 16 38490.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'administration générale — Service des affaires juridiques et financières.

Poste : Responsable des relations avec le Conseil de Paris au sein de la Cellule Paris-Délib'.

Contact : Michel PISTIAUX ou Claire BURIEZ — Tél. : 01 40 28 73 67 ou 01 40 28 73 48.

Référence : AT 16 38487.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur hors classe (F/H).

Service : sous-direction des carrières.

Poste : adjoint(e) au(à) la sous-directeur(trice) des carrières.

Contact : M. Alexis MEYER — Tél. : 01 42 76 42 98.

Référence : DRH — AD 38427.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Ecole pratique des RH.

Poste : responsable de l'école pratique des RH.

Contact : Mme Sophie FADY-CAYREL — Tél. : 01 42 76 60 76.

Référence : DRH — AP 38514.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des retraites.

Poste : chef(fe) du Bureau des retraites.

Contact : M. Alexis MEYER — Tél. : 01 42 76 42 98.

Référence : DRH — AP 38420.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des carrières spécialisées.

Poste : cheffe du Bureau des carrières spécialisées.

Contact : M. Alexis MEYER — Tél. : 01 42 76 42 98.

Référence : DRH — AP 38423.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des carrières techniques.

Poste : chef(fe) du Bureau des carrières techniques.

Contact : M. Alexis MEYER — Tél. : 01 42 76 42 98.

Référence : DRH — AP 38422.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission cadres dirigeants.

Poste : chef(fe) de la Mission cadres dirigeants.

Contact : M. Alexis MEYER — Tél. : 01 42 76 42 98.

Référence : DRH — AP 38424.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des carrières administratives.

Poste : cheffe du Bureau des carrières administratives.

Contact : M. Alexis MEYER — Tél. : 01 42 76 42 98.

Référence : DRH — AP 38421.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'un attaché d'administrations parisiennes ou d'un cadre de santé ou d'un conseiller socio-éducatif ou d'un psychologue (F/H).

Service : service d'accompagnement et de médiation.

Poste : chef(fe) du Service d'accompagnement et de médiation.

Contact : M. David HERLICOVIEZ — Tél. : 01 42 76 54 05.

Référence : DRH — AP 38395 — AT 38396 — CDS 38397 — CSE 38398 — PSY 38399.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : service des politiques RH.

Poste : chef(fe) du Service des politiques RH.

Contact : M. Jean-Baptiste NICOLAS — Tél. : 01 42 76 46 51.

Référence : DRH — AT38391.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle diversité et handicap.

Poste : délégué(e) au handicap.

Contact : M. Frédérique LANCESTREMERE — Tél. : 01 42 76 63 24.

Référence : DRH — AT 38457.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux (F/H).

Service : service des systèmes d'information.

Poste : chef(fe) de la mission études et transformations.

Contact : M. Dominique GAUBERT — Tél. : 01 42 76 62 81.

Référence : DRH — ITP 38403.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hydrologue et hygiéniste (F/H).

Service : service des politiques de prévention.

Poste : chef(fe) du Service des politiques de prévention.

Contact : M. David HERLICOVIEZ — Tél. : 01 42 76 54 05.

Référence : DRH-IHH 38400.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe I (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, sous-directeur(trice) du pilotage est susceptible d'être vacant à la Direction des Ressources Humaines.

Contexte hiérarchique :

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines et de son adjointe.

Environnement :

Sous l'autorité du Secrétaire Général de la Ville de Paris, la Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique des ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

— elle est le garant des grands équilibres relatifs aux personnels (évolutions statutaires, respect des grands équilibres en matière d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;

— elle accompagne les Directions de la Collectivité Parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information ;

— elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

La Direction comprend quatre sous-directions : la sous-direction du pilotage, la sous-direction des compétences, la sous-direction des carrières, la sous-direction de la qualité de vie au travail ; ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information des ressources humaines.

Attributions du poste :

Le(la) sous-directeur(trice) du pilotage a pour mission de veiller aux grands équilibres relatifs aux ressources humaines et d'assurer les évolutions réglementaires dans les domaines du statut, des rémunérations et du temps de travail, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale et du budget emploi. A ce titre, il(elle) assure également l'instruction et l'accompagnement, en lien avec les autres services de la Direction, des projets de réorganisation dans leur dimension RH.

Outre la déléguée aux réorganisations, la sous-direction comprend le Service de la synthèse et de la prospective, la mise des temps, le bureau du statut, le bureau des rémunérations.

Le(la) sous-directeur(trice) anime l'activité des équipes et veille à ce que le travail se fasse en lien avec les autres sous-directions de la DRH. Il(elle) sera particulièrement attentif(ve) à la qualité du management vis-à-vis de ses équipes.

Le(la) sous-directeur(trice) veille à développer une culture de projets et de dialogue avec l'ensemble de ses partenaires et notamment les différentes Directions et les partenaires sociaux.

Profil du candidat :

Ce poste exige un intérêt réel pour les ressources humaines, il exige en outre d'excellentes qualités relationnelles avec des

partenaires multiples. Enfin, il nécessite un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville

Personnes à contacter :

M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines — Tél. : 01 42 76 46 51 — mail : jean-baptiste.nicolas@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES — DRH3 310516.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, sous-directeur(trice) des carrières est susceptible d'être vacant à la Direction des Ressources Humaines.

Contexte hiérarchique :

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines et de son adjointe.

Environnement :

La sous-direction des carrières est composée de 6 entités : 3 bureaux de gestion (Bureau des carrières techniques, Bureau des carrières administratives, Bureau des carrières spécialisées), de la mission cadres dirigeants, de la délégation à la politique disciplinaire ainsi que du bureau des retraites. La sous-direction comporte un poste d'adjointe au sous-directeur(trice).

Attributions du poste :

La sous-direction gère les carrières de tous les personnels titulaires (de catégories A, B et C) ainsi que des agents non titulaires (contractuels et contrats aidés). Elle a pour mission d'assurer, en lien avec les Directions concernées, l'affectation des personnels dans les services, de veiller à l'adéquation des profils aux postes et à la bonne évaluation des besoins des services.

En ce qui concerne la gestion individuelle, elle produit les actes administratifs qui rythment la carrière des agents. Elle instruit également les dossiers disciplinaires et définit la politique de la Ville en la matière.

Pour ce qui relève de la gestion collective, elle organise la tenue des Commissions Administratives Paritaires et participe activement au dialogue social.

Concernant les cadres dirigeants, la sous-direction est en charge de leur gestion, de leur accompagnement individuel et du développement d'un vivier de cadres à haut potentiel.

Enfin, en lien avec les caisses de retraites, elle garantit les droits des agents titulaires et non titulaires pour les retraites.

Profil du candidat :

Ce poste exige un intérêt réel pour l'organisation, le management et l'accompagnement au changement. Il exige d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples dans le cadre du traitement de dossiers complexes.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Personnes à contacter :

M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines — Tél. : 01 42 76 46 51 — jean-baptiste.nicolas@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES — DRH3 310516.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, sous-directeur(trice) des compétences est susceptible d'être vacant à la Direction des Ressources Humaines.

Contexte hiérarchique :

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines et de son adjointe.

Environnement :

Sous l'autorité du Secrétaire Général de la Ville de Paris, la Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique des ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la Ville et du Département.

A ce titre, elle assume trois fonctions majeures :

— elle est le garant des grands équilibres relatifs aux personnels (évolutions statutaires, respect des grands équilibres en matière d'emplois et de masse salariale) et propose les orientations en matière de ressources humaines ;

— elle accompagne les Directions de la Collectivité Parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information ;

— elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail des agents et le dialogue social (action sociale, coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, médecine statutaire et de prévention...).

La Direction comprend quatre sous-directions : la sous-direction du pilotage, la sous-direction des compétences, la sous-direction des carrières, la sous-direction de la qualité de vie au travail ; ainsi qu'un service chargé du pilotage des systèmes d'information des ressources humaines.

La sous-direction des compétences est constituée des structures suivantes :

- le bureau du recrutement ;
- le bureau de la formation ;
- l'université des cadres ;
- le centre mobilité compétences ;
- l'école pratique des ressources humaines.

Attributions du poste :

Le(la) sous-directeur(trice) des compétences veillera au recrutement des agents de la collectivité ainsi que des apprentis, à leur formation tout au long de leur carrière dans la collectivité parisienne, et à faciliter la mobilité professionnelle et la reconversion. Il(elle) devra s'attacher à faciliter les parcours professionnels des cadres, en les accompagnant dans leurs changements de métiers et dans l'accroissement de leur prise de responsabilité. Il(elle) s'attachera à intensifier l'appui qui pourra être apporté aux gestionnaires de la filière RH présents dans les Directions.

Le(la) sous-directeur(trice) anime le pilotage global des équipes placées sous son autorité, veille également à travailler de manière transversale avec les autres sous-directions de la

DRH. Il(elle) sera particulièrement attentif(ve) à la qualité du management vis-à-vis de ses équipes.

Le(la) sous-directeur(trice) veille à développer une culture de projets et de dialogue avec l'ensemble de ses partenaires et, notamment les différentes Directions et les partenaires sociaux.

Ce poste exige un intérêt réel pour les ressources humaines, il exige en outre d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples. Enfin, il nécessite un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Profil du candidat :

Ce poste exige un intérêt réel pour l'organisation, le management et l'accompagnement au changement. Il exige d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples dans le cadre du traitement de dossiers complexes.

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Personnes à contacter :

M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines — Tél. : 01 42 76 46 51 — jean-baptiste.nicolas@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES — DRH2 310516.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes Groupe II, sous-directeur(trice) de la qualité de vie au travail est susceptible d'être vacant à la Direction des Ressources Humaines.

Contexte hiérarchique :

Placé(e) sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines et de son adjointe.

Environnement :

La sous-direction de la qualité de vie au travail propose et met en œuvre les actions contribuant à l'amélioration des conditions de vie au travail. Elle exerce une fonction de ressource pour les Directions dans ses trois domaines d'intervention : action sociale ; gestion de l'aptitude aux fonctions, des maladies longues ou professionnelles et des accidents du travail ; santé-sécurité au travail.

Attributions du poste :

Le (la) sous-directeur(trice) conduit, implique et motive les équipes pour atteindre les objectifs de la Ville de Paris. Il (elle) organise et coordonne la mise en œuvre des politiques de qualité de vie au travail, en encourageant une vision partagée des objectifs de la Direction des Ressources Humaines. Il impulse le changement et l'amélioration de la qualité en accompagnant le perfectionnement collectif et individuel.

Il (elle) favorise la transversalité avec les autres services de la Direction des Ressources Humaines et les correspondant(es) professionnels des autres directions (services des Ressources Humaines, Bureaux de prévention des risques professionnels, etc.). Il (elle) assure la cohérence, la qualité et la ponctualité de l'action des services.

Il porte les projets stratégiques de la sous-direction : la prévention des inaptitudes, la prévention des risques chimiques et électriques, la prévention des risques psychosociaux, la lutte

contre le harcèlement, la coopération entre la médecine de prévention et les services, la réduction des délais de traitement des situations des agents-es malades ou en attente de reclassement, la modernisation du dispositif de prestations sociales et l'adaptation de la restauration collective. Il (elle) contribue au dialogue social par l'animation du comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ses commissions thématiques, ainsi que le comité de suivi de l'accord-cadre santé-sécurité au travail.

Ce poste exige un intérêt réel pour l'organisation, le management et l'accompagnement au changement. Il exige d'excellentes qualités relationnelles avec des partenaires multiples dans le cadre du traitement de dossiers complexes.

Profil du candidat :

Il est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Localisation du poste :

Direction des Ressources Humaines — 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Métro : Hôtel de Ville.

Personnes à contacter :

M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines — Tél. : 01 42 76 46 51 — Mail : jean-baptiste.nicolas@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES — DRH4 310516.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'emploi d'expert de haut niveau (F/H).

Est à pourvoir, un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé en groupe III.

Le(la) titulaire du poste sera placé(e) auprès du Directeur des Ressources Humaines, et sera responsable du diagnostic/audit sur les vacataires.

Contexte :

Sous l'autorité du Secrétaire Général de la Ville de Paris, la Direction des Ressources Humaines a la responsabilité de conduire la politique des ressources humaines, dans ses différentes composantes, pour l'ensemble des personnels de la ville et du département.

Elle est le garant des grands équilibres relatifs aux personnels, elle accompagne les Directions dans leurs projets de modernisation et elle met en œuvre les actions favorisant le bien-être au travail.

Attributions :

La Ville de Paris recrute, pour certaines missions, des agents vacataires. En raison de l'évolution de la réglementation et des pratiques, une mise à plat de ce sujet est nécessaire, notamment sur leur modalités d'embauche, leur temps de travail, leurs droits sociaux, leur perspective dans l'administration,

leur indemnisation chômage.... Des outils pour les Directions et des règles de gestion sont à formaliser.

Qualités requises :

Sont requises des capacités d'analyse, de synthèse, rédactionnelle et pédagogique, ainsi qu'une réactivité et de la rigueur. Des connaissances juridiques et en gestion des ressources humaines sont également souhaitées. Enfin savoir faire travailler les gens ensemble, formaliser les process et les consensus.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 4 mois.

Contact :

M. Jean-Baptiste NICOLAS, Directeur des Ressources Humaines — Tél. : 01 42 76 46 51 — Mail : jean-baptiste.nicolas@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis, en indiquant la référence : « BES/EHN3/2016/DRH062016 ».

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint au service maintenance matériel (F/H) — Catégorie C).

Attributions :

— Réception des demandes de dépannage ; transmission des dépannages aux sociétés ; contrôle des réparations ; participation à la définition des travaux ; suivi et contrôle des contrats de maintenance ; aide à la préparation des procédures de marchés publics dans le secteur d'activité.

Conditions particulières :

— bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience similaire souhaitée ;
— permis B ;
— poste à pourvoir, à compter du 1^{er} août 2016.

Temps de travail :

— Temps plein : 35 heures hebdomadaire de 08 h 30 à 16 h 30.

Localisation :

— Mairie + Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement :

— Corps des adjoints administratifs par voie statutaire ou contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie — 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT